



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2011/0401(COD)

30.5.2012

*****I**

PROJET DE RAPPORT

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020)
(COM(2011)0809 – C7-0466/2011 – 2011/0401(COD))

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapporteuse: Teresa Riera Madurell

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

Amendements à un projet d'acte

Dans les amendements du Parlement, les modifications apportées au projet d'acte sont marquées en ***italique gras***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du projet d'acte pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

L'en-tête de tout amendement relatif à un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, comporte une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée. Les parties reprises d'une disposition d'un acte existant que le Parlement souhaite amender, alors que le projet d'acte ne l'a pas modifiée, sont marquées en **gras**. D'éventuelles suppressions concernant de tels passages sont signalées comme suit: [...].

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	158

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020)
(COM(2011)0809 – C7-0466/2011 – 2011/0401(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2011)0809),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et les articles 173, paragraphe 3 et 182, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0466/2011),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'avis du Comité des régions du ...¹,
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du ...²,
 - vu l'article 55 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et les avis de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement, de la commission des budgets, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, commission des transports et du tourisme, de la commission du développement régional, de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission de la pêche, commission de la culture et de l'éducation, de la commission des affaires juridiques, ainsi que de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A7-0000/2012),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

¹ JO C ... / Non encore paru au Journal officiel.

² JO C ... / Non encore paru au Journal officiel.

Amendement 1
Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Dans sa résolution du 11 novembre 2010, le Parlement européen a appelé à une simplification radicale des procédures européennes de financement de la recherche et de l'innovation. Dans sa résolution du 12 mai 2011, il a souligné l'importance de l'initiative phare "Une Union de l'innovation" en vue de transformer l'Europe pour le monde de l'après-crise. Il a attiré l'attention sur les enseignements essentiels à tirer de l'évaluation intermédiaire du septième programme-cadre dans sa résolution du 8 juin 2011 et a approuvé l'idée d'un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans sa résolution du 27 septembre 2011.

Amendement

(5) Dans sa résolution du 11 novembre 2010, le Parlement européen a appelé à une simplification radicale des procédures européennes de financement de la recherche et de l'innovation. Dans sa résolution du 12 mai 2011, il a souligné l'importance de l'initiative phare "Une Union de l'innovation" en vue de transformer l'Europe pour le monde de l'après-crise. Il a attiré l'attention sur les enseignements essentiels à tirer de l'évaluation intermédiaire du septième programme-cadre dans sa résolution du 8 juin 2011 et a approuvé l'idée d'un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation ***tout en demandant un doublement du budget par rapport au 7e programme-cadre*** dans sa résolution du 27 septembre 2011.

Or. en

Justification

Le budget de l'Union devrait refléter l'ambition du programme UE 2020 en réorientant les financements vers des investissements tournés vers l'avenir. C'est le type même d'investissement qui semble judicieux dans le contexte de la crise financière et budgétaire actuelle. Le budget proposé – 80 milliards EUR – pour "Horizon 2020" ne représente qu'une faible augmentation (environ 6 % en termes réels) par rapport au niveau de financement du 7e PC en 2013. Ce n'est pas suffisant et reste en dessous de la recommandation du PE visant à allouer 100 milliards EUR à ce programme.

Amendement 2
Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission

(11) Le programme-cadre pour la recherche et l'innovation dans l'Union

Amendement

(11) Le programme-cadre pour la recherche et l'innovation dans l'Union

européenne "Horizon 2020" (ci-après dénommé "Horizon 2020") se concentre sur trois priorités: permettre une production scientifique d'excellence, afin de renforcer le caractère d'excellence de la recherche scientifique européenne à l'échelle mondiale; promouvoir la primauté industrielle, de manière à soutenir les entreprises, dont les petites et moyennes entreprises (PME), et à encourager l'innovation; et relever les défis de société, de façon à répondre directement aux défis recensés dans la stratégie "Europe 2020" en soutenant des activités à tous les stades du processus menant de la recherche à la mise sur le marché. **"Horizon 2020" devrait soutenir toutes les étapes de la chaîne de l'innovation, et notamment les activités les plus proches du marché, dont les instruments financiers innovants, ainsi que l'innovation sociale et non technologique; il vise à satisfaire les besoins en matière de recherche de toute une série de politiques de l'Union, en mettant l'accent sur l'utilisation et la diffusion les plus larges possibles des connaissances générées par les activités soutenues, jusqu'à leur exploitation commerciale.** Les priorités d'"Horizon 2020" devraient également être soutenues dans le cadre d'un programme relevant du traité Euratom, consacré à la recherche et à la formation en matière nucléaire.

européenne "Horizon 2020" (ci-après dénommé "Horizon 2020") se concentre sur trois priorités: permettre une production scientifique d'excellence, afin de renforcer le caractère d'excellence de la recherche scientifique européenne à l'échelle mondiale; promouvoir la primauté industrielle, de manière à soutenir les entreprises, dont les petites et moyennes entreprises (PME), et à encourager l'innovation; et relever les défis de société, de façon à répondre directement aux défis recensés dans la stratégie "Europe 2020" en soutenant des activités à tous les stades du processus menant de la recherche à la mise sur le marché. **Alors que la valeur ajoutée apportée par l'Union repose sur le financement de la recherche préconcurrentielle, transnationale et collaborative, qui devrait, pour "Horizon 2020" atteindre au moins les niveaux du septième programme-cadre, il est nécessaire de mettre l'accent sur l'utilisation et la diffusion les plus larges possibles des connaissances générées par les activités soutenues, jusqu'à leur exploitation commerciale.** **"Horizon 2020" devrait ainsi soutenir toutes les étapes de la chaîne de l'innovation, y compris les instruments financiers innovants, ainsi que l'innovation sociale et non technologique.** Les priorités d'"Horizon 2020" devraient également être soutenues dans le cadre d'un programme relevant du traité Euratom, consacré à la recherche et à la formation en matière nucléaire.

Or. en

Justification

Il est important d'apporter un soutien cohérent aux activités en matière de R&D et d'innovation afin de garantir un transfert de connaissances et de technologie efficace tout en préservant un juste équilibre. "Horizon 2020" devrait rester essentiellement axé sur des projets de R&D transnationaux, collaboratifs et préconcurrentiels tout en consentant davantage d'efforts pour veiller à ce que les résultats obtenus produisent de véritables retombées et soient utilisés pour de nouveaux projets et de nouveaux services qui permettront

de relever les défis sociétaux et d'exploiter de nouvelles possibilités économiques.

Amendement 3
Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission

(13) Dans le contexte du triangle de la connaissance que constituent la recherche, l'éducation et l'innovation, les communautés de la connaissance et de l'innovation relevant de l'Institut européen d'innovation et de technologie devraient contribuer de manière décisive à réaliser les objectifs d'"Horizon 2020", et notamment à relever les défis de société, en particulier en intégrant la recherche, l'éducation et l'innovation. ***Pour assurer les complémentarités au sein d'"Horizon 2020" et la bonne absorption des fonds, la contribution financière à l'Institut européen d'innovation et de technologie devrait être répartie en deux enveloppes, la seconde étant allouée en fonction d'une évaluation.***

Amendement

(13) Dans le contexte du triangle de la connaissance que constituent la recherche, l'éducation et l'innovation, les communautés de la connaissance et de l'innovation relevant de l'Institut européen d'innovation et de technologie devraient contribuer de manière décisive à réaliser les objectifs d'"Horizon 2020", et notamment à relever les défis de société, en particulier en intégrant la recherche, l'éducation et l'innovation.

Or. en

Justification

La prochaine génération des communautés de la connaissance et de l'innovation sera lancée en 2014 et le budget sera adapté en fonction de leurs performances annuelles. Compte tenu des spécificités propres à chaque secteur, il semblerait plus judicieux de faire reposer la décision budgétaire sur les mérites de chacune des communautés plutôt que de fonder la décision concernant les nouvelles communautés sur la performance des autres communautés.

Amendement 4
Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(17 bis) Afin que le Parlement européen puisse exercer sa fonction de contrôle

politique et veiller à la transparence et à l'obligation de rendre des compte, comme le prévoit le traité, la Commission doit dûment et régulièrement l'informer de tous les aspects concernant la mise en œuvre du programme, y compris la préparation et l'élaboration des programmes de travail, l'exécution de la ventilation budgétaire et tout ajustement qui s'avérerait nécessaire, ainsi que la conception d'indicateurs de performance se rapportant aux objectifs poursuivis et aux résultats attendus.

Or. en

Amendement 5
Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission

(19) La mise en œuvre d'"Horizon 2020" peut entraîner la mise en place de programmes complémentaires auxquels ne participent que certains États membres, la participation de l'Union à des programmes entrepris par plusieurs États membres ou la création d'entreprises communes ou d'autres arrangements au sens des articles 184, 185 et 187 du TFUE.

Amendement

(19) La mise en œuvre d'"Horizon 2020" peut entraîner – ***sous certaines conditions*** – la mise en place de programmes complémentaires auxquels ne participent que certains États membres, la participation de l'Union à des programmes entrepris par plusieurs États membres ou la création d'entreprises communes ou d'autres arrangements au sens des articles 184, 185 et 187 du TFUE. ***Ces programmes complémentaires ou arrangements doivent présenter une réelle valeur ajoutée européenne, être basés sur de véritables partenariats, compléter d'autres activités relevant de "Horizon 2020" et être accessibles au plus grand nombre, en termes de participation de l'industrie des États membres et de l'Union européenne.***

Or. en

Justification

On constate, dans la présente proposition, une accentuation de la tendance, qui se dessinait dans le 7e PC - à l'externalisation de certaines parties du budget par la création de partenariats. Cette option offre certes la possibilité de produire un puissant effet de levier et répond à la logique d'une meilleure articulation du paysage européen de la recherche mais une trop forte dépendance par rapport à ce type de structures (PPP et P2P) ne semble pas très réaliste à l'heure actuelle et risque d'être le fait d'un petit nombre d'acteurs ce qui donnerait lieu à une polarisation accrue de notre base scientifique et technologique.

Amendement 6 **Proposition de règlement** **Considérant 21**

Texte proposé par la Commission

(21) La mise en œuvre d'"Horizon 2020" devrait s'adapter aux possibilités et aux besoins changeants de la science et de la technologie, des entreprises, des politiques et de la société. À ce titre, les différentes stratégies devraient être établies en liaison étroite avec les acteurs de tous les secteurs concernés et être suffisamment flexibles pour pouvoir intégrer de nouvelles évolutions. À tout moment pendant la durée du programme-cadre, des conseils extérieurs devraient être sollicités, en mettant également à profit les structures adéquates telles que les plateformes technologiques européennes, les initiatives de programmation conjointe et les partenariats d'innovation européens.

Amendement

(21) La mise en œuvre d'"Horizon 2020" devrait s'adapter aux possibilités et aux besoins changeants de la science et de la technologie, des entreprises, des politiques et de la société. À ce titre, les différentes stratégies devraient être établies en liaison étroite avec les acteurs de tous les secteurs concernés et être suffisamment flexibles pour pouvoir intégrer de nouvelles évolutions, ***y compris au niveau des projets en cours***. À tout moment pendant la durée du programme-cadre, des conseils extérieurs devraient être sollicités, en mettant également à profit les structures adéquates telles que les plateformes technologiques européennes, les initiatives de programmation conjointe et les partenariats d'innovation européens.

Or. en

Amendement 7 **Proposition de règlement** **Considérant 21 bis (nouveau)**

Texte proposé par la Commission

Amendement

(21 bis) Pour garantir un bon équilibre entre une RDI consensuelle et une RDI

plus perturbatrice, au moins 15 % du budget de la priorité "Défis de société" et de l'objectif spécifique "Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles" dans le cadre de la priorité "Primauté industrielle" doivent suivre une logique ascendante et axée sur la recherche. En outre, il convient de trouver le juste équilibre dans les priorités "Défis de société" et "Primauté industrielle" entre les petits et les grands projets, en tenant compte de la structure sectorielle spécifique, le type d'activité, la technologie et le paysage de la recherche.

Or. en

Amendement 8
Proposition de règlement
Considérant 21 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(21 ter) Pour pouvoir faire face à la concurrence mondiale, pour relever de façon efficace les grands défis de société et pour atteindre les objectifs de la stratégie de l'Union 2020, l'Union doit faire pleinement usage de ses ressources humaines. "Horizon 2020" devrait être un catalyseur et un puissant facteur permettant de finaliser l'Espace européen de la recherche en soutenant toutes les activités qui attirent, retiennent, forment et développent les talents dans les domaines de la recherche et de l'innovation. Pour atteindre cet objectif et améliorer les transferts de connaissances et le nombre et la qualité des chercheurs, les activités visant à développer le capital humain, y compris celles qui sont plus particulièrement destinées aux jeunes et aux femmes, devraient être une composante type de toutes les activités d'innovation et de recherche financées

par l'Union.

Or. en

Justification

D'autres régions du monde réussissent mieux que l'Europe à attirer et retenir les meilleurs talents. Si l'Europe veut rester compétitive au niveau mondial, elle doit améliorer son attractivité. C'est pourquoi les activités d'innovation et de recherche bénéficiant du soutien financier de l'Union doivent accorder une attention particulière aux ressources humaines. "Horizon 2020" doit en particulier être un puissant facteur permettant de finaliser l'Espace européen de la recherche et d'améliorer le capital humain dans le système européen de la recherche et de l'innovation.

Amendement 9
Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission

(22) "Horizon 2020" devrait contribuer à l'attractivité des métiers de la recherche au sein de l'Union. ***Une attention appropriée*** devrait être apportée à la charte européenne du chercheur et au code de conduite pour le recrutement des chercheurs, ainsi qu'à d'autres cadres de référence pertinents définis dans le contexte de l'Espace européen de la recherche, ***tout en respectant leur nature volontaire.***

Amendement

(22) "Horizon 2020" devrait contribuer à l'attractivité des métiers de la recherche au sein de l'Union. ***Toute l'attention voulue*** devrait être apportée à la charte européenne du chercheur et au code de conduite pour le recrutement des chercheurs, ainsi qu'à d'autres cadres de référence pertinents définis dans le contexte de l'Espace européen de la recherche.

Or. en

Amendement 10
Proposition de règlement
Considérant 23 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(23 bis) L'ensemble de la recherche et de l'innovation s'appuie sur la capacité des chercheurs, des institutions de recherche, des entreprises et des citoyens à accéder librement aux informations scientifiques,

à les partager et à les utiliser. Pour accroître la circulation et l'exploitation des connaissances, le libre accès aux publications scientifiques, qui figurait déjà dans le septième programme-cadre, doit devenir un principe général pour les publications scientifiques qui bénéficient d'un financement public au titre d'"Horizon 2020". En outre, "Horizon 2020" devrait explorer la possibilité d'accéder librement en ligne aux données scientifiques produits ou collectées par la recherche qui bénéficie d'une aide publique afin que l'accès libre à ces données devienne la règle générale d'ici 2020.

Or. en

Justification

Le libre accès permet aux professionnels et aux décideurs d'accéder rapidement à des informations essentielles. C'est pourquoi, l'accès libre en ligne à la recherche scientifique financée par "Horizon 2020" doit être la règle générale. Par ailleurs, il faut encourager l'accès libre aux informations scientifiques. L'accès libre contribuerait certainement à accroître l'efficacité économique de la recherche financée par l'Union en accélérant le progrès et en limitant les duplications inutiles.

Amendement 11 **Proposition de règlement** **Considérant 26**

Texte proposé par la Commission

(26) Pour un impact maximal, "Horizon 2020" devrait développer d'étroites synergies avec d'autres programmes de l'Union dans des secteurs tels que l'éducation, l'espace, l'environnement, la compétitivité et les PME, la sécurité intérieure, la culture *et* les médias, *ainsi qu'avec les fonds de la politique de cohésion et avec la politique de développement rural, qui peuvent contribuer plus particulièrement à renforcer les capacités nationales et*

Amendement

(26) Pour un impact maximal, "Horizon 2020" devrait développer d'étroites synergies avec d'autres programmes de l'Union dans des secteurs tels que l'éducation, l'espace, l'environnement, la compétitivité et les PME, la sécurité intérieure, la culture *ou* les médias

régionales de recherche et d'innovation dans le contexte des stratégies de spécialisation intelligente.

Or. en

Justification

L'importance des synergies qui doivent exister entre "Horizon 2020" et la politique de cohésion au cours de la prochaine période de programmation 2014-2020 mérite un considérant distinct. Néanmoins les synergies entre "Horizon 2020" et d'autres programmes de l'Union sont également nécessaires comme l'indique le nouveau libellé.

Amendement 12
Proposition de règlement
Considérant 26 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(26 bis) "Horizon 2020" et la politique de cohésion s'efforcent globalement de s'aligner sur les objectifs d'Europe 2020 en ce qui concerne une croissance intelligente, durable et inclusive, par l'intermédiaire de leurs cadres stratégiques communs. Cette nouvelle stratégie nécessite une coopération accrue et systématique entre les deux CSC afin de mobiliser pleinement le potentiel de recherche et d'innovation aux niveaux régional, national et européen.

Or. en

Justification

Bien que leurs priorités soient différentes, "Horizon 2020" et la politique de cohésion sont cruciaux pour atteindre les objectifs d'Europe 2020. Des synergies et complémentarités entre ces deux instruments sont dès lors réellement nécessaires. La politique de cohésion doit préparer les acteurs régionaux de la R&I à participer aux projets "Horizon 2020" et, par ailleurs, devrait proposer les moyens d'exploiter et de mettre rapidement sur le marché les résultats en matière de recherche et d'innovation, engendrés par la recherche fondamentale financée par "Horizon 2000".

Amendement 13
Proposition de règlement
Considérant 26 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(26 ter) Afin de renforcer et d'améliorer le lien entre la recherche et l'innovation, Horizon 2020 devrait encourager le transfert de connaissances et de technologies en mettant notamment l'accent sur la relation entre la recherche menée dans la sphère publique et le tissu productif de l'Union, et ce dans toutes ses régions.

Or. es

Amendement 14
Proposition de règlement
Considérant 26 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(26 ter) Pour renforcer et améliorer les liens entre la recherche et l'innovation, "Horizon 2020" devrait soutenir le transfert de connaissances et de technologie, en accordant une attention particulière aux relations entre la recherche réalisée dans le secteur public et le tissu productif de l'Union, dans toutes ses régions. Les régions ont également un rôle clé à jouer dans la diffusion et la mise en œuvre des résultats issus de "Horizon 2020", en proposant également des instruments de financement complémentaires, y compris les marchés publics.

Or. en

Justification

En tant que principaux intervenants dans la programmation et la mise en œuvre de la

politique de cohésion, les autorités régionales joueront un rôle essentiel en créant et en dotant des moyens requis les synergies nécessaires entre cette politique et "Horizon 2020". Afin d'exploiter pleinement les possibilités de synergies, les autorités régionales devront élaborer leurs stratégies de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente et faciliter l'exploitation des résultats issus de "Horizon 2020", en veillant plus particulièrement à créer des conditions de marché propices et un environnement favorable pour les entreprises.

Amendement 15
Proposition de règlement
Considérant 27 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(27 bis) L'importance économique des marchés publics dans l'Union, que la Commission a estimée à 19,4 % du PIB dans son document de travail intitulé "Indicateurs des marchés publics 2009", fait des marchés publics un instrument stratégique de la politique économique et sociale dont ils font partie. De plus, l'objectif immédiat des marchés publics est de doter les administrations de solutions qui leur permettent de fournir de meilleurs services aux citoyens et l'innovation est indiscutablement un moyen d'améliorer et d'étendre la fourniture de produits, de travaux et de services conventionnels, et elle rend les processus de gestion plus efficaces. Néanmoins, seule une part infime du montant total des marchés publics dans l'Union est destinée aux produits et aux services innovants, ce qui signifie une grande perte en termes de possibilité.

Or. es

Amendement 16
Proposition de règlement
Considérant 27 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(27 ter) Afin de maximiser l'impact de "Horizon 2020", il convient d'accorder une attention particulière aux approches multidisciplinaires et interdisciplinaires qui sont autant d'éléments nécessaires à la réalisation d'avancées scientifiques majeures. Les percées dans le domaine des sciences sont souvent réalisées aux frontières ou aux points de rencontre de plusieurs disciplines. En outre, la complexité des problèmes et des défis auxquels est confrontée l'Europe exige des solutions qui ne peuvent être maîtrisées que par plusieurs disciplines travaillant ensemble.

Or. en

Justification

La multidisciplinarité et l'interdisciplinarité sont essentielles pour la réalisation de progrès dans le domaine de la science et de l'innovation. Il arrive souvent que la complexité des problèmes actuels ne puisse être maîtrisée par une seule discipline scientifique. Par conséquent, il est souvent nécessaire que des branches scientifiques unissent leurs objectifs et leurs structures cognitives pour trouver et développer les meilleures solutions. C'est pourquoi "Horizon 2020" doit non seulement prévoir mais également encourager la multidisciplinarité et l'interdisciplinarité.

Amendement 17
Proposition de règlement
Considérant 27 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(27 quater) Les universités jouent un rôle fondamental dans la base scientifique et technologique de l'Europe en tant qu'institutions d'excellence de base, tant au niveau de la formation que de la recherche.

Or. en

Justification

Dans l'Union européenne, les universités effectuent plus de 60 % de la recherche et la grande majorité des chercheurs sont formés dans des centres universitaires.

Amendement 18 **Proposition de règlement** **Considérant 28**

Texte proposé par la Commission

(28) Pour donner un maximum d'impact au financement de l'Union, "Horizon 2020" devrait développer des synergies plus étroites, pouvant également prendre la forme de partenariats public-public, avec les programmes nationaux et régionaux en faveur de la recherche et de l'innovation.

Amendement

(28) Pour donner un maximum d'impact au financement de l'Union, "Horizon 2020" devrait développer des synergies plus étroites, pouvant également prendre la forme de partenariats public-public, avec les programmes **internationaux**, nationaux et régionaux en faveur de la recherche et de l'innovation.

Or. en

Justification

Amendement présenté dans un souci de cohérence avec l'article 20, paragraphe 1, qui facilite et encourage une coopération étroite et une programmation commune avec les programmes internationaux, nationaux et régionaux.

Amendement 19 **Proposition de règlement** **Considérant 30**

Texte proposé par la Commission

(30) "Horizon 2020" devrait promouvoir une coopération avec les pays tiers fondée sur le principe de l'intérêt commun **et** des bénéfices mutuels. La coopération internationale dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation devrait contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie "Europe 2020", à savoir renforcer la compétitivité, aider à relever les défis de société et soutenir les politiques extérieures et de développement de l'Union, notamment en établissant des

Amendement

(30) "Horizon 2020" devrait promouvoir une coopération avec les pays tiers fondée sur le principe de l'intérêt commun, des bénéfices mutuels **et la réciprocité, le cas échéant**. La coopération internationale dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation devrait contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie "Europe 2020", à savoir renforcer la compétitivité, aider à relever les défis de société et soutenir les politiques extérieures et de développement

synergies avec les programmes extérieurs et en aidant l'Union à respecter ses engagements internationaux, tels que la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement.

de l'Union, notamment en établissant des synergies avec les programmes extérieurs et en aidant l'Union à respecter ses engagements internationaux, tels que la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. ***Une attention particulière sera portée aux Conclusions du Conseil sur le rôle de l'UE dans le domaine de la santé mondiale¹.***

1 Conclusions du Conseil Affaires étrangères du 10 mai 2010.

Or. en

Justification

Dans ses conclusions sur le rôle de l'UE dans le domaine de la santé mondiale, le Conseil appelle l'UE et ses États membres à promouvoir un financement efficace et équitable d'une recherche mise au service de la santé de chacun. Il souligne également que l'UE devra veiller à ce que les innovations et les interventions permettent à des produits et à des services accessibles et abordables de voir le jour. Dès lors, "Horizon 2020" devrait non seulement se préoccuper des défis de société au niveau de l'Union mais également relever les défis mondiaux, conformes aux engagements européens évoqués ci-dessus.

Amendement 20 **Proposition de règlement** **Considérant 31**

Texte proposé par la Commission

(31) Pour maintenir des conditions de concurrence homogènes pour toutes les entreprises actives sur le marché intérieur, le financement au titre d'"Horizon 2020" devrait être conçu dans le respect des règles relatives aux aides d'État, de façon à garantir l'efficacité des dépenses publiques et à prévenir des distorsions du marché, telles que l'éviction du financement privé, la création de structures de marché inefficaces ou le maintien artificiel d'entreprises non rentables.

Amendement

(31) Pour maintenir des conditions de concurrence homogènes pour toutes les entreprises actives sur le marché intérieur, le financement au titre d'"Horizon 2020" devrait être conçu dans le respect des règles relatives aux aides d'État, ***y compris l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹ et en tenant compte de sa révision en cours***, de façon à garantir l'efficacité des dépenses publiques et à prévenir des distorsions du marché, telles que l'éviction du financement privé, la création de structures de marché

inefficaces ou le maintien artificiel d'entreprises non rentables.

¹ JO C 323 du 30.12.2006, p. 1

Or. en

Justification

Le déséquilibre en faveur d'un financement de l'innovation à court terme et très proche du marché pourrait conduire à des distorsions de concurrence et se faire au détriment de la recherche fondamentale à long terme qui est souvent une source d'innovation radicale et perturbatrice. C'est pourquoi, il convient d'observer non seulement la lettre mais également l'esprit des règles sur les aides d'état en matière de R&D.

Amendement 21 **Proposition de règlement** **Article 1**

Texte proposé par la Commission

Le présent règlement porte établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020) (ci-après dénommé "Horizon 2020") et fixe le cadre qui régit le soutien de l'Union aux activités de recherche et d'innovation et qui sert à promouvoir une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques relatives à l'innovation, à la recherche et au développement technologique.

Amendement

Le présent règlement porte établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020) (ci-après dénommé "Horizon 2020") et fixe le cadre qui régit le soutien de l'Union aux activités de recherche et d'innovation ***en ayant pour objectif de renforcer la base scientifique et technologique européenne, qui veille au développement de son capital intellectuel*** et qui sert à promouvoir ***les avantages pour la société, y compris*** une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques relatives à l'innovation, à la recherche et au développement technologique.

Or. en

Amendement 22 **Proposition de règlement** **Article 4**

Texte proposé par la Commission

"Horizon 2020" joue un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie "Europe 2020" pour une croissance intelligente, durable et inclusive en instaurant un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation par l'Union et, partant, en contribuant à la mobilisation de fonds privés à des fins d'investissement, en favorisant la création d'emplois et en établissant les conditions qui assureront à l'Europe une croissance durable et une compétitivité à long terme.

Amendement

"Horizon 2020" joue un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie "Europe 2020" pour une croissance intelligente, durable et inclusive en instaurant un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation par l'Union et, partant, en contribuant à la mobilisation de fonds **publics et** privés à des fins d'investissement, en favorisant la création d'emplois, **en encourageant la cohésion économique, sociale et territoriale** et en établissant les conditions qui assureront à l'Europe une croissance durable et une compétitivité à long terme.

Or. en

Justification

Dans le contexte des restrictions budgétaires liées à la crise économique et financière que traverse l'Europe, il importe de ne pas faire obstacles aux investissements intelligents dans des domaines à forte valeur ajoutée, comme la recherche et l'innovation. Les efforts financiers du secteur public dans ces domaines doivent être maintenus, voire accrus et "Horizon 2020" joue un rôle mobilisateur à cet égard. Par ailleurs, la cohésion sociale, économique et territoriale de l'Union doit sous-tendre tous les investissements publics de l'Union.

Amendement 23
Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. "Horizon 2020" contribue à l'établissement d'une **économie** fondée sur la connaissance et l'innovation dans l'ensemble de l'Union, en mobilisant suffisamment de fonds supplémentaires pour financer des activités de recherche, de développement et d'innovation. Ce faisant, il soutient la mise en œuvre de la stratégie "Europe 2020" et d'autres politiques de l'Union, ainsi que la mise en place et le

Amendement

1. "Horizon 2020" contribue à l'établissement d'une **société** fondée sur la connaissance et l'innovation dans l'ensemble de l'Union, en mobilisant suffisamment de fonds supplémentaires pour financer des activités de recherche, de développement et d'innovation. Ce faisant, il soutient la mise en œuvre de la stratégie "Europe 2020" et d'autres politiques de l'Union, ainsi que la mise en place et le

fonctionnement de l'Espace européen de la recherche. Les indicateurs de performance en la matière sont définis dans l'introduction de l'annexe I.

fonctionnement de l'Espace européen de la recherche *par des actions spécifiques et exemplaires encourageant les évolutions structurelles dans les systèmes de recherche et d'innovation européens*. Les indicateurs de performance en la matière sont définis dans l'introduction de l'annexe I.

Or. en

Amendement 24
Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Le Centre commun de recherche contribue à la réalisation de l'objectif général et des priorités énoncés aux paragraphes 1 et 2 en apportant un soutien scientifique et technique aux politiques de l'Union. Les grandes lignes des activités sont exposées à l'annexe I, section IV.

Amendement

3. Le Centre commun de recherche contribue à la réalisation de l'objectif général et des priorités énoncés aux paragraphes 1 et 2 en apportant un soutien scientifique et technique aux politiques de l'Union. Les grandes lignes des activités sont exposées à l'annexe I, section IV. ***De plus, le Centre commun de recherche apportera son soutien aux autorités nationales et régionales dans l'élaboration de leurs stratégies de spécialisation intelligente.***

Or. en

Justification

Le Centre commun de recherche devra également aider les niveaux de décision régionaux et locaux en ce qui concerne les résultats les plus récents en matière de RDI. Cette démarche sera accomplie en étroite coordination avec les dernières évolutions de la plateforme de la spécialisation intelligente.

Amendement 25
Proposition de règlement
Article 5 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. Dans le cadre des priorités et des grandes lignes visées au paragraphe 2, les besoins nouveaux et imprévus survenant pendant la période de mise en œuvre d'"Horizon 2020" peuvent être pris en considération, qu'il s'agisse de saisir de nouvelles chances, de réagir à des crises et des menaces émergentes, de répondre à des besoins liés à l'élaboration de nouvelles politiques européennes ***ou de donner suite au lancement d'actions pilotes devant bénéficier d'un soutien au titre de programmes futurs.***

Amendement

5. Dans le cadre des priorités et des grandes lignes visées au paragraphe 2, les besoins nouveaux et imprévus survenant pendant la période de mise en œuvre d'"Horizon 2020" peuvent être pris en considération, qu'il s'agisse de saisir de nouvelles chances, de réagir à des crises et des menaces émergentes ***ou*** de répondre à des besoins liés à l'élaboration de nouvelles politiques européennes.

Or. en

Justification

Le lancement d'actions pilotes est déjà prévu dans le cadre du processus de négociation budgétaire de l'UE.

Amendement 26
Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. L'enveloppe financière consacrée à la mise en œuvre d'"Horizon 2020" s'élève à ***87 740 000 000*** EUR, dont ***86 198 000 000 EUR*** au maximum sont alloués aux activités relevant du titre XIX du TFUE.

Amendement

1. L'enveloppe financière consacrée à la mise en œuvre d'"Horizon 2020" s'élève à ***xxxx*** EUR, dont ***98,2 %*** au maximum sont alloués aux activités relevant du titre XIX du TFUE.

Or. en

Amendement 27
Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) excellence scientifique:
27 818 000 000 EUR;

Amendement

(a) excellence scientifique, **33,2 % du budget total;**

Or. en

Amendement 28
Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) primauté industrielle:
20 280 000 000 EUR;

Amendement

(b) primauté industrielle, **24 % du budget total;**

Or. en

Amendement 29
Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) défis de société: **35 888 000 000 EUR.**

Amendement

(c) défis de société, **37,7 % du budget total;**

Or. en

Amendement 30
Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Le montant global de la contribution financière de l'Union dont bénéficient, au titre d'"Horizon 2020", les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche ne peut dépasser **2 212 000 000 EUR.**

Amendement

Le montant global de la contribution financière de l'Union dont bénéficient, au titre d'"Horizon 2020", les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche ne peut dépasser **2,1 % du budget total.**

Amendement 31
Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

La répartition *indicative* entre les objectifs spécifiques au sein des différentes priorités et le montant global maximal de la contribution aux actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche sont définis à l'annexe II.

Amendement

La répartition entre les objectifs spécifiques au sein des différentes priorités et le montant global maximal de la contribution aux actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche sont définis à l'annexe II.

Justification

La répartition doit être claire et ne doit pas donner lieu à malentendu.

Amendement 32
Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

3. L'Institut européen d'innovation et de technologie est financé par une contribution d'"Horizon 2020" s'élevant au maximum à **3 194 000 000 EUR**, conformément à l'annexe II. ***Une première enveloppe de 1 542 000 000 EUR est allouée à l'Institut européen d'innovation et de technologie pour les activités relevant du titre XVII du TFUE. Une seconde enveloppe, d'au maximum 1 652 000 000 EUR, est allouée en fonction de l'évaluation prévue à l'article 26, paragraphe 1. Cette enveloppe supplémentaire est allouée, comme indiqué à l'annexe II, au prorata du montant alloué à l'objectif spécifique "Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles"***

Amendement

3. L'Institut européen d'innovation et de technologie est financé par une contribution d'"Horizon 2020" s'élevant au maximum à **3,1 % du budget total**, conformément à l'annexe II.

de la priorité "Primauté industrielle", tel que défini au paragraphe 2, point b), et du montant alloué à la priorité "Défis de société", tel que défini au paragraphe 2, point c).

Or. en

Amendement 33
Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

Ce financement en deux enveloppes pluriannuelles couvre:

supprimé

(a) par la première enveloppe, le développement en cours des communautés de la connaissance et de l'innovation (ci-après "CCI") existantes, ainsi que les capitaux d'amorçage nécessaires au lancement de la deuxième vague de trois nouvelles CCI;

(b) par la seconde enveloppe, le développement en cours des CCI déjà établies, ainsi que les capitaux d'amorçage nécessaires au lancement de la troisième vague de trois nouvelles CCI.

Or. en

Amendement 34
Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 3 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

La seconde enveloppe est mise à disposition au terme de l'évaluation prévue à l'article 26, paragraphe 1, compte tenu notamment:

supprimé

(a) du calendrier arrêté pour le lancement

de la troisième vague de CCI;

(b) des besoins financiers programmés des communautés existantes, en fonction de leur développement individuel;

(c) de la contribution de l'Institut européen d'innovation et de technologie et de ses CCI aux objectifs d'"Horizon 2020".

Or. en

Amendement 35

Proposition de règlement

Article 6 – paragraphe 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

4. L'enveloppe financière d'"Horizon 2020" peut couvrir les dépenses correspondant aux activités préparatoires, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation qui sont requises pour la gestion du programme-cadre et la réalisation de ses objectifs, en particulier sous forme d'études et de réunions d'experts, dans la mesure où elles sont liées aux objectifs d'"Horizon 2020"; les dépenses liées aux réseaux informatiques, et plus précisément au traitement de l'information et aux échanges d'informations, ainsi que toutes les autres dépenses d'assistance technique *et administrative* encourues par la Commission aux fins de la gestion du programme-cadre.

Amendement

4. L'enveloppe financière d'"Horizon 2020" peut couvrir les dépenses correspondant aux activités préparatoires, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation qui sont requises pour la gestion du programme-cadre et la réalisation de ses objectifs, en particulier sous forme d'études et de réunions d'experts, dans la mesure où elles sont liées aux objectifs d'"Horizon 2020"; les dépenses liées aux réseaux informatiques, et plus précisément au traitement de l'information et aux échanges d'informations, ainsi que toutes les autres dépenses d'assistance technique encourues par la Commission aux fins de la gestion du programme-cadre.

Or. en

Amendement 36

Proposition de règlement

Article 6 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. Pour faire face aux situations imprévues ou aux évolutions et aux besoins nouveaux, **et pour tenir compte des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus**, la Commission peut, au terme de **l'évaluation intermédiaire d'"Horizon 2020"** visée à l'article 26, paragraphe 1, point a), du présent règlement, revoir, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, les montants alloués aux priorités tels que fixés au paragraphe 2, ainsi que la répartition indicative par objectif spécifique au sein de ces priorités, telle qu'établie à l'annexe II, et transférer vers d'autres priorités et objectifs spécifiques jusqu'à 10 % du total des fonds alloués initialement à chaque priorité et jusqu'à 10 % de la répartition indicative définie initialement pour chaque objectif spécifique. Le montant défini au paragraphe 2 pour les actions directes du Centre commun de recherche **et la contribution à l'Institut européen d'innovation et de technologie fixée au paragraphe 3 sont exclus** de cette disposition.

Amendement

5. Pour faire face aux situations imprévues ou aux évolutions et aux besoins nouveaux, la Commission peut, au terme de **la révision à mi-parcours** visée à l'article 26, paragraphe 1, point a), du présent règlement, revoir, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, les montants alloués aux priorités tels que fixés au paragraphe 2, **la contribution à l'Institut européen d'innovation et de technologie fixée au paragraphe 3** ainsi que la répartition indicative par objectif spécifique au sein de ces priorités, telle qu'établie à l'annexe II, et transférer vers d'autres priorités et objectifs spécifiques jusqu'à 10 % du total des fonds alloués initialement à chaque priorité et jusqu'à 10 % de la répartition indicative définie initialement pour chaque objectif spécifique. Le montant défini au paragraphe 2 pour les actions directes du Centre commun de recherche **est exclu** de cette disposition. **Lors de la révision des montants, la Commission tient plus particulièrement compte des éléments suivants:**

a) la contribution des différentes composantes du programme aux objectifs d'"Horizon 2020";

b) la mise au point des indicateurs clés pour évaluer les résultats et les incidences des différentes composantes des programmes, comme indiqué à l'annexe II du programme spécifique;

c) les futurs besoins financiers prévus pour les différents instruments et composantes du programme.

Or. en

Amendement 37
Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) les pays ou territoires associés au septième programme cadre;

Or. en

Amendement 38
Proposition de règlement
Article 8 – alinéa 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Il importe d'assurer une coordination efficace entre les trois principaux piliers d'"Horizon 2020".

Or. en

Justification

La coordination entre les trois piliers d'"Horizon 2020" est nécessaire pour atteindre les objectifs établis dans le programme.

Amendement 39
Proposition de règlement
Article 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 11 bis

Pilotage et coordination stratégiques

Le pilotage et la coordination stratégiques de la recherche et de l'innovation dans la poursuite d'objectifs communs et la recherche de synergies dans toutes les composantes d'"Horizon 2020" seront mis en œuvre.

Amendement 40
Proposition de règlement
Article 12 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Il convient également de prendre pleinement en considération les éléments pertinents des programmes de recherche et d'innovation établis par les plateformes technologiques européennes, les initiatives de programmation conjointe *et* les partenariats d'innovation européens.

Amendement

2. Il convient également de prendre pleinement en considération les éléments pertinents des programmes de recherche et d'innovation établis par les plateformes technologiques européennes, les initiatives de programmation conjointe, les partenariats d'innovation européens *et les organismes de recherche internationaux européens.*

Amendement 41
Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Des interactions et des interfaces sont développées au sein des priorités d'"Horizon 2020" et entre ces dernières. À cet égard, une attention toute particulière est apportée au développement et à l'utilisation des technologies clés génériques et industrielles, à la réduction de l'écart entre découverte et application commerciale, à la recherche et à l'innovation *interdisciplinaires*, aux sciences socio-économiques et humaines, aux actions contribuant à la réalisation et au bon fonctionnement de l'Espace européen de la recherche, à la coopération avec les pays tiers, à des activités de recherche et d'innovation responsables intégrant la dimension du genre, ainsi qu'au renforcement de l'attractivité des métiers de

Amendement

1. Des interactions et des interfaces sont développées au sein des priorités d'"Horizon 2020" et entre ces dernières. À cet égard, une attention toute particulière est apportée au développement et à l'utilisation des technologies clés génériques et industrielles, à la réduction de l'écart entre découverte et application commerciale, à la recherche et à l'innovation *multi-, inter- et transdisciplinaires*, aux sciences socio-économiques et humaines, aux actions contribuant à la réalisation et au bon fonctionnement de l'Espace européen de la recherche, à la coopération avec les pays tiers, à des activités de recherche et d'innovation responsables intégrant la dimension du genre, ainsi qu'au

la recherche et à la facilitation de la mobilité transfrontière et intersectorielle des chercheurs.

renforcement de l'attractivité des métiers de la recherche et à la facilitation de la mobilité transfrontière et intersectorielle des chercheurs.

Or. en

Amendement 42
Proposition de règlement
Article 14

Texte proposé par la Commission

"Horizon 2020" est mis en œuvre de manière à garantir que les priorités et les actions soutenues **sont** adaptées à l'évolution des besoins et qu'elles tiennent compte du caractère évolutif de la science, des technologies, de l'innovation, des **marchés** et de la société, l'innovation revêtant notamment une dimension économique, organisationnelle et sociale.

Amendement

"Horizon 2020" est mis en œuvre de manière à garantir que les priorités et les actions soutenues **restent** adaptées à l'évolution des besoins et qu'elles tiennent compte du caractère évolutif de la science, des technologies, de l'innovation, des **économies** et de la société **à l'ère de la mondialisation**, l'innovation revêtant notamment une dimension économique, organisationnelle et sociale.

Or. en

Amendement 43
Proposition de règlement
Article 15

Texte proposé par la Commission

"Horizon 2020" veille à la promotion effective de **l'égalité** entre les hommes et les femmes **et à la pleine intégration de la dimension du genre dans la recherche et l'innovation**.

Amendement

"Horizon 2020" veille à la promotion effective de **l'équilibre** entre les hommes et les femmes **dans tous les programmes, dans les comités d'évaluation, dans les groupes d'experts et les groupes consultatifs et dans tout autre organe décisionnel existant ou créé aux fins de sa mise en œuvre. Dans ce but, des objectifs seront établis et des mesures appropriées conçues pour atteindre ces objectifs seront mises en œuvre**.

Justification

Des recherches ont montré comment les inégalités entre les hommes et les femmes, ancrées dans la société et les organismes de recherche, ont eu une influence sur la science, la médecine et la technologie. Les stéréotypes sexistes dans la recherche limitent la créativité scientifique, l'excellence et les avantages pour la société. Ils peuvent également s'avérer onéreux. Le recours à une analyse de l'égalité des sexes pour encourager l'innovation exige un travail interdisciplinaire dans l'ensemble du processus de recherche. Une telle analyse stimule l'innovation en offrant de nouvelles perspectives, en posant de nouvelles questions et en ouvrant de nouveaux espaces de recherche.

Amendement 44**Proposition de règlement****Article 15 – alinéa 1 bis (nouveau)***Texte proposé par la Commission**Amendement*

Dans les projets de recherche impliquant des êtres humains en tant que sujets ou utilisateurs finaux, "Horizon 2020" veille à ce que la dimension de genre soit dûment prise en compte dans le contenu de la recherche et de l'innovation à toutes les étapes du processus, y compris l'établissement des priorités, la définition des appels à proposition, l'évaluation et le suivi des programmes et des projets, les négociations et les accords.

Justification

L'Europe a besoin d'un plus grand nombre de chercheurs et de personnes qualifiées dans les domaines de la science et de la technologie afin de rester compétitive sur le plan mondial. À l'heure actuelle, on constate un déséquilibre marqué entre les hommes et les femmes dans les domaines de la science, de l'ingénierie et de la technologie. Aussi, le rééquilibrage de la situation dans l'ensemble du système permettra-t-il clairement d'accroître le capital humain dans les domaines de la science et de la technologie. Par conséquent, l'un des objectifs d'"Horizon 2020" doit être l'amélioration de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans le système scientifique et technologique européen. C'est pourquoi la notion d'équilibre entre les hommes et les femmes doit être présente tout au long du processus.

Amendement 45
Proposition de règlement
Article 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 15a

Ressources humaines

Développer les ressources humaines dans la science, la technologie et l'innovation dans l'ensemble de l'Europe doit être une priorité dans le cadre d'"Horizon 2020".

"Horizon 2020" doit contribuer à la promotion et à l'attractivité des carrières scientifiques dans l'Union dans le cadre de l'Espace européen de la recherche.

Or. en

Justification

La crise économique et financière a eu de graves répercussions sur le taux de chômage dans de nombreux États membres. La création de nouvelles perspectives d'emploi dans des secteurs à haute valeur économique ajoutée, comme la recherche et l'innovation est cruciale. Attirer et encourager les ressources humaines vers ces secteurs est nécessaire afin d'assurer une reprise en bonne et due forme et de garantir la compétitivité à long terme de l'Union à l'ère de la mondialisation.

Amendement 46
Proposition de règlement
Article 15 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 15 ter

Accès libre

Afin d'améliorer l'exploitation et la diffusion des résultats et, partant, de stimuler l'innovation européenne, l'accès libre aux publications issues de la recherche financées par "Horizon 2020" doit être obligatoire. Il convient d'encourager le libre accès aux données scientifiques produites ou collectées dans

***le cadre de la recherche financée par
"Horizon 2020".***

Or. en

Justification

Le libre accès permet aux professionnels et aux décideurs d'accéder rapidement à des informations essentielles. C'est pourquoi, l'accès libre en ligne à la recherche scientifique financée par "Horizon 2020" doit être la règle générale. Par ailleurs, il faut encourager l'accès libre aux informations scientifiques. L'accès libre contribuerait certainement à accroître l'efficacité économique de la recherche financée par l'Union en accélérant le progrès et en limitant les duplications inutiles.

Amendement 47
Proposition de règlement
Article 17

Texte proposé par la Commission

"Horizon 2020" est mis en œuvre en complémentarité avec les autres programmes de financement de l'Union, ***dont les Fonds structurels.***

Amendement

"Horizon 2020" est mis en œuvre en complémentarité avec les autres programmes de financement de l'Union.

Or. en

Justification

L'importance des synergies qui doivent exister entre "Horizon 2020" et la politique de cohésion au cours de la prochaine période de programmation 2014-2020 mérite de faire l'objet d'une mention distincte.

Amendement 48
Proposition de règlement
Article 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 17 bis

Synergies avec les Fonds structurels
"Horizon 2020" doit contribuer à réduire la fracture en matière de recherche et d'innovation dans l'Union européenne en

permettant des synergies avec la politique de cohésion en faveur de la recherche et de l'innovation par la mise en œuvre de mesures complémentaires de façon coordonnée. Si possible, l'interopérabilité entre les deux instruments sera encouragée ainsi que le cumul ou la combinaison des financements.

Or. en

Justification

Comme indiqué dans le nouveau considérant 26 bis proposé, bien que leurs priorités soient différentes, "Horizon 2020" et la politique de cohésion sont cruciaux pour atteindre les objectifs d'Europe 2020. Des synergies et complémentarités entre ces deux instruments sont dès lors réellement nécessaires. La politique de cohésion doit préparer les acteurs régionaux de la R&I à participer aux projets "Horizon 2020" et, par ailleurs, devrait proposer les moyens d'exploiter et de mettre rapidement sur le marché les résultats en matière de recherche et d'innovation, engendrés par la recherche fondamentale financée par "Horizon 2000".

Amendement 49
Proposition de règlement
Article 18 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'approche intégrée définie aux paragraphes 1 et 2 **devrait conduire** à ce **qu'environ** 15 % du budget combiné total de l'objectif spécifique "Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles" et de la priorité "Défis de société" soient alloués à des PME.

Amendement

3. L'approche intégrée définie aux paragraphes 1 et 2 **conduit** à ce **qu'au moins** 15 % du budget combiné total de l'objectif spécifique "Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles" et de la priorité "Défis de société" soient alloués à des PME.

Or. en

Justification

Le rôle important que doivent jouer les PME dans le renforcement du système européen de recherche et d'innovation nécessite des objectifs et un soutien financier précisément définis. Passer d'un chiffre indicatif à un chiffre minimum confère davantage de précision et de prévisibilité.

Amendement 50
Proposition de règlement
Article 19 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) des contributions financières de l'Union à des entreprises communes établies au titre du septième programme-cadre sur la base de l'article 187 du TFUE, sous réserve d'une modification de leur acte de base; à de nouveaux partenariats public-privé établis sur la base de l'article 187 du TFUE; et à d'autres organismes de financement tels que visés à l'article [55, paragraphe 1, point b) v) ou b) vii),] du règlement (UE) n° XX/2012 [nouveau règlement financier]. Cette forme de partenariat n'est mise en œuvre qu'à condition que la portée des objectifs poursuivis et le niveau des ressources nécessaires le justifient;

Amendement

(a) des contributions financières de l'Union à des entreprises communes établies au titre du septième programme-cadre sur la base de l'article 187 du TFUE, sous réserve d'une modification de leur acte de base **en tenant pleinement compte des résultats de l'analyse coût-efficacité qui sera réalisée dans le cadre de l'évaluation de l'impact de cet instrument, qui est prévue, ainsi que du respect des critères visés au paragraphe 3**; à de nouveaux partenariats public-privé établis sur la base de l'article 187 du TFUE; et à d'autres organismes de financement tels que visés à l'article [55, paragraphe 1, point b) v) ou b) vii),] du règlement (UE) n° XX/2012 [nouveau règlement financier]. Cette forme de partenariat n'est mise en œuvre qu'à condition que la portée des objectifs poursuivis et le niveau des ressources nécessaires le justifient **et lorsque d'autres formes de partenariats ne remplissent pas les objectifs ou ne produisent pas l'effet de levier nécessaire**;

Or. en

Amendement 51
Proposition de règlement
Article 19 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

3. Les partenariats public-privé sont recensés de manière ouverte et transparente sur la base de l'ensemble des critères suivants:

Amendement

3. Les partenariats public-privé sont recensés **et seront mis en œuvre** de manière ouverte et transparente sur la base de l'ensemble des critères suivants:

Or. en

Justification

Non seulement le choix des partenariats public-privé, mais également leur mise en œuvre devraient respecter certains critères, comme l'alignement sur le reste d'"Horizon 2020" en ce qui concerne les règles relatives aux DPI, le droit d'accès, la transparence et l'ouverture ainsi que la nécessité d'identifier au préalable les objectifs communs à réaliser et d'en assumer la responsabilité.

Amendement 52
Proposition de règlement
Article 19 – paragraphe 3 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) la valeur ajoutée d'une action au niveau de l'Union;

Amendement

(a) la valeur ajoutée d'une action au niveau de l'Union ***et la valeur ajoutée de l'instrument d'un partenariat public-privé;***

Or. en

Justification

Il convient de mettre en place des partenariats public-privé uniquement lorsque le PPP, en tant qu'instrument, apporte une valeur ajoutée (par exemple, en termes de participation industrielle, d'effet multiplicateur sur les fonds privés ou d'amélioration de la compétitivité de l'ensemble d'une chaîne de valeur) par rapport à d'autres instruments.

Amendement 53
Proposition de règlement
Article 19 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) l'ampleur de l'impact sur la compétitivité industrielle, la croissance durable et les questions socio-économiques;

Amendement

(b) l'ampleur de l'impact sur la compétitivité industrielle, la croissance durable et les questions socio-économiques ***par la définition d'objectifs sociétaux et de compétitivité précis et mesurables, y compris des objectifs en matière de création d'emplois et d'éducation/de formation, et la responsabilité à l'égard de la réalisation de ces objectifs.***

Or. en

Justification

Dans un contexte de crise, les objectifs sociaux et économiques doivent être clairement définis et doivent être mesurables afin d'évaluer l'opportunité d'un instrument. Il convient d'accorder une attention particulière à la création d'emplois puisque l'une des principales conséquences de la crise est son effet désastreux sur les taux d'emploi.

Amendement 54

Proposition de règlement

Article 19 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) l'implication à long terme de tous les partenaires, fondée sur une vision commune et des objectifs clairement définis;

Amendement

(c) l'implication à long terme, **y compris une contribution équilibrée**, de tous les partenaires, fondée sur une vision commune et des objectifs clairement définis;

Or. en

Justification

Dans un contexte de restrictions budgétaires dans le secteur public, l'effet multiplication des fonds et contributions privés est indispensable. La réalisation des objectifs d'"Horizon 2020" nécessite non seulement un soutien du secteur public mais également un engagement du secteur privé.

Amendement 55

Proposition de règlement

Article 19 – paragraphe 3 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(e bis) le respect des règles de participation du programme "Horizon 2020", en particulier en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, la transparence et l'ouverture;

Or. en

Amendement 56
Proposition de règlement
Article 19 – paragraphe 3 – point e ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(e ter) la complémentarité avec d'autres composantes d'"Horizon 2020" et l'alignement sur l'agenda stratégique de recherche et de sécurité de l'Union;

Or. en

Amendement 57
Proposition de règlement
Article 19 – paragraphe 3 – point e quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(e quater) la participation au partenariat de tous les partenaires concernés de l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris les utilisateurs finaux, les PME et les instituts de recherche.

Or. en

Amendement 58
Proposition de règlement
Article 20 – paragraphe 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

Une attention particulière est accordée aux initiatives de programmation conjointe entre États membres.

Une attention particulière est accordée aux initiatives de programmation conjointe entre États membres, *et ces initiatives peuvent s'étendre aux régions et aux villes, le cas échéant. La contribution financière de l'Union doit être limitée et toujours conditionnée à la preuve apportée de la transparence, de la forte participation des États membres, de l'existence d'une valeur ajoutée de l'Union et de l'additionnalité des*

ressources. Les financements complémentaires seront strictement réservés aux initiatives qui demeurent en permanence ouvertes à la participation de tous les États membres.

Or. en

Justification

Premièrement, il est nécessaire de renforcer la flexibilité et d'accroître le rôle des régions dans la formation d'initiatives de programmation conjointe. Deuxièmement, la participation de l'Union aux initiatives de programmation conjointe doit toujours être conditionnée à la valeur ajoutée européenne des initiatives et fondée sur la participation du plus grand nombre.

Amendement 59

Proposition de règlement

Article 20 – paragraphe 2 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) d'une participation de l'Union aux programmes entrepris par plusieurs États membres, conformément à l'article 185 du TFUE.

Amendement

(b) d'une participation de l'Union aux programmes entrepris par plusieurs États membres, conformément à l'article 185 du TFUE, *avec, le cas échéant, la participation des autorités régionales.*

Or. en

Justification

La logique qui s'applique aux États membres devrait également s'appliquer à la participation de l'UE aux programmes entrepris par les autorités régionales. Cette démarche serait conforme à l'esprit de l'article 185 du TFUE.

Amendement 60

Proposition de règlement

Article 21 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Les entités établies dans un pays tiers et les organisations internationales sont admissibles à une participation aux actions indirectes d'"Horizon 2020" selon les

Amendement

1. Les entités établies dans un pays tiers et les organisations internationales sont admissibles à une participation aux actions indirectes d'"Horizon 2020" selon les

conditions définies dans le règlement (UE) XX/XX [règles de participation]. La coopération internationale avec les pays tiers et les organisations internationales est encouragée *dans le cadre* d'"Horizon 2020", de manière à réaliser, notamment, les objectifs suivants:

conditions définies dans le règlement (UE) XX/XX [règles de participation]. La coopération internationale avec les pays tiers et les organisations internationales est encouragée *et intégrée dans* "Horizon 2020", de manière à réaliser, notamment, les objectifs suivants:

Or. en

Amendement 61
Proposition de règlement
Article 21 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) soutenir les objectifs de la politique extérieure et de la politique de développement de l'Union et compléter les programmes en la matière.

Amendement

(c) soutenir les objectifs de la politique extérieure et de la politique de développement de l'Union, compléter les programmes en la matière et *respecter les engagements pris sur le plan international, tels que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.*

Or. en

Justification

"Horizon 2020" et les mesures qu'il soutient doivent être parfaitement cohérents avec les objectifs généraux de l'Union en matière de politique extérieure et de politique de développement. Ils doivent également être totalement cohérents avec les engagements pris par l'Union sur le plan international.

Amendement 62
Proposition de règlement
Article 21 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

2. Les actions ciblées visant à promouvoir la coopération avec certains pays tiers ou groupes de pays tiers sont mises en œuvre sur la base du principe de l'intérêt commun

Amendement

2. Les actions ciblées visant à promouvoir la coopération avec certains pays tiers ou groupes de pays tiers, *en particulier avec les partenaires stratégiques de l'Union,*

et des bénéfices mutuels, compte tenu des capacités scientifiques et technologiques de ces pays, des débouchés commerciaux et de l'impact attendu de ces actions.

sont mises en œuvre sur la base du principe de l'intérêt commun et des bénéfices mutuels, compte tenu des capacités scientifiques et technologiques de ces pays, des débouchés commerciaux et de l'impact attendu de ces actions.

Or. en

Amendement 63
Proposition de règlement
Article 21 – paragraphe 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

L'accès réciproque aux programmes des pays tiers devrait être encouragé. Pour assurer un impact maximal, la coordination et les synergies avec les initiatives d'États membres et de pays associés sont favorisées.

Amendement

L'accès réciproque aux programmes des pays tiers devrait être encouragé ***et faire l'objet d'un suivi périodique***. Pour assurer un impact maximal, la coordination et les synergies avec les initiatives d'États membres et de pays associés sont favorisées.

Or. en

Justification

Le suivi périodique des programmes des pays tiers est nécessaire pour veiller à la réciprocité de l'accès garanti par l'Union à "Horizon 2020". Ce suivi doit identifier les modifications survenues dans les pratiques en œuvre dans les pays tiers qui sont susceptibles de faire obstacle à l'accès réciproque désiré.

Amendement 64
Proposition de règlement
Article 22 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Les activités de diffusion d'informations et de communication font partie intégrante de l'ensemble des actions soutenues par "Horizon 2020".

Amendement

Les activités de diffusion d'informations et de communication font partie intégrante de l'ensemble des actions soutenues par "Horizon 2020". ***L'inclusion de la dimension de genre dans les activités de diffusion et de communication fera partie***

intégrante de systèmes efficaces et sera évaluée.

Or. en

Justification

La dimension de genre doit être présente à toutes les étapes d'"Horizon 2020", y compris les activités de diffusion et de communication.

Amendement 65

Proposition de règlement

Article 22 – alinéa 3 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) les actions qui rassemblent les résultats d'une série de projets, y compris des projets pouvant avoir bénéficié de financements provenant d'autres sources, afin de constituer des bases de données conviviales et de fournir des rapports de synthèse présentant les résultats essentiels;

Amendement

(c) les actions qui rassemblent les résultats d'une série de projets, y compris des projets pouvant avoir bénéficié de financements provenant d'autres sources, afin de constituer des bases de données conviviales et de fournir des rapports de synthèse présentant les résultats essentiels, ***et leur communication et diffusion à la communauté scientifique et au grand public;***

Or. en

Justification

Il convient de communiquer les résultats et les implications des résultats des projets à la communauté scientifique et au-delà afin d'encourager un niveau accru d'engagement entre la communauté scientifique, l'industrie, les citoyens et la société civile.

Amendement 66

Proposition de règlement

Article 23 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Le système de contrôle assure un équilibre approprié entre la confiance et le contrôle, en tenant compte des coûts administratifs et autres générés par les

Amendement

2. Le système de contrôle assure un équilibre approprié entre la confiance et le contrôle, en tenant compte des coûts administratifs et autres générés par les

contrôles à tous les niveaux, de façon à permettre la réalisation des objectifs d'"Horizon 2020" et à assurer l'attractivité du programme-cadre pour les chercheurs les plus compétents et les entreprises les plus innovantes.

contrôles à tous les niveaux, **y compris au niveau des bénéficiaires**, de façon à permettre la réalisation des objectifs d'"Horizon 2020" et à assurer l'attractivité du programme-cadre pour les chercheurs les plus compétents et les entreprises les plus innovantes.

Or. en

Justification

Il importe de reconnaître et de tenir compte des coûts administratifs encourus par les bénéficiaires afin de se conformer aux exigences de contrôle.

Amendement 67 **Proposition de règlement** **Article 25 – paragraphe 1**

Texte proposé par la Commission

1. La Commission entreprend un suivi annuel de la mise en œuvre d'"Horizon 2020", de son programme spécifique et des activités de l'Institut européen d'innovation et de technologie. Ce suivi **porte** également sur les sujets transversaux, tels que la durabilité et le changement climatique, et notamment sur le montant des dépenses liées au climat.

Amendement

1. La Commission entreprend un suivi annuel de la mise en œuvre d'"Horizon 2020", de son programme spécifique et des activités de l'Institut européen d'innovation et de technologie. Ce suivi **comporte** également **des indicateurs** sur les sujets transversaux, tels que **l'équilibre entre les hommes et les femmes**, la durabilité et le changement climatique, et notamment sur le montant des dépenses liées au climat.

Or. en

Justification

Un suivi efficace du programme nécessite des indicateurs précis. De plus, il convient de mentionner explicitement l'importance de l'équilibre entre les hommes et les femmes.

Amendement 68 **Proposition de règlement** **Article 26 – titre**

Texte proposé par la Commission

Amendement

Évaluation

Réexamen à mi-parcours

Or. en

Amendement 69
Proposition de règlement
Article 26 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. Les évaluations sont ***réalisées*** à un stade suffisamment précoce pour pouvoir être prises en considération dans le cadre du processus décisionnel.

1. Les ***réexamens et*** évaluations sont ***réalisés*** à un stade suffisamment précoce pour pouvoir être prises en considération dans le cadre du processus décisionnel.

Or. en

Amendement 70
Proposition de règlement
Article 26 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a) Au plus tard fin 2017, la Commission procède, avec l'assistance d'experts indépendants, à une évaluation de l'Institut européen d'innovation et de technologie. La seconde enveloppe budgétaire affectée à l'Institut, telle que définie à l'article 6, paragraphe 3, est libérée à la suite de cette évaluation. L'évaluation détermine les progrès réalisés par l'Institut européen d'innovation et de technologie sur la base de l'ensemble des éléments suivants:

supprimé

(i) le niveau d'utilisation de la première enveloppe budgétaire définie à l'article 6, paragraphe 3, en distinguant les sommes utilisées pour le développement de la première vague de communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) et

l'effet des capitaux d'amorçage pour la seconde phase; et la capacité de l'Institut à attirer des capitaux de partenaires des communautés de la connaissance et de l'innovation ainsi que du secteur privé, conformément au règlement XX/2012 [règlement révisé relatif à l'EIT];

(ii) le calendrier arrêté concernant la création de la troisième vague de communautés de la connaissance et de l'innovation, et les besoins financiers programmés des communautés existantes en fonction de leur développement individuel;

(iii) la contribution de l'Institut européen d'innovation et de technologie et des communautés de la connaissance et de l'innovation à la priorité "Défis de société" et à l'objectif spécifique "Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles" d'"Horizon 2020".

Or. en

Justification

La prochaine génération des communautés de la connaissance et de l'innovation sera lancée en 2014 et le budget sera adapté en fonction de leurs performances annuelles. Compte tenu des spécificités propres à chaque secteur, il semblerait plus judicieux de faire reposer la décision budgétaire sur les mérites de chacune des communautés plutôt que de fonder la décision concernant les nouvelles communautés sur la performance des autres communautés.

Amendement 71

Proposition de règlement

Article 26 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) Au plus tard fin 2017, et compte tenu de l'évaluation ex post du septième programme-cadre, qui doit être menée à bien avant la fin de l'année 2015, et *de l'évaluation de l'Institut européen d'innovation et de technologie*, la

Amendement

(b) Au plus tard fin 2017, et compte tenu de l'évaluation ex post du septième programme-cadre, qui doit être menée à bien avant la fin de l'année 2015, la Commission procède, avec l'assistance d'experts indépendants, *un examen à mi-*

Commission procède, avec l'assistance d'experts indépendants, **à une évaluation intermédiaire** d'"Horizon 2020", de son programme spécifique, y compris le Conseil européen de la recherche, et des activités de l'Institut européen d'innovation et de technologie. Cette évaluation porte sur la réalisation des objectifs d'"Horizon 2020" (en termes de résultats engrangés et de progrès réalisés en direction des effets recherchés), sur le caractère toujours pertinent de l'ensemble des mesures ainsi que sur l'efficacité et l'utilisation des ressources, **les possibilités de nouvelles simplifications** et la valeur ajoutée de l'Union européenne. **Elle** intègre en outre les questions relatives à l'accès aux possibilités de financement pour les participants de toutes les régions, pour les PME et pour les actions de promotion de l'équilibre hommes-femmes. **Elle** analyse par ailleurs la contribution des différentes mesures à la priorité que constitue pour l'Union une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que leur incidence sur l'impact à long terme des mesures précédentes.

parcours d'"Horizon 2020", de son programme spécifique, y compris le Conseil européen de la recherche, et des activités de l'Institut européen d'innovation et de technologie. **L'évaluation détermine les progrès réalisés par les différentes composantes d'"Horizon 2020" sur la base de l'ensemble des éléments suivants:**

- (i) la réalisation des objectifs d'"Horizon 2020" (en termes de résultats engrangés et de progrès réalisés en direction des effets recherchés, **basés sur les indicateurs énumérés à l'annexe II du programme spécifique**), sur le caractère toujours pertinent de l'ensemble des mesures;
- (ii) l'efficacité et l'utilisation des ressources, **en portant une attention particulière aux actions transversales et à d'autres éléments visés à l'article 13, paragraphe 1; et**
- (iii) la valeur ajoutée de l'Union européenne.

Le réexamen intermédiaire intègre en outre **la possibilité d'une simplification supplémentaire** et les questions relatives à l'accès aux possibilités de financement pour les participants de toutes les régions,

pour les PME et pour les actions de promotion de l'équilibre hommes-femmes. **II** analyse par ailleurs la contribution des différentes mesures à la priorité que constitue pour l'Union une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que leur incidence sur l'impact à long terme des mesures précédentes.

Or. en

Amendement 72

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'objectif général d'"Horizon 2020" est d'édifier, à l'échelle de l'Union, une **économie** fondée sur la connaissance et l'innovation, tout en contribuant au développement durable. "Horizon 2020" soutiendra la stratégie "Europe 2020" et d'autres politiques de l'Union, ainsi que la mise en place et le fonctionnement de l'Espace européen de la recherche.

Amendement

L'objectif général d'"Horizon 2020" est d'édifier, à l'échelle de l'Union, une **société** fondée sur la connaissance et l'innovation, tout en contribuant au développement durable. "Horizon 2020" soutiendra la stratégie "Europe 2020" et d'autres politiques de l'Union, ainsi que la mise en place et le fonctionnement de l'Espace européen de la recherche.

Or. en

Amendement 73

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 2 – tiret 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

- les indicateurs suivants relatifs aux ressources humaines: variation de la proportion de chercheurs (ETC) dans la population active; variation de la proportion de femmes par rapport au nombre total de chercheurs; variation dans l'attrait exercé sur les chercheurs de l'étranger et la fuite des cerveaux dans le

domaine de recherche;

Tous les indicateurs de performance doivent être utilisés afin de mettre en relief les changements intervenus, de faire ressortir les progrès réalisés pour compenser les déséquilibres internes dans la participation à la recherche dans l'Union et pour permettre une comparaison internationale significative au niveau mondial.

Or. en

Justification

Avec les indicateurs existant, les résultats d'"Horizon 2020" doivent être évalués sous l'angle du renforcement des ressources humaines. Une reprise économique durable et digne de ce nom nécessite de solides ressources humaines dans le système de recherche et d'innovation. Par ailleurs, les évaluations et réexamens doivent établir une comparaison avec la situation antérieure de manière à préciser l'impact d'"Horizon 2020".

Amendement 74

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Ces trois priorités comportent une dimension internationale. La coopération scientifique et technologique internationale est un élément crucial pour l'Union et, partant, "Horizon 2020" y apportera son soutien sur trois volets principaux:

- promotion de la coopération scientifique et technologique avec les centres de connaissance les plus avancés dans le monde, afin d'atteindre et de partager les niveaux d'excellence les plus élevés et d'être compétitif aux plus hauts niveaux;

- promotion de la coopération scientifique et technologique pour renforcer les capacités, en aidant les institutions dans l'Union, dès le départ, à apporter leur

contribution et à partager les avantages de l'expansion rapide des capacités et des ressources humaines en R&D à travers le monde;

- promotion de la coopération scientifique et technologique en faveur de la paix et de la stabilité dans le monde, en étant conscient du rôle fondamental que peuvent jouer les valeurs humaines et sociétales de la science et de la recherche dans la consolidation de sociétés fragiles et la conciliation dans les conflits internationaux.

Or. en

Justification

Les réseaux internationaux de collaboration scientifique ont façonné la science et la technologie modernes et jouent un rôle de plus en plus important dans la réponse apportée à de nouveaux domaines scientifiques et technologiques. L'explosion qu'ont connue l'enseignement supérieur et la recherche au cours de la dernière décennie a fourni une quantité de ressources humaines et financières sans précédent pour l'acquisition de nouvelles connaissances. Le rôle de l'Union dans ce monde de sociétés émergentes de la connaissance doit être constamment redéfini. La coopération scientifique et technologique internationale au même titre que la recherche collaborative européenne est désormais un volet essentiel de tous les plans stratégiques des instituts qui ont fait leurs preuves.

Amendement 75

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Le Centre commun de recherche contribue à l'objectif général et aux priorités d'"Horizon 2020", en poursuivant comme objectif spécifique la fourniture d'un soutien scientifique et technique personnalisé aux politiques de l'Union.

Amendement

Le Centre commun de recherche contribue à l'objectif général et aux priorités d'"Horizon 2020", en poursuivant comme objectif spécifique la fourniture d'un soutien scientifique et technique personnalisé aux politiques de l'Union. ***La valeur ajoutée européenne du centre commun de recherche doit être évaluée à l'aide des indicateurs suivants:***

- le nombre d'impacts spécifiques tangibles sur les politiques de l'Union

résultant du soutien technique et scientifique apporté par le Centre commun de recherche

- le nombre de publications dans des revues à comité de lecture.

Or. en

Justification

Il est nécessaire d'évaluer le rôle du centre commun de recherche à l'aide d'indicateurs concrets.

Amendement 76

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Afin de contribuer à combler les écarts en matière de recherche et d'innovation en Europe, la complémentarité et d'étroites synergies seront développées avec les fonds structurels tant en amont (renforcement des capacités dans les États membres afin de mieux préparer leur participation à "Horizon 2020") qu'en aval (exploitation et diffusion des résultats de la recherche et de l'innovation engendrés par "Horizon 2020"). Si possible, l'interopérabilité entre les deux instruments sera favorisée. Les financements cumulés ou combinés seront encouragés. Des synergies seront notamment recherchées dans les activités relevant de l'objectif "Élargir l'excellence et élargir la participation", les infrastructures partenaires régionales des infrastructures de recherche présentant un intérêt européen ainsi que les activités menées par l'intermédiaire de l'EIT et de ses CCI.

Or. en

Justification

Comme indiqué dans le nouvel article 16 bis proposé, bien que leurs priorités soient différentes, "Horizon 2020" et la politique de cohésion sont cruciaux pour atteindre les objectifs d'Europe 2020. Des synergies et complémentarités entre ces deux instruments sont dès lors réellement nécessaires. La politique de cohésion doit préparer les acteurs régionaux de la R&I à participer aux projets "Horizon 2020" et, par ailleurs, devrait proposer les moyens d'exploiter et de mettre rapidement sur le marché les résultats en matière de recherche et d'innovation, engendrés par la recherche fondamentale financée par "Horizon 2000".

Amendement 77

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 7 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Cette section vise à renforcer et à développer l'excellence de la base scientifique de l'Union et à consolider l'Espace européen de la recherche afin d'accroître la compétitivité du système européen de recherche et d'innovation sur la scène mondiale. Elle se compose de **quatre** objectifs spécifiques:

Amendement

Cette section vise à renforcer et à développer l'excellence de la base scientifique de l'Union et à consolider l'Espace européen de la recherche afin d'accroître la compétitivité du système européen de recherche et d'innovation sur la scène mondiale. Elle se compose de **six** objectifs spécifiques:

Or. en

Amendement 78

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 7 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) l'objectif spécifique "**Technologies** futures et émergentes" soutient la recherche collaborative de façon à accroître la capacité de l'Europe à développer des innovations de pointe susceptibles de bouleverser les théories scientifiques traditionnelles. Il promeut la collaboration scientifique interdisciplinaire concernant les idées révolutionnaires à haut risque et il accélère le développement des secteurs

Amendement

(b) l'objectif spécifique "**Sciences et technologies** futures et émergentes" soutient la recherche collaborative de façon à accroître la capacité de l'Europe à développer des innovations de pointe susceptibles de bouleverser les théories scientifiques traditionnelles. Il promeut la collaboration scientifique interdisciplinaire concernant les idées révolutionnaires à haut risque et il accélère le développement des

scientifiques et technologiques émergents
les plus prometteurs ainsi que la
structuration des communautés
scientifiques correspondantes à l'échelle de
l'Union;

secteurs scientifiques et technologiques
émergents les plus prometteurs ainsi que la
structuration des communautés
scientifiques correspondantes à l'échelle de
l'Union;

Or. en

(Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations techniques dans tout le texte.)

Amendement 79

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 7 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(d bis) La diffusion de l'excellence et l'élargissement de la participation doivent libérer le potentiel de talents européens en soutenant l'apprentissage des politiques, la création de réseaux et les possibilités de formation;

Or. en

Justification

Il est nécessaire de diffuser l'excellence et d'élargir la participation à "Horizon 2020" afin d'accroître la compétitivité tout en favorisant la cohésion économique, sociale et territoriale européenne. Un soutien spécifique dans le cadre de ce nouvel objectif peut accroître le potentiel d'excellence présent en Europe.

Amendement 80

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 7 – point d ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(d ter) Une recherche et une innovation responsables doivent inciter de nouveaux talents à poursuivre des études

scientifiques et technologiques dans les sociétés européennes, à rétablir l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les ressources humaines travaillant dans le domaine scientifique dans l'Union et à développer des mécanismes permettant d'élargir et d'améliorer la reconnaissance sociale des options scientifiques et technologiques.

Or. en

Justification

Ce nouvel objectif spécifique favorisera l'établissement d'un dialogue enrichissant entre les sciences et la société tout en améliorant les ressources humaines dans les domaines de la science et de l'innovation par un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes et l'incitation de jeunes talents à suivre des carrières scientifiques et technologiques.

Amendement 81

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 10 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Cette section a pour objet d'accélérer le développement des technologies et des innovations qui sous-tendront les activités économiques de demain et d'aider les PME innovantes de l'Union à devenir des acteurs majeurs sur le marché mondial. *Elle* se compose de trois objectifs spécifiques:

Amendement

Cette section a pour objet d'accélérer le développement des technologies et des innovations qui sous-tendront les activités économiques de demain et d'aider les PME innovantes de l'Union à devenir des acteurs majeurs sur le marché mondial *et à engranger les bénéfices liés à la création d'un environnement favorables à des PME innovantes. Une attention particulière sera accordée à la promotion des transferts de connaissances et de technologie des centres de recherche publics vers les entreprises et entre les entreprises entre elles. Cette section* se compose de trois objectifs spécifiques:

Or. en

Amendement 82

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 10 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) l'objectif spécifique "Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles" soutient spécifiquement les activités de recherche, de développement et de démonstration dans le domaine des TIC, des nanotechnologies, des matériaux avancés, des biotechnologies, des systèmes de fabrication et de transformation avancés et de l'espace, en mettant l'accent sur les interactions et la convergence au sein des différents secteurs technologiques et entre ces derniers;

Amendement

(a) l'objectif spécifique "Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles" soutient spécifiquement les activités de recherche, **de normalisation**, de développement et de démonstration dans le domaine des TIC, des nanotechnologies, des matériaux avancés, des biotechnologies, des systèmes de fabrication et de transformation avancés et de l'espace, en mettant l'accent sur les interactions et la convergence au sein des différents secteurs technologiques et entre ces derniers **et leurs relations avec les défis de société; Les besoins des utilisateurs sont dûment pris en compte dans tous ces domaines.**

Or. en

Justification

La primauté industrielle doit contribuer à l'établissement de normes européennes qui sont reconnues et utilisées dans le monde entier. Dans un environnement technologique complexe, les normes sont synonymes de puissance commerciale et ont un effet multiplicateur dans le passage de la recherche à l'innovation.

Amendement 83

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 12

Texte proposé par la Commission

"Horizon 2020" suivra une approche intégrée concernant la participation des PME, **qui pourrait conduire** à ce qu'**environ** 15 % des budgets totaux combinés de tous les objectifs spécifiques de la section "Défis de société" et de l'objectif spécifique "Primauté dans le domaine des technologies génériques et

Amendement

"Horizon 2020" suivra une approche intégrée concernant la participation des PME **et instaurera un mécanisme précis pour identifier et prendre en compte les besoins des PME en matière de connaissances et de transfert de technologie. Le soutien conduira** à ce qu'**au moins** 15 % des budgets totaux

industrielles" soient consacrés aux PME.

combinés de tous les objectifs spécifiques de la section "Défis de société" et de l'objectif spécifique "Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles" soient consacrés aux PME.

Or. en

Amendement 84

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 14 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a) la santé, *l'évolution démographique* et le bien-être;

(a) la santé et le bien-être;

Or. en

(Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations techniques dans tout le texte.)

Amendement 85

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 14 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

(b) la sécurité alimentaire, l'agriculture durable, la recherche marine et maritime et la bioéconomie;

(b) Sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime *saine et durable* et bioéconomie;

Or. en

(Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations techniques dans tout le texte.)

Amendement 86

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 14 – point f

Texte proposé par la Commission

Amendement

(f) des sociétés inclusives, novatrices et sûres.

(f) Compréhension des sociétés européennes et des changements sociétaux

Or. en

(Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations techniques dans tout le texte.)

Amendement 87

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 14 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(f bis) Protection de la liberté et de la sécurité en Europe

Or. en

(Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations techniques dans tout le texte.)

Amendement 88

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 15

Texte proposé par la Commission

Amendement

Toutes les activités sont axées sur les défis à relever; elles se concentrent sur les priorités stratégiques, sans établir au préalable de liste précise des technologies à développer ou des solutions à élaborer. Priorité est accordée à la mobilisation d'une masse critique de ressources et de connaissances couvrant plusieurs domaines, technologies et disciplines scientifiques, en vue de relever les défis recensés. Les activités couvrent l'ensemble

Toutes les activités sont axées sur les défis à relever; elles se concentrent sur les priorités stratégiques, sans établir au préalable de liste précise des technologies à développer ou des solutions à élaborer. Priorité est accordée à la mobilisation d'une masse critique de ressources et de connaissances couvrant plusieurs domaines, technologies et disciplines scientifiques, en vue de relever les défis recensés. Les activités couvrent l'ensemble

du processus, de la recherche à la mise sur le marché, **en mettant, désormais, également l'accent** sur les activités liées à l'innovation, telles que le lancement de projets pilotes, la démonstration, les bancs d'essai, le soutien aux achats publics, la conception, l'innovation axée sur les besoins des utilisateurs finaux, l'innovation sociale et la commercialisation des innovations.

du processus, de la recherche **fondamentale** à la mise sur le marché, en mettant, désormais, **y compris** les activités liées à l'innovation, telles que le lancement de projets pilotes, la démonstration, les bancs d'essai, le soutien aux achats publics, la conception, l'innovation axée sur les besoins des utilisateurs finaux, l'innovation sociale et la commercialisation des innovations.

Or. en

Amendement 89

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Une planification stratégique coordonnée des activités de recherche et d'innovation s'impose afin d'adopter l'approche axée sur les défis. Grâce à la coordination, il est possible de réduire la fragmentation et d'améliorer l'utilisation des moyens technologiques et des infrastructures par l'ensemble de la communauté scientifique concernée par chaque défi. En outre, dans la majorité des cas, la réussite en matière d'innovation nécessite un engagement de longue haleine pour soutenir une recherche d'excellence. Les actions stratégiques et le pilotage scientifique peuvent assurer la contribution d'experts à cette politique dès le départ, faire progresser l'innovation et la compétitivité par une compréhension de la complexité du cycle de l'innovation, et encourager la participation d'un plus grand nombre de chercheurs par-delà les frontières. La coordination entre recherche stratégique et innovation sur chaque défi, basée sur le pilotage scientifique, doit être mise en place par des comités de pilotage sectoriels

composés d'experts de haut niveau indépendants qui contribueront à définir les programmes de recherche et d'innovation fondés sur la primauté, enclencheront la dynamique et fourniront les instruments nécessaires pour promouvoir les interactions et les synergies sur une plus grande échelle.

Or. en

Amendement 90

Proposition de règlement

Annexe I – Grandes lignes des objectifs spécifiques et des activités – alinéa 17

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'objectif spécifique "Des sociétés inclusives, novatrices et sûres" comprend également une activité visant à combler le fossé en matière de recherche et d'innovation au moyen de mesures spécifiques destinées à libérer l'excellence dans les régions moins développées de l'Union.

supprimé

Or. en

Justification

Ces activités sont désormais proposées dans le cadre de l'objectif "Diffuser l'excellence et élargir la participation" relevant de la priorité "Excellence scientifique".

Amendement 91

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 1 - point 1.1 – alinéa 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

De plus, alors que 60 % des diplômés des universités européennes sont des femmes, seulement 18 % des professeurs (grade A) sont des femmes contre 27 % aux États-Unis. Le faible nombre de femmes en

*mesure de suivre des carrières
scientifiques est un gaspillage terrible,
une perte de talent et un obstacle à
l'excellence de la recherche européenne.*

Or. en

Justification

L'égalité entre les hommes et les femmes est un facteur clé qui détermine la qualité de la recherche. Il a été prouvé que l'équilibre entre les hommes et les femmes dans une équipe contribue à la qualité de la recherche et produit des résultats. De plus, la mixité stimule l'innovation et la productivité.

Amendement 92

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 1 - point 1.1 – alinéa 6

Texte proposé par la Commission

Ces facteurs aggravent *en outre* le manque relatif d'attractivité de l'Europe dans la compétition mondiale pour les scientifiques de talent. La capacité du système américain à offrir davantage de ressources par chercheur et à proposer de meilleures perspectives de carrière explique pourquoi celui-ci continue à attirer les meilleurs chercheurs du monde entier, dont des dizaines de milliers en provenance de l'Union.

Amendement

Ces facteurs aggravent le manque relatif d'attractivité de l'Europe dans la compétition mondiale pour les scientifiques de talent. La capacité du système américain à offrir davantage de ressources par chercheur et à proposer de meilleures perspectives de carrière explique pourquoi celui-ci continue à attirer les meilleurs chercheurs du monde entier, dont des dizaines de milliers en provenance de l'Union.

Or. en

Amendement 93

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 1 - point 1.3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Le financement par le CER repose sur les principes bien établis exposés ci-dessous. L'excellence scientifique est l'unique critère d'attribution des fonds. Le CER

Amendement

Le financement par le CER repose sur les principes bien établis exposés ci-dessous. L'excellence scientifique est l'unique critère d'attribution des fonds. Le CER

fonctionne sur une base ascendante, sans priorités préétablies. Ses subventions sont accessibles aux équipes de chercheurs travaillant en Europe, quels que soient l'âge et le pays d'origine des personnes qui la composent. **Enfin, le CER** vise à promouvoir une saine concurrence en Europe.

fonctionne sur une base ascendante, sans priorités préétablies. Ses subventions sont accessibles aux équipes de chercheurs travaillant en Europe, quels que soient l'âge et le pays d'origine des personnes qui la composent. **Le CER** vise à promouvoir une saine concurrence en Europe **et veillera à ce que l'inégalité inconsciente entre les sexes soit dûment prise en compte dans les procédures d'évaluation.**

Or. en

Justification

L'égalité entre les sexes doit être prise en compte dans les procédures d'évaluation car il y a beaucoup à gagner d'une plus grande participation des femmes à la science.

Amendement 94

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 1 - point 1.3 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Le CER se fixe notamment pour priorité d'aider les jeunes chercheurs d'excellence à négocier leur transition vers l'indépendance, en leur apportant un soutien approprié au stade critique de la mise en place ou de la consolidation de leur propre équipe ou programme de recherche.

Amendement

Le CER se fixe notamment pour priorité d'aider les jeunes chercheurs d'excellence à négocier leur transition vers l'indépendance, en leur apportant un soutien approprié au stade critique de la mise en place ou de la consolidation de leur propre équipe ou programme de recherche. ***Il pourrait également être envisagé d'apporter un soutien au retour et à la réintégration des chercheurs à la fin d'une période de financement par le CER, notamment en combinaison avec le programme "Chaires EER".***

Or. en

Amendement 95

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 1 - point 1.3 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Le CER doit dès lors démontrer, d'ici à 2020, que les meilleurs chercheurs participent aux concours qu'il organise, que les subventions qu'il accorde sont directement à l'origine de publications scientifiques de la plus haute qualité et ont contribué directement à la commercialisation et à l'application d'idées et de technologies innovantes et, enfin, qu'il a participé de manière significative à rendre l'Europe plus attractive pour les scientifiques les plus compétents au niveau mondial. Il se fixe notamment pour objectif une augmentation significative de la part des publications européennes dans le 1 % de publications les plus citées à l'échelle mondiale. Il vise également une hausse *substantielle* du nombre de chercheurs d'excellence extérieurs à l'UE qu'il finance, ainsi que certaines améliorations sur le plan des pratiques institutionnelles et des politiques nationales d'aide aux chercheurs les plus compétents.

Amendement

Le CER doit dès lors démontrer, d'ici à 2020, que les meilleurs chercheurs participent aux concours qu'il organise, que les subventions qu'il accorde sont directement à l'origine de publications scientifiques de la plus haute qualité et ont contribué directement à la commercialisation et à l'application d'idées et de technologies innovantes et, enfin, qu'il a participé de manière significative à rendre l'Europe plus attractive pour les scientifiques les plus compétents au niveau mondial. Il se fixe notamment pour objectif une augmentation significative de la part des publications européennes dans le 1 % de publications les plus citées à l'échelle mondiale. Il vise également une hausse du nombre de chercheurs d'excellence extérieurs à l'UE qu'il finance, *notamment une forte hausse des femmes chercheurs d'excellence*, ainsi que certaines améliorations sur le plan des pratiques institutionnelles et des politiques nationales d'aide aux chercheurs les plus compétents.

Or. en

Amendement 96
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 2 – titre

Texte proposé par la Commission

2. **Technologies** futures et émergentes
(**FET**)

Amendement

2. **Sciences et technologies** futures et émergentes (**FEST**)

Or. en

(Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations techniques dans tout le texte.)

Amendement 97
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 2 - point 2.1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'objectif spécifique est de promouvoir de ***nouvelles technologies révolutionnaires en explorant des idées innovantes et à haut risque s'appuyant sur des bases scientifiques***. L'adoption de pratiques de recherche innovantes et la fourniture, à différents niveaux, d'un soutien flexible à la recherche collaborative et interdisciplinaire axée sur la réalisation d'objectifs visent à recenser et à saisir les possibilités d'apporter des avantages à long terme aux citoyens, à l'économie et à la société.

Amendement

L'objectif spécifique est de promouvoir ***la recherche exploratoire susceptible d'ouvrir de nouveaux domaines pour la science et la technologie européennes***. L'adoption de pratiques de recherche innovantes et la fourniture, à différents niveaux, d'un soutien flexible à la recherche collaborative et interdisciplinaire axée sur la réalisation d'objectifs visent à recenser et à saisir les possibilités d'apporter des avantages à long terme aux citoyens, à l'économie et à la société.

Or. en

Amendement 98
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 2 - point 2.1 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

FEST encouragera l'excellence par des projets collaboratifs axés sur la recherche exploratoire dans des domaines scientifiques et technologiques émergents et d'avenir. Balayant l'ensemble du spectre de la recherche exploratoire collaborative, de la science exploratoire fondamentale aux développements technologiques exploratoires, et encourageant la collaboration transfrontière dès les premières étapes de la recherche, FEST apportera une valeur ajoutée européenne aux frontières de la recherche moderne et contribuera à développer une masse critique collaborative dans le domaine de la recherche d'excellence en Europe.

Amendement 99
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 2 - point 2.2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les avancées radicales génératrices de changement reposent de plus en plus sur une intense collaboration entre diverses disciplines scientifiques et technologiques (par exemple: information et communication, biologie, chimie, sciences du système terrestre, sciences des matériaux, sciences neurocognitives, sciences sociales ou sciences économiques), les disciplines artistiques et les sciences humaines. Pour assurer le succès de cette collaboration, l'excellence sur le plan scientifique et technologique doit s'accompagner d'un état d'esprit nouveau et de nouvelles interactions entre une grande variété d'acteurs du secteur de la recherche.

Amendement

Les avancées radicales génératrices de changement reposent de plus en plus sur une intense collaboration entre diverses disciplines scientifiques et technologiques (par exemple: information et communication, biologie, chimie, **mathématiques**, sciences du système terrestre, sciences des matériaux, sciences neurocognitives, sciences sociales ou sciences économiques), les disciplines artistiques et les sciences humaines. Pour assurer le succès de cette collaboration, l'excellence sur le plan scientifique et technologique doit s'accompagner d'un état d'esprit nouveau et de nouvelles interactions entre une grande variété d'acteurs du secteur de la recherche.

Amendement 100
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 2 - point 2.2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Si certaines idées peuvent être développées à un échelon peu élevé, d'autres sont si difficiles à mettre en œuvre qu'elles nécessitent un effort conjoint et de grande ampleur sur une période relativement longue. ***Les grandes économies mondiales l'ont reconnu, et la concurrence s'est intensifiée à l'échelle mondiale concernant le recensement et l'exploration des nouvelles possibilités***

Amendement

Si certaines idées peuvent être développées à un échelon peu élevé, d'autres sont si difficiles à mettre en œuvre qu'elles nécessitent un effort conjoint et de grande ampleur sur une période relativement longue. Pour être efficaces, ces types d'activités doivent être mis en place rapidement et à grande échelle, en fédérant les programmes européens, nationaux et régionaux autour d'objectifs communs, de

technologiques, aux frontières de la science, qui pourraient avoir des répercussions considérables sur le plan de l'innovation et produire d'énormes avantages pour la société. Pour être efficaces, ces types d'activités doivent être mis en place rapidement et à grande échelle, en fédérant les programmes européens, nationaux et régionaux autour d'objectifs communs, de manière à constituer une masse critique, à promouvoir les synergies et à produire un effet de levier maximal.

manière à constituer une masse critique, à promouvoir les synergies et à produire un effet de levier maximal.

Or. en

Amendement 101
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 2 - point 2.3 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le juste équilibre entre l'ouverture et les divers degrés de structuration des thématiques, des communautés et du financement est défini pour chaque activité, de manière à réaliser au mieux les objectifs poursuivis.

supprimé

Or. en

Amendement 102
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 2 - point 2.3 – alinéa 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Au moins 60 % des ressources FEST seront consacrés à la recherche exploratoire collaborative ascendante dans tous les domaines, dont 25 % au maximum se concentreront sur quelques initiatives-phares ambitieuses FEST.

Un comité directeur FEST, composé de scientifiques et d'ingénieurs de renom et d'expérience, couvrant une variété de domaines de recherche et agissant en leur nom propre, prodiguera informations et conseils à la Commission sur la stratégie scientifique globale pour les activités FEST, l'élaboration du programme de travail et des critères des appels à propositions, ainsi que pour la définition des sujets de l'approche proactive FET et des initiatives-phares FET.

Tous les projets FEST seront évalués exclusivement en fonction de critères stricts d'excellence scientifique et technologique.

Or. en

Justification

Bien que les initiatives-phares FEST soient importantes pour l'Europe, elles ne doivent pas concentrer une quantité excessive de financements. Une part importante doit être consacrée à la recherche exploratoire collaborative ascendante en raison de son grand potentiel de réalisation des objectifs FEST. Le comité directeur FEST, tel qu'il est décrit, améliorera très certainement les résultats globaux que l'on est en mesure d'attendre de FEST et contribuera sans nul doute à accroître le soutien général en faveur de cet objectif spécifique. L'excellence doit être l'unique critère d'évaluation FEST, à l'instar du CER.

Amendement 103

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 3 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. Actions Marie **Curie**

3. Actions Marie **Skłodowska-Curie**

Or. en

(Cette modification s'applique à l'ensemble du texte législatif à l'examen; son adoption impose des adaptations techniques dans tout le texte.)

Amendement 104
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 3 - point 3.1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'objectif spécifique consiste à garantir le développement optimal et une exploitation dynamique du capital intellectuel de l'Europe, afin de **produire** de nouvelles compétences et de l'innovation et, ainsi, de permettre à l'Europe de développer tout son potentiel dans tous les secteurs et dans toutes les régions.

Amendement

L'objectif spécifique consiste à garantir le développement optimal et une exploitation dynamique du capital intellectuel de l'Europe, afin de **développer** de nouvelles compétences **et de produire de nouvelles connaissances** et de l'innovation et, ainsi, de permettre à l'Europe de développer tout son potentiel dans tous les secteurs et dans toutes les régions.

Or. en

Amendement 105
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 3 - point 3.1 – alinéa 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les programmes de mobilité assureront une véritable égalité des chances entre les hommes et les femmes et comporteront des mesures spécifiques pour supprimer les obstacles qui freinent la mobilité des femmes chercheurs.

Or. en

Amendement 106
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 3 - point 3.2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

Un renforcement des actions Marie Curie contribuera de manière significative au développement de l'Espace européen de la recherche. De par leur structure

Un renforcement des actions Marie Curie contribuera de manière significative au développement de l'Espace européen de la recherche. De par leur structure

concurrentielle de financement à l'échelle européenne, les actions Marie Curie encourageront les types de formation inédits, créatifs et novateurs, tels que les doctorats industriels, impliquant divers acteurs des secteurs de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation, qui entreront en concurrence à l'échelle mondiale pour acquérir une réputation d'excellence. En accordant un financement de l'Union aux meilleurs programmes de recherche et de formation respectant les principes sur la formation doctorale innovante en Europe, elles favoriseront également la diffusion et l'adoption de ces principes et, partant, la structuration de la formation doctorale.

concurrentielle de financement à l'échelle européenne, les actions Marie Curie encourageront les types de formation inédits, créatifs et novateurs, tels que **les doctorats communs ou multiples**, les doctorats industriels, impliquant divers acteurs des secteurs de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation, qui entreront en concurrence à l'échelle mondiale pour acquérir une réputation d'excellence. En accordant un financement de l'Union aux meilleurs programmes de recherche et de formation respectant les principes sur la formation doctorale innovante en Europe, elles favoriseront également la diffusion et l'adoption de ces principes et, partant, la structuration de la formation doctorale.

Or. en

Amendement 107

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 3 - point 3.2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Les bourses Marie Curie couvriront désormais également la mobilité temporaire des chercheurs **et** ingénieurs expérimentés des institutions publiques vers le secteur privé, et inversement. Ce faisant, elles encourageront les universités, les centres de recherche et les entreprises à coopérer les uns avec les autres à l'échelon européen et international et soutiendront leurs initiatives en ce sens. Grâce à leur système d'évaluation transparent, équitable et bien établi, les actions Marie Curie permettront de repérer les talents d'excellence dans le domaine de la recherche et de l'innovation, dans un contexte de concurrence internationale qui, par le prestige qu'elle permet d'acquérir, incite les chercheurs à faire carrière en

Amendement

Les bourses Marie Curie couvriront désormais également la mobilité temporaire des chercheurs **débutants et des chercheurs expérimentés ainsi que des** ingénieurs des institutions publiques vers le secteur privé, et inversement. Ce faisant, elles encourageront les universités, les centres de recherche et les entreprises à coopérer les uns avec les autres à l'échelon européen et international et soutiendront leurs initiatives en ce sens. Grâce à leur système d'évaluation transparent, équitable et bien établi, les actions Marie Curie permettront de repérer les talents d'excellence dans le domaine de la recherche et de l'innovation, dans un contexte de concurrence internationale qui, par le prestige qu'elle permet d'acquérir, incite les chercheurs à faire carrière en

Europe.

Europe.

Or. en

Justification

Il serait constructif d'étendre l'activité aux chercheurs en début de carrière, par exemple pour des détachements de courte durée afin de participer à des activités de formation spécialisée.

Amendement 108

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 3 - point 3.3 – point a – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Les principales activités sont axées sur la fourniture d'une formation postuniversitaire innovante et d'excellence aux jeunes chercheurs, au moyen de projets interdisciplinaires ou de programmes de doctorat impliquant des universités, des institutions de recherche, des entreprises, des PME et d'autres groupements socio-économiques issus de différents pays. Les perspectives de carrière des jeunes chercheurs au terme de leurs études universitaires s'en trouveront améliorées, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Amendement

Les principales activités sont axées sur la fourniture d'une formation postuniversitaire innovante et d'excellence aux jeunes chercheurs, au moyen de projets interdisciplinaires ou de programmes de doctorat ***permettant aux chercheurs de développer leur programme de recherche*** et impliquant des universités, des institutions de recherche, des entreprises, des PME et d'autres groupements socio-économiques issus de différents pays. Les perspectives de carrière des jeunes chercheurs au terme de leurs études universitaires s'en trouveront ***élargies et*** améliorées, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Or. en

Justification

Il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre l'objectif de la recherche et un bon programme d'accompagnement.

Amendement 109

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 3 - point 3.3 – point b – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Les principales activités consistent à encourager les chercheurs expérimentés à élargir ou à approfondir leurs compétences par la mobilité, en leur offrant des possibilités de carrière attractives dans les universités, les institutions de recherche, les entreprises, les PME et d'autres groupements socio-économiques de toute l'Europe et d'ailleurs. Les possibilités de reprendre une carrière dans la recherche après une interruption sont également soutenues.

Amendement

Les principales activités consistent à encourager les chercheurs expérimentés à élargir ou à approfondir leurs compétences par la mobilité, en leur offrant des possibilités de carrière attractives dans les universités, les institutions de recherche, les entreprises, les PME et d'autres groupements socio-économiques de toute l'Europe et d'ailleurs, ***en offrant aux chercheurs la possibilité d'être formés et d'acquérir de nouvelles connaissances dans un organisme de recherche de haut niveau dans un pays tiers, puis de revenir.*** Les possibilités de reprendre une carrière dans la recherche après une interruption sont également soutenues.

Or. en

Justification

Offrir aux chercheurs la possibilité de revenir après une formation dans un pays tiers contribuera à l'amélioration du capital humain dans la recherche et l'innovation en Europe.

Amendement 110

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 3 - point 3.3 – point d – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Les principales activités consistent à inciter, par un mécanisme de cofinancement, les organismes régionaux, nationaux et internationaux à créer de nouveaux programmes et à ouvrir les programmes existants à la formation, la mobilité et l'évolution de carrière internationales et intersectorielles. De telles démarches amélioreront la qualité de la formation à la recherche en Europe à toutes les étapes de la vie professionnelle, doctorat inclus; elles encourageront la libre circulation des chercheurs et des

Amendement

Les principales activités consistent à inciter, par un mécanisme de cofinancement, les organismes régionaux, nationaux et internationaux à créer de nouveaux programmes et à ouvrir les programmes existants à la formation, la mobilité et l'évolution de carrière internationales et intersectorielles. De telles démarches amélioreront la qualité de la formation à la recherche en Europe à toutes les étapes de la vie professionnelle, doctorat inclus; elles encourageront la libre circulation des chercheurs et des

connaissances scientifiques en Europe, augmenteront l'attractivité des carrières dans la recherche par des procédures de recrutement ouvertes et par des conditions de travail attractives, favoriseront la coopération entre les universités, les institutions de recherche et les entreprises dans le domaine de la recherche et de l'innovation et soutiendront la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales.

connaissances scientifiques en Europe, augmenteront l'attractivité des carrières dans la recherche par des procédures de recrutement ouvertes et par des conditions de travail attractives, favoriseront la coopération entre les universités, les institutions de recherche et les entreprises dans le domaine de la recherche et de l'innovation et soutiendront la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales. ***Il convient d'accorder une attention particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes et aux mutations structurelles.***

Or. en

Amendement 111

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 3 - point 3.3 – point e – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'objectif est d'assurer le suivi des progrès réalisés, de recenser les lacunes au niveau des actions Marie Curie et d'accroître l'impact de ces actions. Il convient dans ce cadre de mettre au point des indicateurs et d'analyser les données relatives à la mobilité, aux compétences et à la carrière des chercheurs, en recherchant des synergies et des coordinations approfondies avec les actions de soutien stratégique ciblant les chercheurs, leurs employeurs et leurs bailleurs de fonds réalisées au titre de l'objectif spécifique "***Des sociétés inclusives, novatrices et sûres***". Cette activité vise également à attirer l'attention sur l'importance et l'attractivité d'une carrière dans la recherche ainsi qu'à diffuser les résultats de la recherche et de l'innovation obtenus grâce aux travaux financés par des actions Marie Curie.

Amendement

L'objectif est d'assurer le suivi des progrès réalisés, ***en recensant*** les lacunes ***et les obstacles*** au niveau des actions Marie Curie et d'accroître l'impact de ces actions. Il convient dans ce cadre de mettre au point des indicateurs et d'analyser les données relatives à la mobilité, aux compétences et à la carrière des chercheurs, ***ainsi qu'à l'égalité entre les hommes et les femmes*** en recherchant des synergies et des coordinations approfondies avec les actions de soutien stratégique ciblant les chercheurs, leurs employeurs et leurs bailleurs de fonds réalisées au titre de l'objectif spécifique "***Recherche responsable et innovation***". Cette activité vise également à attirer l'attention sur l'importance et l'attractivité d'une carrière dans la recherche ainsi qu'à diffuser les résultats de la recherche et de l'innovation obtenus grâce aux travaux financés par des actions Marie Curie. ***Elle doit également comporter des mesures spécifiques***

destinées à lever les obstacles à la mobilité des femmes.

Or. en

Amendement 112
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 4 - point 4.2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les infrastructures de recherche ultraperformantes deviennent de plus en plus complexes et onéreuses; elles nécessitent souvent l'intégration de différents équipements, services et sources de données ainsi qu'une intense collaboration transnationale. Aucun pays ne dispose à lui seul de ressources en suffisance pour financer toutes les infrastructures de recherche dont il a besoin. La politique européenne relative aux infrastructures de recherche a enregistré des progrès remarquables ces dernières années, que ce soit sur le plan de la mise en œuvre de la feuille de route de l'ESFRI relative aux infrastructures, de l'intégration et de l'ouverture d'installations de recherche nationales ou du développement d'infrastructures en ligne qui sous-tendent un espace européen numérique de la recherche. En offrant une formation de niveau mondial à une nouvelle génération de chercheurs et d'ingénieurs et en promouvant la collaboration interdisciplinaire, les réseaux d'infrastructures de recherche de dimension européenne renforcent le capital humain de l'Europe.

Amendement

Les infrastructures de recherche ultraperformantes deviennent de plus en plus complexes et onéreuses; elles nécessitent souvent l'intégration de différents équipements, services et sources de données ainsi qu'une intense collaboration transnationale. Aucun pays ne dispose à lui seul de ressources en suffisance pour financer toutes les infrastructures de recherche dont il a besoin, ***d'où la valeur des infrastructures de recherche européennes existantes qui ont constitué un excellent exemple d'un regroupement des ressources et ont donné la preuve de la valeur ajoutée d'une approche commune au cours des quarante dernières années.*** La politique européenne relative aux infrastructures de recherche a enregistré des progrès remarquables ces dernières années, que ce soit sur le plan de la mise en œuvre de la feuille de route de l'ESFRI relative aux infrastructures, de l'intégration et de l'ouverture d'installations de recherche nationales ou du développement d'infrastructures en ligne qui sous-tendent un espace européen numérique de la recherche ***ouvert et performant.*** En offrant une formation de niveau mondial à une nouvelle génération de chercheurs et d'ingénieurs et en promouvant la collaboration interdisciplinaire, les réseaux d'infrastructures de recherche de dimension européenne renforcent le capital humain de

l'Europe.

Or. en

Justification

Il est important de souligner qu'il existe une expérience de collaboration dans ce domaine qui a permis à la création d'infrastructures de recherche bien établies et de réputation mondiale.

Amendement 113

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 4 - point 4.2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Un renforcement et une utilisation accrue des infrastructures de recherche au niveau de l'Union contribueront de manière significative au développement de l'Espace européen de la recherche. Si les États membres conservent un rôle central dans la mise en place et le financement des infrastructures de recherche, l'Union joue un rôle de premier plan lorsqu'il s'agit de soutenir les infrastructures à l'échelle de l'Union, de promouvoir la création de nouvelles installations, d'ouvrir un large accès aux infrastructures nationales et européennes et d'assurer la cohérence et l'efficacité des politiques régionales, nationales, européennes et internationales. Il convient non seulement d'éviter toute répétition inutile d'activités et de coordonner et rationaliser l'utilisation des installations, mais aussi d'assurer une mise en commun des ressources, de sorte que l'Union puisse également acquérir et exploiter des infrastructures de recherche au niveau mondial.

Amendement

Un renforcement et une utilisation accrue des infrastructures de recherche au niveau de l'Union contribueront de manière significative au développement de l'Espace européen de la recherche. Si les États membres conservent un rôle central dans la mise en place et le financement des infrastructures de recherche, l'Union joue un rôle de premier plan lorsqu'il s'agit de soutenir les infrastructures à l'échelle de l'Union, ***notamment en coordonnant les activités d'infrastructures de recherche européennes distribuées***, de promouvoir la création de nouvelles installations, d'ouvrir un large accès aux infrastructures nationales et européennes et d'assurer la cohérence et l'efficacité des politiques régionales, nationales, européennes et internationales. Il convient non seulement d'éviter toute répétition inutile d'activités et de coordonner et rationaliser l'utilisation des installations, mais aussi d'assurer une mise en commun des ressources, de sorte que l'Union puisse également acquérir et exploiter des infrastructures de recherche au niveau mondial.

Or. en

Amendement 114
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 4 - point 4.2 – alinéa 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les TIC ont transformé la science en permettant une collaboration à distance, le traitement massif de données, l'expérimentation virtuelle et l'accès à des ressources éloignées. La recherche est devenue de plus en plus transnationale et interdisciplinaire et nécessite le recours aux infrastructures des TIC dont la nature est supranationale, comme la recherche. Il convient donc d'affecter 35 % du budget au titre de cet objectif spécifique à la recherche et à l'innovation dans le domaine des infrastructures en ligne.

Or. en

Justification

Le rôle crucial des TIC dans l'évolution des sciences modernes et de l'innovation exige qu'un soutien minimum soit prévu pour ce type d'infrastructures.

Amendement 115
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 4 - point 4.3 – point a – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les objectifs consistent à garantir la mise en œuvre et l'exploitation des infrastructures de recherche recensées par l'ESFRI et des autres infrastructures de recherche de premier ordre, et notamment le développement d'infrastructures partenaires régionales; à assurer l'intégration des infrastructures de recherche nationales et l'accès à ces dernières; et à assurer le développement, le déploiement et l'exploitation des infrastructures en ligne.

Les objectifs consistent à garantir la mise en œuvre et l'exploitation des infrastructures de recherche recensées par l'ESFRI et des autres infrastructures de recherche de premier ordre, et notamment le développement d'infrastructures partenaires régionales **présentant un intérêt européen, ainsi que l'accès transnational à des infrastructures de recherche européennes de niveau mondial**; à assurer l'intégration des infrastructures de recherche nationales et

l'accès *transnational* à ces dernières; et à assurer le développement, le déploiement et l'exploitation des infrastructures en ligne ***pour garantir une capacité de premier plan en matière de mise en réseau, de calcul et de données scientifiques.***

Or. en

Justification

De nombreuses infrastructures de recherche sont distribuées sur plusieurs États membres, Tandis que les coûts de mise en œuvre de ces infrastructures sont financés par des engagements nationaux, les financements de l'Union pour les éléments transnationaux seront essentiels pour qu'elles produisent une valeur ajoutée européenne.

Amendement 116

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 4 - point 4.3 – point b – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les objectifs consistent à inciter les infrastructures de recherche à jouer un rôle de pionnier dans l'adoption des technologies, à encourager les partenariats avec les entreprises en matière de recherche et de développement, à faciliter l'utilisation des infrastructures de recherche à des fins industrielles et à stimuler la création de pôles d'innovation. Il s'agit également de soutenir la formation et/ou les échanges de personnes chargées de la gestion et de l'exploitation des infrastructures de recherche.

Amendement

Les objectifs consistent à inciter les infrastructures de recherche à jouer un rôle de pionnier dans l'adoption ***ou le développement*** des technologies, à encourager les partenariats avec les entreprises en matière de recherche et de développement, à faciliter l'utilisation des infrastructures de recherche à des fins industrielles et à stimuler la création de pôles d'innovation. Il s'agit également de soutenir ***l'éducation et*** la formation et/ou les échanges de personnes chargées ***de l'utilisation,*** de la gestion et de l'exploitation des infrastructures de recherche, ***y compris un programme de détachement pour le personnel d'encadrement et les gestionnaires de projets.***

Or. en

Justification

Actuellement, la mobilité du personnel dans les infrastructures de recherche européennes est très faible et basée sur des solutions individuelles et ponctuelles. Un programme spécifique à l'intention du personnel d'encadrement et des gestionnaires de projets contribuerait largement à améliorer la mobilité du personnel.

Amendement 117

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 4 - point 4.3 – point c – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'objectif est de soutenir les partenariats entre les décideurs politiques et les organismes de financement concernés, les outils de cartographie et de suivi utilisés pour la prise de décisions ainsi que les activités de coopération internationale.

Amendement

L'objectif est de soutenir les partenariats entre les décideurs politiques et les organismes de financement concernés, les outils de cartographie et de suivi utilisés pour la prise de décisions ainsi que les activités de coopération internationale. ***Il convient de soutenir les infrastructures de recherche européennes dans leurs activités de relations internationales et de les consulter lors de l'élaboration de la stratégie européenne en matière de coopération internationale dans le domaine de la recherche.***

Or. en

Justification

Les infrastructures de recherche européennes ont une très grande expérience des collaborations internationales dans leurs domaines respectifs. C'est pourquoi il convient de les utiliser comme sources pour l'établissement des priorités thématiques lors de l'élaboration de la stratégie de coopération internationale de l'Union dans le domaine de la recherche.

Amendement 118

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 bis. DIFFUSER L'EXCELLENCE ET ÉLARGIR LA PARTICIPATION

4 bis.1 Objectif spécifique

L'objectif spécifique est d'exploiter pleinement le potentiel des talents européens et de veiller à ce que les retombées d'une économie axée sur l'innovation soient à la fois maximisées et équitablement réparties entre tous les pays, toutes les régions et tous les citoyens de l'Union.

Lorsqu'il fait référence aux objectifs de la politique de développement technologique et de la recherche de l'Union, le TFUE dispose explicitement que l'Union "encourage dans l'ensemble de l'Union les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, les centres de recherche et les universités dans leurs efforts de recherche et de développement technologique de haute qualité".

Et, de fait, veiller à ce que les activités liées à la recherche et à l'innovation soient largement diffusées dans l'ensemble des États membres a longtemps été un objectif important de la politique de l'Union. Toutefois, malgré une récente tendance à la convergence des performances des États membres en matière d'innovation, de fortes disparités subsistent entre les pays de l'UE27, comme l'a montré le tableau de bord de l'Union de l'innovation 2011. En outre, en imposant des restrictions aux budgets nationaux, la crise financière actuelle menace de creuser l'écart entre les "chefs de file de l'innovation" et les "innovateurs plus modestes".

4 bis.2 Justification et valeur ajoutée de l'Union

Pour progresser sur la voie d'une société intelligente, inclusive et durable, l'Europe doit faire meilleur usage de l'intelligence dont elle dispose dans l'Union et libérer son potentiel inexploité en matière de recherche et d'innovation. Il s'agit d'un véritable défi européen, crucial pour notre compétitivité internationale et qui ne peut être relevé par les seuls États membres.

En favorisant et en reliant les pôles d'excellence dans tous les secteurs et régions et en diffusant l'excellence sur l'ensemble du territoire, les activités proposées contribueront à renforcer l'Espace européen de la recherche.

4 bis.3 Grandes lignes des activités

Pour garantir l'efficacité des financements dans la recherche et l'innovation, "Horizon 2020" doit être ouvert à un large éventail de participants, y compris de nouveaux entrants, et s'assurer que l'excellence prévaut où qu'elle se trouve. Il est donc nécessaire d'encourager et d'accompagner les talents sur la voie de l'excellence, en permettant aux chercheurs et aux innovateurs dans toute l'Europe de profiter des instruments, réseaux et financements d'"Horizon 2020".

Les activités viseront à libérer le potentiel d'excellence en soutenant les enseignements tirés de la politique, ainsi que la mise en réseau et le jumelage des programmes visant à intensifier les relations entre les chercheurs et les innovateurs dans tous les États membres, y compris attirer les universitaires de haut niveau dans les instituts ayant un potentiel évident d'excellence en matière de recherche, en rapprochant les propriétaires et les usagers des droits de propriété intellectuelle (DPI) et en encourageant les possibilités de formations. Il peut s'agir:

(a) de relier de nouveaux centres d'excellence dans des États membres et des régions moins innovants à des homologues ailleurs en Europe qui sont des acteurs de premier plan sur la scène internationale;

(b) de lancer un concours pour la création de centres de recherche compétitifs sur le plan international dans les régions de cohésion; pourront se porter candidates au concours des équipes constituées d'une

région innovante mais encore peu développée et d'un centre d'excellence reconnu sur le plan international situé dans une autre région en Europe;

c) de créer des "chaires EER" pour attirer les universitaires de haut niveau dans les institutions présentant un potentiel évident d'excellence dans le domaine de la recherche afin d'aider ces institutions à libérer pleinement leur potentiel et de créer ainsi des conditions d'égalité pour la recherche et l'innovation dans l'Espace européen de la recherche;

(d) de décerner un "sceau d'excellence" aux propositions concernant des projets collaboratifs, des actions Marie Skłodowska-Curie, ou des projets CER ayant fait l'objet d'une évaluation positive mais n'ayant pas obtenu de financement en raison des restrictions budgétaires;

(e) de décerner un "sceau d'excellence" à des projets terminés afin de faciliter le financement des actions de suivi (par exemple, projets de démonstration à titre expérimental ou valorisation des résultats de la recherche) par des sources nationales ou régionales;

(f) d'attribuer des "subventions au retour" au titre de CER aux chercheurs qui travaillent actuellement en dehors de l'Europe et qui souhaitent venir travailler en Europe ou aux chercheurs qui travaillent déjà en Europe mais souhaitent aller s'installer dans une région moins développée;

(g) de consacrer au moins 5% des montants consacrés aux activités relevant des priorités de la "primauté industrielle" et des "Défis de société" pour apporter un soutien financier aux accords complémentaires signés entre les organisations bénéficiaires des projets de recherche collaborative et d'autres entités et organisations établies principalement dans des pays autres que ceux qui participent directement aux projets,

l'objectif spécifique étant de faciliter la formation (notamment des postes de doctorants et post-doctorants);

(h) de consolider les réseaux performants en vue d'établir une mise en réseau institutionnelle de qualité dans les domaines de la recherche et de l'innovation. Une attention particulière sera accordée à COST afin de promouvoir les activités visant à identifier et à relier les foyers d'excellence (communautés scientifiques de haut niveau et chercheurs en début de carrière) dans toute l'Europe;

(i) de mettre au point des mécanismes de formation spécifiques sur la manière de participer à "Horizon 2020" en faisant pleinement usage des réseaux existants, comme le réseau des points de contact nationaux;

(j) d'allouer des bourses d'étude au niveau doctoral et post-doctoral, ainsi que des bourses de perfectionnement pour les ingénieurs afin qu'ils puissent accéder à toutes les infrastructures de recherche internationales en Europe, y compris celles qui sont gérées par des organismes scientifiques internationaux;

(k) de soutenir le développement et le suivi de stratégies de spécialisation intelligentes. Un mécanisme de soutien aux politiques sera élaboré et l'apprentissage des politiques au niveau régional sera facilité à travers des évaluations par les pairs et le partage des bonnes pratiques;

(l) de mettre en place une place de marché en ligne sur laquelle de la publicité peut être faite pour la propriété intellectuelle afin de mettre en contact les propriétaires et les utilisateurs des DPI.

Or. en

Amendement 119
Proposition de règlement
Annexe I – Section I – point 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

**4 ter. RECHERCHE ET INNOVATION
RESPONSABLES**

4 ter.1. Objectif spécifique

L'objectif spécifique consiste à établir un dialogue efficace entre la science et la société, à recruter de nouveaux talents scientifiques et à allier excellence scientifique, d'une part, et conscience et responsabilité sociales, d'autre part.

Les progrès rapides de la recherche scientifique contemporaine et de l'innovation se traduisent par une multiplication des questions éthiques, juridiques et sociales importantes qui requièrent une mise en relation et un engagement renforcés entre la science et la société.

Pour trouver les bonnes réponses aux défis auxquels l'Europe est confrontée, il est nécessaire d'associer des acteurs aussi divers et nombreux que possible au processus de recherche et d'innovation. L'interaction entre la science et la société se limite habituellement à un transfert de connaissances unilatéral, du haut vers le bas, des experts vers les citoyens. La progression vers une société fondée sur la connaissance à la fois ouverte, efficace et démocratique requiert un dialogue plus bidirectionnel allant au-delà de l'éducation scientifique traditionnelle ou de la conception des citoyens en tant que simples consommateurs des résultats de la recherche. Cette relation dialogique permettra incontestablement à la science et à l'innovation d'aller de l'avant de manière plus responsable.

L'Union doit recruter des talents pour accroître son avantage concurrentiel dans une économie mondiale. Afin de pouvoir

atteindre l'objectif d'un million net de chercheurs supplémentaires dont l'Europe a besoin d'ici 2020 pour aboutir à une intensité de R&D de 3 % du PIB, l'Union doit faire en sorte que les jeunes éléments les plus brillants embrassent une carrière scientifique et que la main-d'œuvre soit variée et équilibrée en termes de représentation des hommes et des femmes.

Cependant, il est de plus en plus difficile d'attirer davantage de jeunes vers les sciences et les technologies et l'Europe craint de plus en plus que nombre de jeunes talents renoncent à faire carrière dans ces domaines. De plus, il faut également s'assurer que les personnes qui ont embrassé une carrière scientifique ou technologique puissent conserver leur enthousiasme et leur motivation et se consacrer à leur développement personnel, sans pour autant devoir abandonner leur discipline.

Le déséquilibre entre les sexes est également manifeste dans le domaine scientifique. Si l'Europe veut être sûre de financer un programme de recherche et d'innovation efficace et efficient, elle doit accorder une attention particulière à la sous-représentation des femmes dans la science et au manque de considération des différences entre les sexes au sein de la recherche.

4 ter.2. Justification et valeur ajoutée de l'Union

La question de plus en plus cruciale de l'élargissement du soutien social et politique à l'égard des sciences et des technologies dans tous les États membres se fait éminemment pressante sous l'effet de la crise économique actuelle: dans les sociétés démocratiques, la priorité accordée à l'investissement public dans la science implique une vaste mobilisation sociale et politique de personnes partageant les valeurs de la science,

sensibilisées à ses processus et capables de reconnaître ses contributions à la connaissance, à la société et au progrès économique.

Un dialogue fructueux et riche entre la science et la société contribuera assurément à rendre la science plus responsable et à élaborer des politiques plus utiles pour les citoyens. Le "laboratoire naturel" diversifié que constitue l'Europe et les différentes idées qui voient le jour dans l'ensemble du continent sont une valeur ajoutée qui met en exergue l'importance du dialogue entre les différents acteurs.

De plus, la promotion d'une culture scientifique en Europe renforcera les valeurs démocratiques et humanistes et contribuera à renforcer l'intérêt pour les carrières scientifiques et technologiques. La bonne santé d'un système scientifique et technologique européen dépend de sa capacité à attirer de nouveaux talents.

4 ter.3. Grandes lignes des activités

Les mesures devraient viser à attirer de nouveaux talents vers les études scientifiques et technologiques dans les sociétés européennes et à combler l'écart entre hommes et femmes au sein des effectifs de la recherche dans l'Union. Il s'agit également de renforcer notre capacité à intégrer les connaissances et les méthodes scientifiques et technologiques dans les processus de prise de décision, d'élaborer des mécanismes permettant d'élargir et d'approfondir l'évaluation sociale des possibilités offertes, de ne pas laisser les mouvements populistes et contre la science se développer sans y opposer la moindre résistance, et de s'assurer que les valeurs éthiques et sociales sont intégrées dans l'ensemble du processus d'innovation.

Les activités visent à:

(a) rendre les carrières scientifiques et

technologiques attirantes pour les jeunes étudiants et encourager une interaction durable entre les écoles et les institutions de recherche;

(b) assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses deux dimensions: garantir l'égalité dans les carrières du secteur de la recherche et inclure l'équilibre hommes-femmes dans le développement de la recherche;

(c) promouvoir l'intégration de la société dans les questions de science et d'innovation; surveiller la manière dont les citoyens perçoivent la science et encourager leur participation à la politique en matière de recherche et d'innovation;

(d) considérer l'acquisition, par les citoyens, de compétences en sciences par une éducation scientifique formelle et informelle et la diffusion d'activités d'ordre scientifique, notamment dans des centres scientifiques, comme une nécessité primordiale pour le développement de la société future en tant que main-d'œuvre et en tant que fondement de la coexistence au sein d'une démocratie;

(e) permettre un accès plus libre aux résultats et données scientifiques afin d'accroître l'excellence scientifique et la compétitivité économique;

(f) mettre en place une gouvernance pour assurer le développement d'une recherche et d'une innovation responsables de la part de toutes les parties intéressées (chercheurs, pouvoirs publics, industrie), à l'écoute des besoins et des demandes de la société, et suivre son évolution;

(g) améliorer les connaissances en matière de communication scientifique afin d'accroître la qualité et l'efficacité des interactions entre les scientifiques, les médias et le public.

Amendement 120
Proposition de règlement
Annexe I – Section II – point 1 - alinéa 9

Texte proposé par la Commission

L'objectif spécifique «Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles» compte parmi ses principales composantes les technologies clés génériques, définies comme la micro- et la nanoélectronique, la photonique, les nanotechnologies, les biotechnologies, les matériaux avancés et les systèmes de fabrication avancés. Ces technologies pluridisciplinaires, à forte intensité de connaissance et de capitaux, touchent une grande variété de secteurs et peuvent donc être mises à profit par l'industrie européenne pour s'assurer un avantage concurrentiel significatif. Une approche intégrée visant à exploiter les capacités de combinaison, de convergence et de fertilisation croisée des technologies clés génériques dans différents cycles d'innovation et différentes chaînes de valeur peut produire des résultats prometteurs dans le domaine de la recherche et peut ouvrir la voie à de nouvelles technologies industrielles, de nouveaux produits et de nouveaux services ainsi qu'à des applications inédites (par exemple dans le domaine de l'espace, des transports, de l'environnement ou de la santé). Les nombreuses interactions qu'autorisent ces technologies et les technologies génériques seront donc exploitées de manière flexible, en tant que source importante d'innovation. Cette démarche complètera le soutien aux activités de recherche et d'innovation relatives aux technologies clés génériques que pourraient apporter les autorités nationales ou régionales au titre des fonds

Amendement

L'objectif spécifique "Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles" compte parmi ses principales composantes les technologies clés génériques, définies comme la micro- et la nanoélectronique, la photonique, les nanotechnologies, les biotechnologies, les matériaux avancés et les systèmes de fabrication avancés. Ces technologies pluridisciplinaires, à forte intensité de connaissance et de capitaux, touchent une grande variété de secteurs et peuvent donc être mises à profit pour conférer à l'industrie européenne un avantage concurrentiel significatif **et créer de nouveaux emplois**. Une approche intégrée visant à exploiter les capacités de combinaison, de convergence et de fertilisation croisée des technologies clés génériques dans différents cycles d'innovation et différentes chaînes de valeur peut produire des résultats prometteurs dans le domaine de la recherche et peut ouvrir la voie à de nouvelles technologies industrielles, de nouveaux produits et de nouveaux services ainsi qu'à des applications inédites **et des approches durables** (par exemple dans le domaine de l'espace, des transports, de l'environnement ou de la santé). Les nombreuses interactions qu'autorisent ces technologies et les technologies génériques seront donc exploitées de manière flexible, en tant que source importante d'innovation. Cette démarche complètera le soutien aux activités de recherche et d'innovation relatives aux technologies clés génériques que pourraient apporter les autorités

de la politique de cohésion, dans le cadre de stratégies de spécialisation intelligente.

nationales ou régionales au titre des fonds de la politique de cohésion, dans le cadre de stratégies de spécialisation intelligente.

Or. en

Justification

Dans le contexte actuel, il est impératif de créer de nouveaux emplois tout en renforçant la compétitivité de l'Europe.

Amendement 121

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - alinéa 12

Texte proposé par la Commission

Le secteur spatial est un secteur en croissance rapide, qui fournit des informations essentielles à de nombreux aspects de la société moderne et répond à ses besoins fondamentaux, qui traite des questions scientifiques universelles et qui contribue à asseoir la position de l'Union en tant qu'acteur majeur sur la scène internationale. La recherche spatiale soutient l'ensemble des activités menées dans l'espace, ***mais elle est actuellement fragmentée en une série de programmes nationaux gérés par un certain nombre d'États membres de l'Union.*** Il est nécessaire d'assurer une coordination et des investissements à l'échelle de l'Union pour ce qui est de la recherche spatiale (cf. article 189 du TFUE), afin de maintenir l'avance concurrentielle de l'Union, de préserver ses infrastructures spatiales, telles que Galileo, et de garantir qu'elle aura, demain, un rôle à jouer dans le domaine spatial. Par ailleurs, les services et applications innovants en aval qui utilisent les informations fournies par le secteur spatial constituent des moteurs de croissance de premier ordre et de grands pourvoyeurs d'emplois.

Amendement

Le secteur spatial est un secteur en croissance rapide, qui fournit des informations essentielles à de nombreux aspects de la société moderne et répond à ses besoins fondamentaux, qui traite des questions scientifiques universelles et qui contribue à asseoir la position de l'Union en tant qu'acteur majeur sur la scène internationale. La recherche spatiale soutient l'ensemble des activités menées dans l'espace. Il est nécessaire d'assurer une coordination et des investissements à l'échelle de l'Union pour ce qui est de la recherche spatiale (cf. article 189 du TFUE), afin de maintenir l'avance concurrentielle de l'Union, de préserver ses infrastructures spatiales, telles que Galileo, et de garantir qu'elle aura, demain, un rôle à jouer dans le domaine spatial. ***À cette fin, une étroite coopération s'impose avec l'Agence spatiale européenne.*** Par ailleurs, les services et applications innovants en aval qui utilisent les informations fournies par le secteur spatial constituent des moteurs de croissance de premier ordre et de grands pourvoyeurs d'emplois ***et leur développement représente une grande opportunité pour l'Union.***

Amendement 122

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 1 - point 1.1 – point 1.1.3 – alinéa 1 –point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

(d) Technologies du contenu et gestion de l'information: les TIC au service des contenus numériques et de la créativité;

(d) Technologies du contenu et gestion de l'information: les TIC au service des contenus numériques, ***des industries culturelles, y compris le patrimoine culturel et le tourisme, et*** de la créativité;

Amendement 123

Proposition de règlement

Annexe I – Section I – point 1 - point 1.1 – point 1.1.3 – alinéa 1 –point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(f bis) Technologies quantiques: dispositifs TIC de la prochaine génération associant la physique quantique et la science de l'information.

Justification

Les technologies quantiques jouent un rôle clé dans le développement des prochains dispositifs TIC combinant la physique quantique et la science de l'information. Elles sont à la base de modes de calcul entièrement nouveaux faisant appel à des algorithmes d'une qualité nouvelle et puissants qui reposent sur des principes quantiques. Le degré de maîtrise atteint en matière de dynamique quantique allié à la possibilité d'intégrer des comportements quantiques dans des systèmes physiques ouvrent la voie à des moyens de calcul et de communication sans précédent, offrant ainsi une nouvelle plateforme conceptuelle qui constitue la base d'un ensemble de technologies potentiellement perturbatrices.

Amendement 124

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.1 – point 1.1.3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Ces **six** grandes lignes d'activité devraient couvrir toute la gamme des besoins, parmi lesquels la primauté industrielle dans le domaine des solutions, produits et services génériques fondés sur les TIC qui sont indispensables pour relever les grands défis de société, ainsi que les stratégies de recherche et d'innovation dans le domaine des TIC axées sur les applications qui seront soutenues conjointement avec le défi de société concerné.

Amendement

Ces **sept** grandes lignes d'activité devraient couvrir toute la gamme des besoins, parmi lesquels la primauté industrielle dans le domaine des solutions, produits et services génériques fondés sur les TIC qui sont indispensables pour relever les grands défis de société, ainsi que les stratégies de recherche et d'innovation dans le domaine des TIC axées sur les applications qui seront soutenues conjointement avec le défi de société concerné.

Or. en

Amendement 125

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.1 – point 1.1.3 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Ces **six** grandes lignes d'activité englobent également les infrastructures de recherche spécifique sur les TIC, telles que les laboratoires vivants pour les expérimentations à grande échelle, et les infrastructures qui sous-tendent les technologies clés génériques et leur intégration dans des produits avancés et des systèmes intelligents et innovants, telles que les équipements, les instruments, les services d'aide, les salles blanches et l'accès à des fonderies pour le prototypage.

Amendement

Ces **sept** grandes lignes d'activité englobent également les infrastructures de recherche spécifique sur les TIC, telles que les laboratoires vivants pour les expérimentations à grande échelle, et les infrastructures qui sous-tendent les technologies clés génériques et leur intégration dans des produits avancés et des systèmes intelligents et innovants, telles que les équipements, les instruments, les services d'aide, les salles blanches et l'accès à des fonderies pour le prototypage.

Or. en

Amendement 126

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.2 – point 1.2.2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les nanotechnologies forment une gamme de technologies en pleine évolution, au potentiel avéré, qui bouleversent totalement des secteurs tels que celui des matériaux, des TIC, des sciences de la vie, des soins de santé et des biens de consommation lorsque la recherche conduit au développement de produits et de processus de production *révolutionnaires*.

Amendement

Les nanotechnologies forment une gamme de technologies en pleine évolution, au potentiel avéré, qui bouleversent totalement des secteurs tels que celui des matériaux, des TIC, des sciences de la vie, des soins de santé et des biens de consommation lorsque la recherche conduit au développement de produits et de processus de production *compétitifs*.

Or. en

Amendement 127

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.2 – point 1.2.3 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a bis) Assurer une synthèse et une fabrication efficaces des nanomatériaux, de leurs composants et de leurs systèmes

Cibler les nouvelles opérations, l'intégration intelligente des processus nouveaux et existants, ainsi que le passage à une production de masse et à des sites de production flexibles, afin d'assurer une conversion efficace des connaissances en innovation industrielle.

Or. en

Amendement 128

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.2 – point 1.2.3 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(b bis) Mettre au point un nouvel outil pour la conception, la simulation, la caractérisation et la manipulation des nanomatériaux, de leurs composants et

systemes.

Cibler l'étude, l'imagerie et le contrôle des nouveaux nanomatériaux et systèmes à l'échelle du nanomètre.

Or. en

Amendement 129

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.2 – point 1.2.3 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

(d) Assurer une synthèse et une fabrication efficaces des nanomatériaux, de leurs composants et de leurs systèmes

supprimé

Cibler les nouvelles exploitations, l'intégration intelligente des processus nouveaux et existants, ainsi que le passage à une production de masse et à des sites de production polyvalents, afin d'assurer une conversion efficace du savoir en innovation industrielle.

Or. en

Amendement 130

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.3 – point 1.3.2 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les alliances et associations symbiotiques innovantes entre entreprises en faveur d'une innovation écologique sont encouragées, pour permettre aux entreprises de se diversifier, d'élargir leur modèle d'entreprise et de réutiliser leurs déchets comme fondements de nouvelles productions (*par exemple: utilisation du CO2 comme base carbonée pour la fabrication de produits de chimie fine et de combustibles de substitution*).

Les alliances et associations symbiotiques innovantes entre entreprises en faveur d'une innovation écologique sont encouragées, pour permettre aux entreprises de se diversifier, d'élargir leur modèle d'entreprise et de réutiliser leurs déchets comme fondements de nouvelles productions.

Justification

Exemple trop spécifique susceptible de fausser les priorités futures de la recherche.

Amendement 131

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.3 – point 1.3.3 – point c – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Recherche et développement portant sur des techniques et *des* systèmes **nouveaux et innovants**.

Recherche et développement portant sur des techniques **de production nouvelles et innovantes pour les matériaux, les composants et les** systèmes.

Or. en

Amendement 132

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.3 – point 1.3.3 – point d – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Développement de nouveaux produits et de nouvelles applications **et instauration d'habitudes de consommation** qui réduisent la demande en énergie et facilitent une production à faibles émissions de carbone.

Développement de nouveaux **matériaux, composants et** produits et de nouvelles applications qui réduisent la demande en énergie et facilitent une production à faibles émissions de carbone.

Or. en

Amendement 133

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.3 – point 1.3.3 – point e – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Conception et développement de technologies convergentes en vue de créer de nouvelles opportunités commerciales, y

Conception et développement de technologies convergentes en vue de créer de nouvelles opportunités commerciales

compris la préservation de matériaux *présentant une valeur historique ou culturelle.*

sur la base de matériaux *nouveaux.*

Or. en

Amendement 134

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.3 – point 1.3.3 – point g

Texte proposé par la Commission

Amendement

(g) Optimisation de l'utilisation des matériaux

supprimé

Recherche et développement axés sur la recherche de solutions alternatives à l'utilisation de certains matériaux et sur l'étude d'approches innovantes concernant les modèles d'entreprise.

Or. en

Justification

Figure déjà dans d'autres sections.

Amendement 135

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.4 – point 1.4.3 – point a – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Soutien aux domaines technologies émergents, tels que la biologie synthétique, la bio-informatique et la biologie des systèmes, qui possèdent un potentiel considérable pour ce qui est du développement d'applications totalement *innovantes*.

Soutien aux domaines technologies émergents, tels que la biologie synthétique, la bio-informatique et la biologie des systèmes, qui possèdent un potentiel considérable pour ce qui est du développement *de produits*, d'applications *et de technologies* totalement *innovants*.

Or. en

Amendement 136

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.4 – point 1.4.3 – point b – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Développement des biotechnologies industrielles pour la conception de produits et de processus industriels compétitifs (par exemple dans le domaine **de la chimie**, de la santé, de l'exploitation minière, de l'énergie, du papier et de la pâte à papier, du textile, de la production d'amidon ou de féculé ou de la transformation des produits alimentaires) et promotion de leur dimension environnementale.

Amendement

Développement des biotechnologies industrielles pour la conception de **matériaux, de** produits et de processus industriels compétitifs **durables** (par exemple dans le domaine **des produits chimiques**, de la santé, de l'exploitation minière, de l'énergie, du papier et de la pâte à papier, du textile, de la production d'amidon ou de féculé ou de la transformation des produits alimentaires) et promotion de leur dimension environnementale **et sanitaire**.

Or. en

Amendement 137

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.4 – point 1.4.3 – point c – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Développement des technologies «plateformes» (telles que la génomique, la métagénomique, la protéomique et les instruments moléculaires) afin de renforcer la primauté et l'avantage concurrentiel de l'Europe dans un grand nombre de secteurs **économiques**.

Amendement

Développement des technologies "plateformes" (telles que la génomique, la métagénomique, la protéomique et les instruments moléculaires **et les plateformes cellulaires**) afin de renforcer la primauté et l'avantage concurrentiel de l'Europe dans un grand nombre de secteurs **ayant une incidence économique. Cette approche peut renforcer le potentiel des nouvelles PME et réduire considérablement les délais de mise sur le marché.**

Or. en

Amendement 138

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.6 – point 1.6.2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

La recherche, le développement technologique et l'innovation sous-tendent les capacités dans le domaine spatial, qui sont essentielles à la société européenne. Alors que les États-Unis consacrent environ 25 % du budget de leur politique spatiale aux activités de recherche et de développement, cette proportion n'atteint pas 10 % au sein de l'UE. La recherche spatiale au sein de l'Union est par ailleurs **fragmentée entre** les programmes nationaux **de quelques** États membres. Pour rester à la pointe sur le plan technologique et concurrentiel, il convient d'agir à l'échelle de l'Union pour coordonner la recherche spatiale, promouvoir la participation des chercheurs de tous les États membres et limiter les obstacles qui entravent les projets collaboratifs transfrontières dans le domaine de la recherche spatiale. À cette fin, une coordination s'impose avec l'Agence spatiale européenne qui, depuis 1975, gère avec succès, dans le cadre d'une gestion intergouvernementale avec une partie des États membres de l'Union, le développement industriel de satellites et les missions ciblant l'espace lointain. Les informations apportées par les satellites européens offriront par ailleurs de plus en plus d'occasions de développer, en aval, des services satellitaires innovants. Il s'agit d'un secteur d'activité typiquement ouvert aux PME, qui devrait être soutenu par des mesures en faveur de la recherche et de l'innovation de manière à tirer pleinement profit des possibilités qu'il offre, et notamment des investissements considérables réalisés dans le cadre des deux programmes phares que sont Galileo et le GMES.

Amendement

La recherche, le développement technologique et l'innovation sous-tendent les capacités dans le domaine spatial, qui sont essentielles à la société européenne. Alors que les États-Unis consacrent environ 25 % du budget de leur politique spatiale aux activités de recherche et de développement, cette proportion n'atteint pas 10 % au sein de l'UE. La recherche spatiale au sein de l'Union **figure** par ailleurs **dans** les programmes nationaux **des** États membres. Pour rester à la pointe sur le plan technologique et concurrentiel, il convient d'agir à l'échelle de l'Union pour coordonner la recherche spatiale, promouvoir la participation des chercheurs de tous les États membres et limiter les obstacles qui entravent les projets collaboratifs transfrontières dans le domaine de la recherche spatiale. À cette fin, une coordination s'impose avec l'Agence spatiale européenne qui, depuis 1975, gère avec succès, dans le cadre d'une gestion intergouvernementale avec une partie des États membres de l'Union, le développement industriel de satellites et les missions ciblant l'espace lointain. Les informations apportées par les satellites européens offriront par ailleurs de plus en plus d'occasions de développer, en aval, des services satellitaires innovants. Il s'agit d'un secteur d'activité typiquement ouvert aux PME, qui devrait être soutenu par des mesures en faveur de la recherche et de l'innovation de manière à tirer pleinement profit des possibilités qu'il offre, et notamment des investissements considérables réalisés dans le cadre des deux programmes phares que sont Galileo et le GMES.

Or. en

Amendement 139

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.6 – point 1.6.3 – point a – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Il s'agit à ce titre de conserver et de renforcer une industrie spatiale compétitive et entreprenante associée à une communauté de chercheurs d'envergure mondiale dans le domaine spatial, afin de préserver la primauté et l'indépendance de l'Europe dans le domaine des technologies spatiales, de promouvoir l'innovation dans le secteur spatial et de favoriser l'innovation terrestre fondée sur les technologies spatiales, et notamment sur l'exploitation des données de télédétection et de navigation.

Amendement

Il s'agit à ce titre de conserver et de renforcer une industrie spatiale compétitive, **propre** et entreprenante associée à une communauté de chercheurs d'envergure mondiale dans le domaine spatial, afin de préserver la primauté et l'indépendance de l'Europe dans le domaine des technologies spatiales, de promouvoir l'innovation dans le secteur spatial et de favoriser l'innovation terrestre fondée sur les technologies spatiales, et notamment sur l'exploitation des données de télédétection et de navigation.

Or. en

Justification

Il s'agit d'attirer l'attention sur les améliorations nécessaires dans le secteur spatial en matière de protection de l'environnement.

Amendement 140

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 1 - point 1.6 – point 1.6.3 – point c – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'exploitation des données provenant des satellites européens peut progresser de manière considérable moyennant un effort concerté de coordination et d'organisation des processus de traitement, de validation et de normalisation des données spatiales. Des innovations dans le domaine du traitement et de la diffusion des données peuvent également garantir un meilleur retour sur investissement des infrastructures spatiales et contribuer à relever les défis de société, surtout si elles sont coordonnées dans le cadre d'initiatives

Amendement

L'exploitation des données provenant des satellites européens peut progresser de manière considérable moyennant un effort concerté de coordination et d'organisation des processus de traitement, de validation et de normalisation des données spatiales. Des innovations dans le domaine du traitement et de la diffusion des données peuvent également garantir un meilleur retour sur investissement des infrastructures spatiales et contribuer à relever les défis de société, surtout si elles sont coordonnées dans le cadre d'initiatives

mondiales, telles que le réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre, le programme européen de navigation par satellite Galileo ou le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

mondiales, telles que le réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre **et la contribution européenne au GMES**, le programme européen de navigation par satellite Galileo ou le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Or. en

Justification

Il s'agit d'expliciter davantage le lien entre Horizon 2020 et les programmes phares de l'Union dans le domaine spatial, notamment le GMES, ainsi que le lien entre le GMES et le réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre.

Amendement 141

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 2 - point 2.2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Par ailleurs, les banques ne sont généralement pas en mesure d'apprécier la valeur du capital de connaissances, tel que la propriété intellectuelle, et sont ainsi souvent réticentes à investir dans des entreprises du secteur de la connaissance. Il s'ensuit que de nombreuses entreprises innovantes établies, qu'elles soient de grande ou de petite taille, ne parviennent pas à emprunter pour financer des activités de recherche et d'innovation à haut risque.

Amendement

Par ailleurs, les banques ne sont généralement pas en mesure d'apprécier la valeur du capital de connaissances, tel que la propriété intellectuelle, et sont ainsi souvent réticentes à investir dans des entreprises du secteur de la connaissance. Il s'ensuit que de nombreuses entreprises innovantes établies, qu'elles soient de grande ou de petite taille, ne parviennent pas à emprunter pour financer des activités de recherche et d'innovation à haut risque. ***La Banque européenne d'investissement, qui gèrera le mécanisme d'emprunt au nom de la Commission, ne se limitera pas à proposer des prêts à des taux inférieurs à ceux du marché à des projets à faible risque technologique mais aura pour mission d'accorder des prêts à des projets à haut risque technologique. Dans le domaine de l'énergie, le mécanisme d'emprunt financera des projets présentant, en moyenne, un risque technologique plus important que ceux financés par le mécanisme de***

financement avec partage des risques du septième programme-cadre. Un financement sera proposé sous la forme de prêts non garantis.

Or. en

Justification

Le MFPR finance majoritairement des projets en matière de technologies énergétiques qui présentent un risque relativement faible. Le nouvel instrument devrait financer des projets ayant un profil de risque plus important. Les PME affichant des bilans modestes pourraient avoir besoin de prêts non garantis pour concrétiser leurs ambitions de croissance en phase initiale.

Amendement 142

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 2 - point 2.2 – alinéa 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Ce problème affecte aussi particulièrement les processus de transfert de connaissances et de technologies entre la sphère de la recherche publique, menée dans les universités et les centres de recherche, et les entreprises, qui ont besoin que soit validé, au travers de la validation correspondante des concepts, le potentiel innovant que les connaissances ou les technologies en question apporteront au marché.

Or. es

Amendement 143

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 2 - point 2.3 – point a – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'objectif est d'améliorer l'accès au financement par l'emprunt – prêts, garanties, contre-garanties et autres formes

L'objectif est d'améliorer l'accès au financement par l'emprunt – prêts, garanties, contre-garanties et autres formes

de financement par l'emprunt et de financement à risque – pour les entités publiques et privées et les partenariats public-privé menant des activités de recherche et d'innovation qui, pour porter leurs fruits, nécessitent des investissements à risque. L'accent est mis sur le soutien aux activités de recherche et d'innovation disposant d'un potentiel élevé d'excellence.

de financement par l'emprunt et de financement à risque – pour les entités publiques et privées et les partenariats public-privé menant des activités de recherche et d'innovation qui, pour porter leurs fruits, nécessitent des investissements à risque. L'accent est mis sur le soutien aux activités de recherche et d'innovation **à haut risque, mais** disposant **également** d'un potentiel élevé d'excellence.

Or. en

Justification

Il importe de soutenir notamment l'innovation à haut risque/haut bénéfice qui aboutit souvent à des innovations plus radicales et perturbatrices, mais que les intermédiaires financiers traditionnels hésitent à financer.

Amendement 144

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 2 - point 2.3 – point a – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Étant donné que l'un des objectifs d'Horizon 2020 est de contribuer à combler le fossé entre la R&D et l'innovation, en favorisant la mise sur le marché de produits et de services nouveaux ou améliorés et en tenant compte du rôle déterminant de la phase de validation des concepts dans le processus de transfert de connaissances, les mécanismes nécessaires au financement de la phase de validation des concepts seront introduits afin de confirmer l'importance, la pertinence et l'impact futur en termes d'innovation des résultats des recherches ou inventions faisant l'objet du transfert.

Or. es

Amendement 145
Proposition de règlement
Annexe I – Section II – point 2 - point 2.3 – point b – alinéa 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le volet "validation des concepts" soutiendra les processus de transfert de connaissances et de technologies au cours des phases précédant l'industrialisation afin de vérifier et, le cas échéant, d'accroître l'impact sur le marché dudit transfert en termes d'innovation, ce qui permettra de réduire les incertitudes et les risques inhérents au transfert des résultats de la recherche et des inventions issus de la recherche publique vers le secteur productif.

Or. es

Amendement 146
Proposition de règlement
Annexe I – Section II – point 3 - point 3.1 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les actions proposées visent à compléter les politiques et programmes nationaux et régionaux en faveur de l'innovation des entreprises, à promouvoir la coopération entre les PME et les autres acteurs de l'innovation, à combler le fossé entre les activités de recherche et de développement et une commercialisation réussie, à créer un environnement plus favorable à l'innovation des entreprises, y compris par l'adoption de mesures centrées sur la demande, et à encourager la prise en considération du caractère évolutif des processus d'innovation, des nouvelles technologies, des marchés et des modèles d'entreprise.

Les actions proposées visent à compléter les politiques et programmes nationaux et régionaux en faveur de l'innovation des entreprises, à promouvoir la coopération entre les PME et les autres acteurs de l'innovation, à combler le fossé entre les activités de recherche et de développement et une commercialisation réussie, à créer un environnement plus favorable à l'innovation des entreprises, y compris par l'adoption de mesures centrées sur la demande, ***ainsi que d'autres mesures visant à favoriser le transfert des recherches menées dans la sphère publique vers le tissu productif***, et à encourager la prise en considération du caractère évolutif des processus d'innovation, des nouvelles technologies, des marchés et des modèles d'entreprise.

Amendement 147
Proposition de règlement
Annexe I – Section II – point 3 - point 3.2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

La participation aux activités de recherche et d'innovation de l'Union renforce les capacités des PME en matière de recherche et de développement et sur le plan technologique; elle accroît leur capacité à produire, intégrer et utiliser les nouvelles connaissances, renforce l'exploitation économique des solutions nouvelles, encourage l'innovation sur le plan des produits, des services et des modèles d'entreprise, promeut les activités commerciales sur les marchés plus importants et donne aux réseaux de la connaissance des PME un caractère plus international. Les PME qui disposent de bonnes structures de gestion de l'innovation et qui, dans ce cas, dépendent souvent d'une expertise et de compétences extérieures, sont plus performantes que les autres.

Amendement

La participation aux activités de recherche et d'innovation de l'Union renforce les capacités des PME en matière de recherche et de développement et sur le plan technologique; elle accroît leur capacité à produire, intégrer et utiliser les nouvelles connaissances, renforce l'exploitation économique des solutions nouvelles, encourage l'innovation sur le plan des produits, des services et des modèles d'entreprise, promeut les activités commerciales sur les marchés plus importants et donne aux réseaux de la connaissance des PME un caractère plus international. Les PME qui disposent de bonnes structures de gestion de l'innovation et qui, dans ce cas, dépendent souvent d'une expertise et de compétences extérieures, sont plus performantes que les autres. ***Les PME jouent également un rôle déterminant en tant que réceptrices et destinataires des processus de transfert de technologies et de connaissances, contribuant à la mise sur le marché d'innovations issues des recherches menées au sein des universités et des organismes publics de recherche.***

Amendement 148
Proposition de règlement
Annexe I – Section II – point 3 - point 3.3 – point a – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les PME sont soutenues à tous les niveaux d'«Horizon 2020». Un instrument consacré aux PME fournit à cette fin un soutien graduel et cohérent couvrant l'intégralité du cycle de l'innovation. Cet instrument cible tous les types de PME innovantes démontrant une forte ambition de se développer, de croître et de s'internationaliser. Il est disponible pour tous les types d'innovation, y compris les innovations à caractère non technologique et à caractère social et les innovations dans le domaine des services. L'objectif est de développer le potentiel d'innovation des PME et de capitaliser sur ce dernier, en comblant les lacunes en matière de financement qui affectent les activités de recherche et d'innovation à haut risque entreprises en phase initiale, en stimulant les innovations et en augmentant la commercialisation par le secteur privé des résultats de la recherche.

Amendement

Les PME sont soutenues à tous les niveaux d'"Horizon 2020". Un instrument consacré aux PME fournit à cette fin un soutien graduel et cohérent couvrant l'intégralité du cycle de l'innovation. Cet instrument cible tous les types de PME innovantes démontrant une forte ambition de se développer, de croître et de s'internationaliser. Il est disponible pour tous les types d'innovation, y compris les innovations à caractère non technologique et à caractère social et les innovations dans le domaine des services, ***étant donné que chaque activité constitue une valeur ajoutée manifeste pour l'Union***. L'objectif est de développer le potentiel d'innovation des PME et de capitaliser sur ce dernier, en comblant les lacunes en matière de financement qui affectent les activités de recherche et d'innovation à haut risque entreprises en phase initiale, en stimulant les innovations et en augmentant la commercialisation par le secteur privé des résultats de la recherche. ***L'instrument décernera un label de qualité aux PME ayant fait leurs preuves en vue de leur participation à des marchés publics.***

Or. en

Amendement 149

Proposition de règlement

Annexe I – Section II – point 3 - point 3.3 – point a – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

L'ensemble des objectifs spécifiques relatifs aux défis de société et à la primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles utiliseront cet instrument et affecteront un budget à son financement.

Amendement

supprimé

Amendement 150
Proposition de règlement
Annexe I – Section II – point 3 - point 3.3 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(d bis) Soutien au transfert de connaissances et de technologies entre la recherche publique et le marché

Soutien aux processus de transfert entre la sphère de la recherche publique et les PME innovantes en tant que mécanisme efficace de mise sur le marché des résultats de la recherche et des inventions issues des travaux menés dans les universités et les centres de recherche.

Or. es

Amendement 151
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 1 - point 1.1 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les coûts des systèmes de santé et d'aide sociale augmentent au sein de l'Union: les politiques de soins de santé et de prévention à tous les âges coûtent de plus en plus cher et le nombre d'Européens âgés de plus de 65 ans devrait presque doubler, passant de 85 millions en 2008 à 151 millions d'ici 2060. Quant au nombre d'Européens de plus de 80 ans, il devrait passer de 22 millions à 61 millions sur la même période. L'une des solutions pour réduire ou maîtriser ces coûts de sorte qu'ils ne deviennent pas impossibles à financer est d'assurer la santé et le bien-être de tous tout au long de la vie et, donc, de permettre une prévention, un traitement et une gestion efficaces des maladies et des

Les coûts des systèmes de santé et d'aide sociale augmentent au sein de l'Union: les politiques de soins de santé et de prévention à tous les âges coûtent de plus en plus cher et le nombre d'Européens âgés de plus de 65 ans devrait presque doubler, passant de 85 millions en 2008 à 151 millions d'ici 2060. Quant au nombre d'Européens de plus de 80 ans, il devrait passer de 22 millions à 61 millions sur la même période. L'une des solutions pour réduire ou maîtriser ces coûts de sorte qu'ils ne deviennent pas impossibles à financer est d'assurer la santé et le bien-être de tous tout au long de la vie et, donc, de permettre une prévention, un traitement et une gestion efficaces des maladies et des

handicaps.

handicaps. *Une démarche graduelle, fondée uniquement sur les connaissances actuelles, ne répondra pas à ces besoins; des idées et des connaissances radicalement nouvelles doivent être trouvées et mises en œuvre. Une étroite collaboration entre le monde universitaire, l'industrie, les prestataires de soins de santé et les organismes de réglementation s'impose pour relever les défis.*

Or. en

Amendement 152
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 1 - point 1.1 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Les maladies chroniques telles que les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète, les troubles neurologiques et mentaux, l'excès de poids et l'obésité ainsi que diverses limitations fonctionnelles sont des causes majeures d'incapacité, de problèmes de santé et de décès prématuré et représentent un coût économique et social considérable.

Amendement

Les maladies chroniques telles que les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète, *les maladies respiratoires*, les troubles neurologiques et mentaux, l'excès de poids et l'obésité ainsi que diverses limitations fonctionnelles sont des causes majeures d'incapacité, de problèmes de santé et de décès prématuré et représentent un coût économique et social considérable.

Or. en

Amendement 153
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 1 - point 1.1 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Au sein de l'Union, les maladies cardiovasculaires font chaque année plus de 2 millions de morts et représentent un coût de plus de 192 milliards d'euros pour l'économie, tandis que le cancer compte pour un quart du nombre de décès et est la

Amendement

Au sein de l'Union, les maladies cardiovasculaires font chaque année plus de 2 millions de morts et représentent un coût de plus de 192 milliards d'euros pour l'économie, tandis que le cancer compte pour un quart du nombre de décès et est la

première cause de mortalité chez les 45-64 ans. Plus de 27 millions de personnes au sein de l'Union souffrent de diabète, et le coût total des troubles cérébraux (y compris, à titre non exclusif, les troubles de la santé mentale) a été estimé à 800 milliards d'euros. Des facteurs relatifs à l'environnement, au mode de vie et aux conditions socio-économiques jouent un rôle dans plusieurs de ces troubles: jusqu'à un tiers de la charge de morbidité à l'échelle mondiale pourrait y être lié.

première cause de mortalité chez les 45-64 ans. Plus de 27 millions de personnes au sein de l'Union souffrent de diabète, et le coût total des troubles cérébraux (y compris, à titre non exclusif, les troubles de la santé mentale) a été estimé à 800 milliards d'euros. Des facteurs relatifs à l'environnement, au mode de vie et aux conditions socio-économiques jouent un rôle dans plusieurs de ces troubles: jusqu'à un tiers de la charge de morbidité à l'échelle mondiale pourrait y être lié. ***Selon les estimations, à elle seule la dépression toucherait 165 millions de personnes dans l'Union, pour un coût de 118 milliards d'euros (dont 61 % de coûts indirects sous la forme d'absences médicales et de perte de productivité).***

Or. es

Amendement 154

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 1 - point 1.1 – alinéa 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les maladies rares sont des troubles impliquant une faible prévalence, mais une forte mortalité, ce qui se traduit par un taux de mortalité précoce qui concerne au total des millions d'enfants européens. Toutefois, compte tenu de leur faible incidence, la recherche et le développement de médicaments orphelins pour le traitement de ces maladies sont rares.

Or. es

Amendement 155

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 1 - point 1.1 – alinéa 7

Texte proposé par la Commission

Parallèlement, les processus de développement de médicaments et de vaccins voient leur coût augmenter et leur efficacité diminuer. Il convient de mettre un terme aux inégalités persistantes en matière de santé et de garantir l'accès de tous les Européens à des systèmes de santé efficaces et performants.

Amendement

Parallèlement, les processus de développement de médicaments et de vaccins voient leur coût augmenter et leur efficacité diminuer. Il convient de mettre un terme aux inégalités persistantes en matière de santé (***à titre d'exemple les produits thérapeutiques pour les maladies rares, négligées et auto-immunes font gravement défaut***), et de garantir l'accès de tous les Européens à des systèmes de santé efficaces et performants.

Or. en

Justification

Chaque année, des millions de personnes meurent encore des suites de maladies liées à la pauvreté, mais aussi de maladies diarrhéiques et de maladies tropicales négligées. Ces maladies sont dites "liées à la pauvreté" ou "négligées" car elles persistent dans les milieux les plus pauvres et les plus marginalisés. Cela vaut également pour les maladies rares dont moins de 300 présentent un intérêt pour l'industrie biopharmaceutique en raison de leur faible prévalence et/ou potentiel commercial. Par conséquent, la R&D en matière d'outils de prévention, de diagnostic et de traitement adaptés fait défaut.

Amendement 156

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 1 - point 1.2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Cette réaction nécessite une recherche d'excellence, afin de renforcer notre compréhension fondamentale des thématiques de la santé, de la maladie, du handicap, du développement et du vieillissement (y compris l'espérance de vie), ainsi qu'une traduction cohérente et diffuse des connaissances actuelles et des connaissances résultant de ces activités de recherche en produits, stratégies, interventions et services innovants, modulables et efficaces. La réalité de ces défis dans toute l'Europe et, souvent, dans

Amendement

Cette réaction nécessite une recherche d'excellence, afin de renforcer notre compréhension fondamentale des thématiques de la santé, de la maladie, du handicap, du développement et du vieillissement (y compris l'espérance de vie), ainsi qu'une traduction cohérente et diffuse des connaissances actuelles et des connaissances résultant de ces activités de recherche en produits, stratégies, interventions et services innovants, modulables et efficaces. La réalité de ces défis dans toute l'Europe et, souvent, dans

le monde entier exige une réaction caractérisée par un appui coordonné et à long terme à la coopération entre équipes d'excellence, pluridisciplinaires et multisectorielles.

le monde entier exige une réaction caractérisée par un appui coordonné et à long terme à la coopération entre équipes d'excellence, pluridisciplinaires et multisectorielles **à l'échelle mondiale, y compris en matière de capacités de recherche et de développement dans les zones endémiques.**

Or. en

Justification

Les possibilités qu'offrent les progrès scientifiques dans le domaine biomédical pour mettre au point des outils efficaces et abordables de lutte contre les problèmes de santé mondiaux sont sans précédent. De nouveaux outils pharmaceutiques permettant de diagnostiquer, de prévenir et de traiter les maladies liées à la pauvreté et les maladies négligées font encore défaut. La mise au point d'un vaccin contre le VIH/sida et la malaria, de nouveaux outils de prévention, de diagnostics plus efficaces de la tuberculose et de meilleurs traitements de la leishmaniose et de la maladie du sommeil contribuerait nettement à améliorer la santé.

Amendement 157

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 1 - point 1.2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

La complexité du défi et l'interdépendance de ses composantes exigent elles aussi une réaction d'envergure européenne. Nombre d'approches, d'outils et de technologies sont applicables à de nombreux domaines de recherche et d'innovation couverts par ce défi et sont soutenus de manière optimale au niveau européen. Ainsi en est-il, par exemple, de l'établissement de cohortes sur une longue durée et de la conduite d'essais cliniques, de l'utilisation clinique des technologies en «-omique», ou encore du développement des TIC et de leurs applications dans le domaine des soins de santé, et notamment de la santé en ligne. Les exigences de certaines populations sont également mieux prises en considération lorsqu'elles sont traitées de manière intégrée, par exemple dans le

Amendement

La complexité du défi et l'interdépendance de ses composantes exigent elles aussi une réaction d'envergure européenne. Nombre d'approches, d'outils et de technologies sont applicables à de nombreux domaines de recherche et d'innovation couverts par ce défi et sont soutenus de manière optimale au niveau européen. Ainsi en est-il, par exemple, de **la compréhension de la base moléculaire des maladies, de l'identification des stratégies thérapeutiques innovantes et des nouveaux systèmes modèles, de l'application pluridisciplinaire des connaissances en physique, en chimie et en biologie des systèmes aux contrôles sanitaires**, de l'établissement de cohortes sur une longue durée et de la conduite d'essais cliniques, de l'utilisation clinique

cadre du développement de la médecine stratifiée et/ou personnalisée, du traitement des maladies rares ou de la fourniture de solutions en matière de vie indépendante et assistée.

des technologies en "-omique", ou encore du développement des TIC et de leurs applications dans le domaine des soins de santé, et notamment de la santé en ligne. Les exigences de certaines populations sont également mieux prises en considération lorsqu'elles sont traitées de manière intégrée, par exemple dans le cadre du développement de la médecine stratifiée et/ou personnalisée, du traitement des maladies *liées à la pauvreté, négligées et* rares ou de la fourniture de solutions en matière de vie indépendante et assistée.

Or. en

Justification

Bien que les populations des pays en développement supportent 90 % de la charge de morbidité à l'échelle mondiale, 10 % seulement des dépenses mondiales en matière de santé sont consacrés à la lutte contre ces maladies. Sur 1 393 médicaments mis au point entre 1975 et 2000, seuls 16 concernaient des maladies affectant principalement les populations des pays en développement. Il est donc indispensable de combler les lacunes en matière de recherche et de mettre au point de meilleurs traitements, adaptés à ces maladies.

Amendement 158

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 1 - point 1.2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Pour assurer un impact maximal aux actions menées au niveau de l'Union, tout l'éventail des activités de recherche et d'innovation sera soutenu, de la recherche de base à la mise en application des connaissances, en passant par les essais à grande échelle et les actions de démonstration avec mobilisation d'investissements privés, ainsi que par les achats publics et les achats avant commercialisation pour les nouveaux produits, services et solutions modulables, au besoin interchangeables et soutenus par des normes précises et/ou des lignes directrices communes. Cette démarche

Amendement

Pour assurer un impact maximal aux actions menées au niveau de l'Union, tout l'éventail des activités de recherche et d'innovation sera soutenu, de la recherche de base à la mise en application des connaissances *fondamentales sur les maladies à de nouvelles thérapies*, en passant par les essais à grande échelle et les actions de démonstration avec mobilisation d'investissements privés, ainsi que par les achats publics et les achats avant commercialisation pour les nouveaux produits, services et solutions modulables, au besoin interchangeables et soutenus par des normes précises et/ou des lignes

européenne coordonnée contribuera au développement continu de l'Espace européen de la recherche. Elle interagira par ailleurs, selon les besoins, avec les activités élaborées dans le cadre du programme «Santé en faveur de la croissance» et du partenariat d'innovation européen pour un vieillissement actif et en bonne santé.

directrices communes. *Afin de favoriser la coordination stratégique de la recherche et de l'innovation dans le domaine de la santé à tous les niveaux d'Horizon 2020 et de promouvoir la recherche médicale transnationale, le comité de pilotage sectoriel pour la santé correspondant sera institué.* Cette *coordination peut s'étendre à d'autres programmes et instruments liés à ce défi.* Cette démarche européenne coordonnée *renforcera les capacités scientifiques et humaines de recherche en matière de santé* et contribuera au développement continu de l'Espace européen de la recherche. Elle interagira par ailleurs, selon les besoins, avec les activités élaborées dans le cadre du programme "Santé en faveur de la croissance" et du partenariat d'innovation européen pour un vieillissement actif et en bonne santé.

Or. en

Justification

L'approche axée sur les défis requiert une planification stratégique coordonnée des activités de recherche et d'innovation. La coordination permet de réduire la fragmentation et d'améliorer l'utilisation des moyens technologiques et des infrastructures par l'ensemble de la communauté scientifique concernée par ce défi.

Amendement 159

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 1 - point 1.3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

La réussite des efforts visant à prévenir, gérer, traiter et guérir les maladies, les handicaps et les limitations fonctionnelles s'appuie sur une compréhension fondamentale des déterminants, des causes, des processus et des impacts en jeu, ainsi que des facteurs qui sous-tendent la santé et le bien-être. Un partage efficace des données et la mise en relation de ces

Amendement

La réussite des efforts visant à prévenir, gérer, traiter et guérir les maladies, les handicaps et les limitations fonctionnelles s'appuie sur une compréhension fondamentale des déterminants, des causes, des processus et des impacts en jeu, ainsi que des facteurs qui sous-tendent la santé et le bien-être. Un partage efficace des données, *des traitements normalisés des*

données avec des études portant sur des cohortes à grande échelle sont également essentiels, tout comme l'application clinique des résultats de la recherche, en particulier par la conduite d'essais cliniques.

données et la mise en relation de ces données avec des études portant sur des cohortes à grande échelle sont également essentiels, tout comme l'application clinique des résultats de la recherche, en particulier par la conduite d'essais cliniques.

Or. en

Justification

La normalisation est nécessaire pour pouvoir échanger et utiliser les données de manière efficiente.

Amendement 160

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 1 - point 1.3 – alinéa 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les maladies liées à la pauvreté et négligées constituent un problème mondial et les lacunes en matière de recherche doivent être comblées en axant l'innovation sur les besoins des patients. La réapparition d'anciennes maladies infectieuses, y inclus la tuberculose, en Europe, la prévalence accrue de maladies à prévention vaccinale dans les pays développés et le problème croissant de la résistance aux médicaments antimicrobiens démontrent la nécessité d'une approche globale et d'un renforcement du soutien du secteur public en faveur de la R&D en ce qui concerne ces maladies qui font des millions de morts chaque année.

Or. en

Justification

Cette demande figure dans la résolution du Parlement européen sur les maladies graves et négligées dans les pays en développement (2005/2047(INI)). Par ailleurs, selon l'OMS, en

Europe occidentale, les souches multirésistantes (TB-MR) et ultrarésistantes (TB-UR) de tuberculose se propagent "à une vitesse alarmante".

Amendement 161

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 1 - point 1.3 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Les activités spécifiques visent notamment à: comprendre les déterminants de la santé (y compris les facteurs liés à l'environnement *et* au climat) et améliorer la promotion de la santé et la prévention des maladies; comprendre *les* maladies et en améliorer le diagnostic; développer des programmes de dépistage efficaces et améliorer l'évaluation de la prédisposition aux maladies; améliorer la surveillance et la préparation; développer de meilleurs vaccins préventifs; recourir à la médecine in-silico pour améliorer la gestion et la prévision des maladies; traiter les maladies; transférer les connaissances dans la pratique clinique et dans des actions d'innovation évolutives; mieux utiliser les données sanitaires; aborder le vieillissement actif et la vie indépendante et assistée; favoriser l'autonomie individuelle menant à l'autogestion de la santé; promouvoir les soins intégrés; améliorer les outils et méthodes scientifiques en soutien à l'élaboration des politiques et aux besoins en matière de réglementation; et, enfin, optimiser l'efficacité et l'efficience des systèmes de soins de santé et réduire les inégalités par des décisions fondées sur des éléments factuels, par la diffusion des meilleures pratiques et par des technologies et approches innovantes.

Amendement

Les activités spécifiques visent notamment à: comprendre les déterminants de la santé (y compris les facteurs *génétiques, pathogènes*, liés à l'environnement, au climat *et à la pauvreté*) et améliorer la promotion de la santé et la prévention des maladies; comprendre *la base des* maladies et en améliorer le diagnostic; développer des programmes de dépistage efficaces et améliorer l'évaluation de la prédisposition aux maladies; améliorer la surveillance et la préparation; développer de *nouveaux et de* meilleurs vaccins *et médicaments* préventifs; recourir à la médecine in-silico pour améliorer la gestion et la prévision des maladies; *mettre au point des traitements adaptés et* traiter les maladies; transférer les connaissances dans la pratique clinique et dans des actions d'innovation évolutives *tenant compte des aspects psychosociaux; améliorer les procédures réglementaires et le soutien aux activités liées à l'accès; mieux collecter et* utiliser les données sanitaires; *harmoniser les techniques d'analyse des données;* aborder le vieillissement actif et *en bonne santé et* la vie indépendante et assistée; favoriser l'autonomie individuelle menant à l'autogestion de la santé; promouvoir les soins intégrés; améliorer les outils et méthodes scientifiques en soutien à l'élaboration des politiques et aux besoins en matière de réglementation; et, enfin, optimiser l'efficacité et l'efficience des systèmes de soins de santé et réduire les *disparités et les* inégalités *en matière de santé* par des décisions fondées sur des éléments factuels, par la diffusion des

meilleures pratiques et par des technologies et approches innovantes. *Toutes ces activités tiennent dûment compte de l'analyse selon le genre et le sexe. Elles exploitent pleinement les possibilités offertes en termes d'approche réellement interdisciplinaire, en combinant les connaissances issues des six autres défis et des autres piliers afin de garantir des solutions pérennes dans ce domaine. La participation active des prestataires de soins de santé doit être encouragée afin de garantir l'assimilation et la mise en œuvre rapide des résultats.*

Or. en

Justification

Outre les facteurs environnementaux, le statut social et le genre sont des déterminants importants de la santé. À titre d'exemple, les populations pauvres sont souvent en plus mauvaise santé pour diverses raisons (accès aux soins de santé, exposition à des conditions de vie insalubres, malnutrition, etc.).

Amendement 162
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 2 – titre

Texte proposé par la Commission

2. Sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime et bioéconomie.

Amendement

2. Sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime **saine et durable** et bioéconomie.

Or. en

Amendement 163
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 2 - point 2.1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'objectif spécifique est d'assurer des approvisionnements suffisants en aliments

Amendement

L'objectif spécifique est d'assurer des approvisionnements suffisants en aliments

sûrs et de qualité et en autres bioproduits, en développant des systèmes de production primaire productifs et économes en ressources, et en promouvant les services écosystémiques associés, parallèlement à des chaînes d'approvisionnement compétitives à faibles émissions de carbone. Une telle démarche accélérera la transition vers une bioéconomie européenne durable.

sains, sûrs et de qualité et en autres bioproduits, en développant des systèmes de production primaire *et de transformation des produits alimentaires* productifs et économes en ressources, et en promouvant les services écosystémiques associés, parallèlement à des chaînes d'approvisionnement compétitives à faibles émissions de carbone. Une telle démarche accélérera la transition vers une bioéconomie européenne durable.

Or. en

Justification

Compte tenu des habitudes alimentaires actuelles, il est de plus en plus important que les produits alimentaires soient sains pour relever les niveaux de santé et réduire les risques en Europe. Par ailleurs, la transformation des produits alimentaires fait également partie du processus de production alimentaire et devrait donc être prise en compte.

Amendement 164

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 2 - point 2.2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Une bioéconomie européenne pleinement opérationnelle, couvrant la production durable de ressources renouvelables issues des milieux terrestres et aquatiques, leur transformation en produits alimentaires, en bioproduits et en bioénergie, ainsi que les biens publics connexes, générera une forte valeur ajoutée européenne. Gérée de manière durable, elle peut réduire l'empreinte environnementale de la production primaire et de la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble. Elle peut en renforcer la compétitivité et peut fournir des emplois et des opportunités commerciales qui contribueront au développement des zones rurales et des zones côtières. Les défis liés à la sécurité alimentaire, à l'agriculture durable et, globalement, à la bioéconomie

Amendement

Une bioéconomie européenne pleinement opérationnelle, couvrant la production durable de ressources renouvelables issues des milieux terrestres, *marins* et aquatiques, leur transformation en produits alimentaires, en bioproduits et en bioénergie, ainsi que les biens publics connexes, générera une forte valeur ajoutée européenne. Gérée de manière durable, elle peut réduire l'empreinte environnementale de la production primaire et de la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble. Elle peut en renforcer la compétitivité et peut fournir des emplois et des opportunités commerciales qui contribueront au développement des zones rurales et des zones côtières. Les défis liés à la sécurité alimentaire, à l'agriculture durable et, globalement, à la bioéconomie

sont d'envergure européenne et mondiale. Il est essentiel d'agir au niveau de l'Union pour constituer des pôles, en vue d'atteindre les dimensions et la masse critique nécessaires pour compléter les efforts réalisés par un État membre ou par des groupes d'États membres. Une approche fondée sur la participation d'une multitude d'acteurs permettra les indispensables interactions, sources d'enrichissement mutuel, entre les chercheurs, les entreprises, les agriculteurs/producteurs, les consultants et les utilisateurs finaux. Une action au niveau de l'Union s'impose par ailleurs pour que ce défi soit relevé de manière cohérente dans tous les secteurs, en veillant à établir des liens étroits avec les politiques concernées de l'Union. La coordination des activités de recherche et d'innovation au niveau européen promouvra et contribuera à accélérer les changements nécessaires dans l'ensemble de l'Union.

sont d'envergure européenne et mondiale. Il est essentiel d'agir au niveau de l'Union pour constituer des pôles, en vue d'atteindre les dimensions et la masse critique nécessaires pour compléter les efforts réalisés par un État membre ou par des groupes d'États membres. Une approche fondée sur la participation d'une multitude d'acteurs permettra les indispensables interactions, sources d'enrichissement mutuel, entre les chercheurs, les entreprises, les agriculteurs/producteurs, les consultants et les utilisateurs finaux. Une action au niveau de l'Union s'impose par ailleurs pour que ce défi soit relevé de manière cohérente dans tous les secteurs, en veillant à établir des liens étroits avec les politiques concernées de l'Union. La coordination des activités de recherche et d'innovation au niveau européen promouvra et contribuera à accélérer les changements nécessaires dans l'ensemble de l'Union.

Or. en

Amendement 165

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 2 - point 2.2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Les activités de recherche et d'innovation recouperont un vaste éventail de politiques de l'Union et d'objectifs connexes, dont la politique agricole commune (et notamment la politique de développement rural) et le partenariat d'innovation européen «Productivité et développement durable de l'agriculture», la politique commune de la pêche, la politique maritime intégrée, le programme européen sur le changement climatique, la directive-cadre sur l'eau, la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin», le plan d'action sylvicole, la stratégie thématique pour la protection des

Amendement

Les activités de recherche et d'innovation recouperont un vaste éventail de politiques de l'Union et d'objectifs connexes, dont la politique agricole commune (et notamment la politique de développement rural) et le partenariat d'innovation européen "Productivité et développement durable de l'agriculture", la politique commune de la pêche, la politique maritime intégrée, le programme européen sur le changement climatique, la directive-cadre sur l'eau, la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin", le plan d'action sylvicole, la stratégie thématique pour la protection des

sols, la stratégie de l'Union en matière de biodiversité à l'horizon 2020, le plan stratégique pour les technologies énergétiques, les politiques industrielles et d'innovation de l'Union, les politiques extérieure et d'aide au développement, les stratégies phytosanitaires, les stratégies relatives à la santé et au bien-être des animaux, et les cadres réglementaires visant à préserver l'environnement, la santé et la sécurité, à soutenir une utilisation efficace des ressources et la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à réduire la production de déchets. Une meilleure intégration de la recherche *et de* l'innovation dans les politiques connexes de l'Union améliorera sensiblement leur valeur ajoutée européenne, produira des effets de levier, renforcera l'intérêt qu'elles présentent pour la société et contribuera à promouvoir la gestion durable des terres, des mers et des océans et les marchés relatifs à la bioéconomie.

sols, la stratégie de l'Union en matière de biodiversité à l'horizon 2020, le plan stratégique pour les technologies énergétiques, les politiques industrielles et d'innovation de l'Union, les politiques extérieure et d'aide au développement, les stratégies phytosanitaires, les stratégies relatives à la santé et au bien-être des animaux, et les cadres réglementaires visant à préserver l'environnement, la santé et la sécurité, à soutenir une utilisation efficace des ressources et la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à réduire la production de déchets. Une meilleure intégration de *l'ensemble du cycle allant de* la recherche *fondamentale à* l'innovation dans les politiques connexes de l'Union améliorera sensiblement leur valeur ajoutée européenne, produira des effets de levier, renforcera l'intérêt qu'elles présentent pour la société, *permettra de fournir des produits alimentaires sains* et contribuera à promouvoir la gestion durable des terres, des mers et des océans et les marchés relatifs à la bioéconomie.

Or. en

Amendement 166
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 2 - point 2.3 – point a – titre

Texte proposé par la Commission

(a) Agriculture et sylviculture durables

Amendement

(a) Agriculture, *y compris l'élevage*, et sylviculture durables

Or. en

Amendement 167
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 2 - point 2.3 – point c – titre

Texte proposé par la Commission

(c) Exploiter le potentiel des *ressources aquatiques vivantes*

Amendement

(c) Exploiter le potentiel *de la pêche, de l'aquaculture et des biotechnologies marines*

Or. en

Amendement 168

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 2 - point 2.3 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(d bis) Recherche marine et maritime à caractère transversal

L'exploitation des ressources marines vivantes et non vivantes ainsi que l'utilisation de différentes sources d'énergie marine et le large éventail d'utilisations qui sont faites des mers posent des défis scientifiques et technologiques transversaux. Les mers et les océans jouent un rôle capital dans la régulation du climat, mais ils sont fortement influencés par les activités humaines terrestres, côtières et maritimes de même que par le changement climatique. L'objectif général est de développer des connaissances scientifiques et technologiques marines et maritimes à caractère transversal en vue de libérer le potentiel de croissance bleue à travers l'ensemble des industries marines et maritimes, tout en protégeant l'environnement marin et en s'adaptant aux changements climatiques. Cette approche stratégique coordonnée pour la recherche marine et maritime à travers tous les défis et piliers d'Horizon 2020 soutiendra également la mise en œuvre des politiques pertinentes de l'Union afin de contribuer à atteindre les objectifs clés en matière de croissance bleue.

Justification

Il est nécessaire d'adopter une approche stratégique coordonnée pour la recherche marine et maritime à travers tous les défis et piliers d'Horizon 2020 pour garantir la planification et la coordination des engagements à long terme avec les États membres et les parties intéressées. Cette approche doit être adoptée d'urgence afin de contribuer à atteindre les objectifs clés en matière de croissance bleue de la politique maritime intégrée de l'Union et ceux de la stratégie européenne pour la recherche marine et maritime.

Amendement 169**Proposition de règlement****Annexe I – Section III – point 3 - point 3.1 – alinéa 2***Texte proposé par la Commission*

L'Union a pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à leur niveau de 1990 d'ici 2020, et de 80 à 95 % par rapport à ce même niveau d'ici 2050. Les énergies renouvelables devraient par ailleurs couvrir 20 % de la consommation d'énergie finale en 2020, un objectif de 20 % ayant été fixé en matière d'efficacité énergétique. La réalisation de ces objectifs nécessitera de revoir en profondeur le système énergétique de manière à combiner faibles émissions de carbone, sécurité énergétique et prix abordables, tout en renforçant la compétitivité économique de l'Europe. L'Europe est encore loin de cet objectif global: le système énergétique européen repose encore à 80 % sur les combustibles fossiles, et le secteur produit 80 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre de l'Union. Les importations d'énergie représentent chaque année 2,5 % du produit intérieur brut de l'Union, et cette proportion devrait encore augmenter. Une telle tendance entraînerait une dépendance totale aux importations de pétrole et de gaz d'ici 2050. Dans un contexte de volatilité des prix de l'énergie sur les marchés mondiaux et de

Amendement

L'Union a pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à leur niveau de 1990 d'ici 2020, et de 80 à 95 % par rapport à ce même niveau d'ici 2050. Les énergies renouvelables devraient par ailleurs couvrir 20 % de la consommation d'énergie finale en 2020, un objectif de 20 % ayant été fixé en matière d'efficacité énergétique. ***D'ici 2050 les émissions de gaz à effet de serre devraient être réduites de 80 à 95 %. Tous les scénarios de décarbonisation de la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 montrent que, d'ici le milieu du siècle, la majeure partie des technologies d'approvisionnement énergétique proviendra des technologies liées aux sources d'énergie renouvelables. Il convient donc d'affecter deux tiers du budget au titre de ce défi à la recherche et à l'innovation dans le domaine des sources d'énergie renouvelables.*** La réalisation de ces objectifs nécessitera de revoir en profondeur le système énergétique de manière à combiner faibles émissions de carbone, sécurité énergétique et prix abordables, tout en renforçant la compétitivité économique de l'Europe. L'Europe est encore loin de cet objectif

préoccupations relatives à la sécurité de l'approvisionnement, les entreprises et les consommateurs européens consacrent une part croissante de leurs revenus à l'énergie.

global: le système énergétique européen repose encore à 80 % sur les combustibles fossiles, et le secteur produit 80 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre de l'Union. Les importations d'énergie représentent chaque année 2,5 % du produit intérieur brut de l'Union, et cette proportion devrait encore augmenter. Une telle tendance entraînerait une dépendance totale aux importations de pétrole et de gaz d'ici 2050. Dans un contexte de volatilité des prix de l'énergie sur les marchés mondiaux et de préoccupations relatives à la sécurité de l'approvisionnement, les entreprises et les consommateurs européens consacrent une part croissante de leurs revenus à l'énergie.

Or. en

Amendement 170

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 3 - point 3.2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Les ressources nécessaires à la mise en œuvre intégrale du plan SET ont été évaluées à 8 milliards d'euros par an au cours des dix prochaines années, ce qui est largement supérieur à la capacité individuelle des États membres ou à celle des seuls acteurs de la recherche et de l'industrie. Il convient d'investir dans la recherche et l'innovation au niveau de l'Union et de mobiliser les bonnes volontés à l'échelle de l'Europe, au moyen d'une mise en œuvre conjointe et d'un partage des risques et des capacités. Le financement par l'Union de la recherche et de l'innovation en matière d'énergie complète donc les activités des États membres en se concentrant sur les activités qui présentent une réelle valeur ajoutée européenne, et notamment celles qui sont fortement susceptibles de mobiliser des

Amendement

Les ressources nécessaires à la mise en œuvre intégrale du plan SET ont été évaluées à 8 milliards d'euros par an au cours des dix prochaines années, ce qui est largement supérieur à la capacité individuelle des États membres ou à celle des seuls acteurs de la recherche et de l'industrie. Il convient d'investir dans la recherche et l'innovation au niveau de l'Union et de mobiliser les bonnes volontés à l'échelle de l'Europe, au moyen d'une mise en œuvre conjointe et d'un partage des risques et des capacités. Le financement par l'Union de la recherche et de l'innovation en matière d'énergie complète donc les activités des États membres en se concentrant sur les activités qui présentent une réelle valeur ajoutée européenne, et notamment celles qui sont fortement susceptibles de mobiliser des ressources

ressources nationales. Les actions au niveau de l'Union soutiennent également les programmes à haut risque, à coût élevé et à long terme qui ne sont pas à la portée des États membres individuels; elles rassemblent les initiatives visant à réduire les risques liés à l'investissement dans le cadre d'entreprises d'envergure, telles que des activités de démonstration industrielle, et elles développent des solutions énergétiques interopérables de dimension européenne.

nationales *et devrait privilégier les projets entre partenaires de différents pays qui souhaitent placer leurs travaux sous le signe de la collaboration*. Les actions au niveau de l'Union soutiennent également les programmes à haut risque, à coût élevé et à long terme qui ne sont pas à la portée des États membres individuels; elles rassemblent les initiatives visant à réduire les risques liés à l'investissement dans le cadre d'entreprises d'envergure, telles que des activités de démonstration industrielle, et elles développent des solutions énergétiques interopérables de dimension européenne.

Or. en

Justification

Les dispositifs mis en place par les États membres pour financer la recherche au niveau national sont peu à même de financer des projets internationaux (à titre d'exemple, les calendriers des appels à propositions ne coïncident pas, les critères d'évaluation varient, la portée ou les règles des programmes différent). Un mécanisme de financement de la recherche ou de l'innovation faisant appel à la collaboration transfrontière est vivement souhaitable. La gestion d'un programme de ce type est une tâche qui, presque par définition, doit s'effectuer à l'échelle de l'Union.

Amendement 171

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 4 - point 4.1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'objectif spécifique est de parvenir à un système de transport européen économe en ressources, respectueux de l'environnement, sûr et continu au bénéfice des particuliers, de l'économie et de la société.

Amendement

L'objectif spécifique est de parvenir à un système de transport européen économe en ressources, respectueux de l'environnement, sûr et continu au bénéfice des particuliers, de l'économie et de la société. *Ce système de transport intégrera la philosophie du "vieillissement en bonne santé", et profitera ainsi à tous, indépendamment de l'âge, du sexe et du handicap, mais en tenant compte des dimensions de la conception universelle.*

Justification

La recherche a montré que, entre autres, l'emploi, les structures familiales et la culture influencent la manière dont les citoyens se déplacent dans une ville. Par conséquent, les différents facteurs déterminant les schémas de déplacement, comme le genre, l'âge, la culture et la situation économique, sont essentiels dans la conception de ce système de transport européen.

Amendement 172**Proposition de règlement****Annexe I – Section III – point 4 - point 4.3 – point b – alinéa 2***Texte proposé par la Commission*

Les activités visent avant tout à réduire les encombrements, améliorer l'accessibilité et répondre aux besoins des utilisateurs en promouvant les transports et la logistique «porte-à-porte» intégrés; à renforcer l'intermodalité et le déploiement de solutions de planification et de gestion intelligentes; et à réduire considérablement le nombre d'accidents et l'impact des menaces en matière de sûreté.

Amendement

Les activités visent avant tout à réduire les encombrements, améliorer l'accessibilité et répondre aux besoins des utilisateurs en promouvant les transports et la logistique "porte-à-porte" intégrés; à ***accélérer la mise en place de solutions intermodales pour les passagers (billetterie intermodale)***; à renforcer l'intermodalité et le déploiement de solutions de planification et de gestion intelligentes; et à réduire considérablement le nombre d'accidents ***(en améliorant la communication entre les gestionnaires des infrastructures et des voiries et les véhicules grâce à des systèmes intelligents ainsi qu'en comprenant mieux le comportement des usagers de la route afin d'améliorer les solutions technologiques embarquées et la prévention routière primaire et secondaire)*** et l'impact des menaces en matière de sûreté ***(en développant des systèmes fiables de détection des menaces dans le domaine de l'aviation ainsi que des dispositifs d'enregistrement pour la sécurité maritime)***.

Justification

L'intermodalité est essentielle à l'amélioration des systèmes de transport européens. Par conséquent, il s'agit de trouver des solutions faciles et innovantes pour les utilisateurs afin d'en améliorer la viabilité et le développement.

Amendement 173

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 4 - point 4.3 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(c bis) Logistique intelligente

L'objectif est de concilier les nouveaux schémas de consommation qui gagnent du terrain et une chaîne d'approvisionnement en ressources efficiente ainsi qu'une distribution optimale sur les derniers kilomètres de transport des marchandises.

Les activités visent avant tout à mieux comprendre les incidences des schémas de consommation nouveaux et futurs et de la logistique, du trafic et des encombrements liés au flux de fret urbains; à mettre au point de nouveaux outils informatiques et de gestion logistique, en améliorant les systèmes d'information en temps réel afin de gérer et d'assurer le suivi et le traçage des flux de fret, ainsi qu'à assurer l'intégration et la communication embarquée et en liaison avec les infrastructures; à concevoir des systèmes non conventionnels de distribution des marchandises; à développer des solutions intermodales compétitives pour la chaîne d'approvisionnement et les plateformes logistiques qui améliorent les flux de fret.

Or. en

Justification

La logistique intelligente jouera un rôle essentiel dans le développement des systèmes de transport européens et doit donc faire l'objet d'une ligne d'activité dans le cadre de ce défi.

Amendement 174
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 5 - point 5.1 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Les effets de plus en plus marqués du changement climatique et des problèmes environnementaux, tels que l'acidification des océans, la fonte des glaces en Arctique, la dégradation et l'utilisation des sols, les pénuries d'eau, les pollutions chimiques et la perte de biodiversité, indiquent que la planète approche de ses limites de durabilité. Sans amélioration sur le plan de l'efficacité, la demande en eau devrait ainsi dépasser l'offre de 40 % d'ici 20 ans. Les forêts disparaissent à un taux alarmant de 5 millions d'hectares par an. Les interactions entre les ressources peuvent provoquer des risques systémiques, la pénurie d'une ressource amenant, de manière irréversible, d'autres ressources et écosystèmes à un point de basculement. Sur la base des tendances actuelles, l'équivalent de plus de deux planètes Terre sera nécessaire d'ici 2050 pour satisfaire les besoins d'une population mondiale en pleine croissance.

Amendement

Les effets de plus en plus marqués du changement climatique et des problèmes environnementaux, tels que l'acidification des océans, ***les modifications de la circulation océanique, l'augmentation de la température de l'eau de mer***, la fonte des glaces en Arctique, la dégradation et l'utilisation des sols, les pénuries d'eau, les pollutions chimiques et la perte de biodiversité, indiquent que la planète approche de ses limites de durabilité. Sans amélioration sur le plan de l'efficacité, la demande en eau devrait ainsi dépasser l'offre de 40 % d'ici 20 ans. Les forêts disparaissent à un taux alarmant de 5 millions d'hectares par an. Les interactions entre les ressources peuvent provoquer des risques systémiques, la pénurie d'une ressource amenant, de manière irréversible, d'autres ressources et écosystèmes à un point de basculement. Sur la base des tendances actuelles, l'équivalent de plus de deux planètes Terre sera nécessaire d'ici 2050 pour satisfaire les besoins d'une population mondiale en pleine croissance.

Or. en

Justification

Les modifications de la circulation océanique et l'augmentation de la température de l'eau de mer peuvent avoir un impact environnemental important et indésirable.

Amendement 175
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 5 - point 5.2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Assurer la disponibilité des matières premières nécessite de coordonner les activités de recherche et d'innovation entre de nombreuses disciplines et de nombreux secteurs, pour contribuer à l'élaboration de solutions sûres, économiquement viables, respectueuses de l'environnement et socialement acceptables à tous les niveaux de la chaîne de valeur (prospection, extraction, transformation, réutilisation, recyclage et remplacement). L'innovation dans ces domaines offrira des possibilités de croissance et d'emplois, ainsi que des solutions innovantes faisant appel à des éléments scientifiques, technologiques, économiques, politiques et de gestion. **Un partenariat** d'innovation **européen** concernant les matières premières **est**, pour cette raison, en cours de préparation.

Amendement

Assurer la disponibilité des matières premières nécessite de coordonner les activités de recherche et d'innovation entre de nombreuses disciplines et de nombreux secteurs, pour contribuer à l'élaboration de solutions sûres, économiquement viables, respectueuses de l'environnement et socialement acceptables à tous les niveaux de la chaîne de valeur (prospection, extraction, transformation, réutilisation, recyclage et remplacement). **Les défis concernant l'eau portent sur son utilisation en milieu rural, urbain et industriel et la protection des écosystèmes aquatiques.** L'innovation dans ces domaines offrira des possibilités de croissance et d'emplois, ainsi que des solutions innovantes faisant appel à des éléments scientifiques, technologiques, économiques, politiques et de gestion. **Des partenariats** d'innovation **européens** concernant **l'utilisation rationnelle de l'eau** et les matières premières **sont**, pour cette raison, en cours de préparation.

Or. en

Amendement 176

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 5 - point 5.3 – point b – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'objectif est d'enrichir les connaissances qui permettront de gérer les ressources naturelles de manière à instaurer un équilibre durable entre des ressources limitées et les besoins de la société et de l'économie. Les activités visent avant tout à approfondir notre compréhension du fonctionnement des écosystèmes, de leurs interactions avec les systèmes sociaux et de leur rôle dans la prospérité économique et

Amendement

L'objectif est d'enrichir les connaissances **et la gamme d'outils** qui permettront de gérer **et de protéger** les ressources naturelles de manière à instaurer un équilibre durable entre des ressources limitées et les besoins de la société et de l'économie. Les activités visent avant tout à approfondir notre compréhension du fonctionnement des écosystèmes, de leurs interactions avec les systèmes sociaux et de

le bien-être humain, ainsi qu'à apporter la connaissance et les outils nécessaires à une prise de décision efficace et à une implication du public.

leur rôle dans la prospérité économique et le bien-être humain, ainsi qu'à apporter la connaissance et les outils nécessaires à une prise de décision efficace et à une implication du public.

Or. en

Amendement 177
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6 – titre

Texte proposé par la Commission

**6. DES SOCIÉTÉS INCLUSIVES,
NOVATRICES ET SÛRES**

Amendement

**6. COMPRENDRE LES SOCIÉTÉS
EUROPÉENNES ET LES
CHANGEMENTS SOCIÉTAUX**

Or. en

Justification

L'accent est mis sur la compréhension des sociétés européennes afin de progresser vers des sociétés plus inclusives et plus innovantes. Cette nouvelle approche permet d'insister sur le rôle des sciences sociales et humaines. Par ailleurs, la partie "sociétés sûres" a été incluse dans un nouveau défi: "Protection de la liberté et de la sécurité en Europe".

Amendement 178
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6 - point 6.1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'objectif spécifique est de promouvoir des sociétés *européennes assurant l'insertion de tous, innovantes et sûres dans un contexte de transformations sans précédent et d'interdépendances mondiales croissantes.*

Amendement

L'objectif spécifique est de promouvoir *une meilleure compréhension de l'Europe afin d'édifier des sociétés plus inclusives et plus innovantes.*

Or. en

Amendement 179
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6 - point 6.1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

L'Europe est face à des enjeux socio-économiques majeurs qui auront des répercussions notables sur son avenir, tels que le renforcement des interdépendances économiques et culturelles, le vieillissement, l'exclusion sociale et la pauvreté, les inégalités et les flux migratoires, le comblement de la fracture numérique, la promotion d'une culture de l'innovation et de la créativité dans la société et les entreprises, mais aussi la préservation de la ***sécurité et des libertés ainsi que la*** confiance dans les institutions démocratiques et entre les citoyens, à l'intérieur des frontières et vis-à-vis de l'étranger. Les défis sont considérables et appellent ***une approche européenne commune.***

Amendement

L'Europe est face à des enjeux socio-économiques majeurs qui auront des répercussions notables sur son avenir, tels que le renforcement des interdépendances économiques et culturelles, le vieillissement ***et l'évolution démographique,*** l'exclusion sociale et la pauvreté, les inégalités et les flux migratoires, le comblement de la fracture numérique, la promotion d'une culture de l'innovation et de la créativité dans la société et les entreprises, mais aussi la préservation de la confiance dans les institutions démocratiques et entre les citoyens, à l'intérieur des frontières et vis-à-vis de l'étranger. ***De plus, le rôle des politiques sociales publiques en Europe est de plus en plus perçu comme un élément capital pour la viabilité du modèle social européen lui-même.***

Les défis sont considérables et appellent ***un dosage de plus en plus complexe d'approches européennes à la fois diverses et communes fondées sur des connaissances scientifiques partagées que seules les sciences sociales et humaines sont à même de fournir.***

Or. en

Amendement 180
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6 - point 6.1 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Premièrement, il subsiste des inégalités notables au sein de l'Union, aussi bien entre les États membres qu'à l'intérieur de chacun d'eux. En 2010, l'indice de

Amendement

Il subsiste des inégalités notables au sein de l'Union, aussi bien entre les États membres qu'à l'intérieur de chacun d'eux. En 2010, l'indice de développement

développement humain, une mesure agrégée des progrès dans le domaine de la santé, de l'éducation et des revenus, place les États membres de l'Union entre 0,743 et 0,895, ce qui témoigne d'écarts considérables entre les pays. Des inégalités notables entre les sexes persistent également: l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au sein de l'Union s'établit ainsi à 17,8 % en faveur des hommes. Aujourd'hui, une personne sur six au sein de l'Union (soit quelque 80 millions de personnes) est exposée au risque de pauvreté. Ces vingt dernières années, la pauvreté des jeunes adultes et des familles avec enfants a augmenté. Le taux de chômage des jeunes est supérieur à 20 %. Cent cinquante millions d'Européens (environ 25 %) n'ont jamais utilisé l'internet et pourraient ne jamais développer une culture numérique suffisante. L'apathie politique et la polarisation lors des élections ont également progressé, ce qui reflète la perte de confiance de l'opinion vis-à-vis des systèmes politiques actuels. Ces chiffres donnent à penser que certains groupes sociaux et certaines communautés sont laissés systématiquement en marge du développement social et économique et/ou de la politique démocratique.

humain, une mesure agrégée des progrès dans le domaine de la santé, de l'éducation et des revenus, place les États membres de l'Union entre 0,743 et 0,895, ce qui témoigne d'écarts considérables entre les pays. Des inégalités notables entre les sexes persistent également: l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au sein de l'Union s'établit ainsi à 17,8 % en faveur des hommes. Aujourd'hui, une personne sur six au sein de l'Union (soit quelque 80 millions de personnes) est exposée au risque de pauvreté. Ces vingt dernières années, la pauvreté des jeunes adultes et des familles avec enfants a augmenté. Le taux de chômage des jeunes est supérieur à 20 %. Cent cinquante millions d'Européens (environ 25 %) n'ont jamais utilisé l'internet et pourraient ne jamais développer une culture numérique suffisante. L'apathie politique et la polarisation lors des élections ont également progressé, ce qui reflète la perte de confiance de l'opinion vis-à-vis des systèmes politiques actuels. Ces chiffres donnent à penser que certains groupes sociaux et certaines communautés sont laissés systématiquement en marge du développement social et économique et/ou de la politique démocratique.

Or. en

Amendement 181
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6 - point 6.1 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Deuxièmement, la productivité et les taux de croissance économique de l'Europe connaissent une baisse relative depuis quatre décennies. Qui plus est, sa part dans la production de connaissances à l'échelle mondiale et son avance sur le plan des

Amendement

La productivité et les taux de croissance économique de l'Europe connaissent une baisse relative depuis quatre décennies. Qui plus est, sa part dans la production de connaissances à l'échelle mondiale et son avance sur le plan des performances en

performances en matière d'innovation par rapport aux grandes économies émergentes, telles que le Brésil et la Chine, diminuent rapidement. L'Europe dispose d'une solide base de recherche, qu'elle doit utiliser comme tremplin pour développer des produits et services innovants. S'il est bien connu que l'Europe se doit d'investir davantage dans la science et l'innovation, il convient également qu'elle coordonne ces investissements de manière beaucoup plus intelligente que par le passé: plus de 95 % des budgets nationaux de recherche et de développement sont dépensés en l'absence de *toute* coordination au sein de l'Union, *ce qui constitue, potentiellement, un gaspillage de ressources considérable* en cette période de réduction des possibilités de financement. *En dépit d'une certaine convergence ces derniers temps, les capacités d'innovation des États membres restent en outre extrêmement différentes, de fortes disparités subsistant entre les «champions de l'innovation» et les «innovateurs modestes»³⁸.*

matière d'innovation par rapport aux grandes économies émergentes, telles que le Brésil et la Chine, diminuent rapidement. L'Europe dispose d'une solide base de recherche, qu'elle doit utiliser comme tremplin pour développer des produits et services innovants. S'il est bien connu que l'Europe se doit d'investir davantage dans la science et l'innovation, il convient également qu'elle coordonne ces investissements de manière beaucoup plus intelligente que par le passé: plus de 95 % des budgets nationaux de recherche et de développement sont dépensés en l'absence de coordination *spécifique* au sein de l'Union, *alors que des perspectives considérables sont ainsi ouvertes* en cette période de réduction des possibilités de financement.

Or. en

Justification

Ce déséquilibre sera traité dans le cadre du nouvel objectif spécifique "Diffuser l'excellence et élargir la participation" relevant de la priorité "Excellence scientifique".

Amendement 182

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6 - point 6.1 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Troisièmement, la population est de plus en plus confrontée à de nombreuses formes d'insécurité, qu'il s'agisse de délits, de violence, de terrorisme, de cyberattaques, d'atteintes à la vie privée ou d'autres formes de désordres économiques et sociaux. D'après les

Amendement

supprimé

estimations, jusqu'à 75 millions de personnes seraient chaque année directement victimes de la criminalité en Europe³⁹. Les coûts directs de la criminalité, du terrorisme, des activités illégales, de la violence et des catastrophes en Europe ont été évalués à au moins 650 milliards d'euros en 2010 (soit environ 5 % du PIB de l'Union). L'attentat contre les tours jumelles de Manhattan le 11 septembre 2001 est un exemple particulièrement éloquent des conséquences du terrorisme. L'événement a coûté la vie à plusieurs milliers de personnes, et l'on estime qu'il a entraîné pour les États-Unis une perte de productivité de 35 milliards de dollars, une perte de production totale de 47 milliards de dollars et une élévation du taux de chômage de près d'1 % au trimestre suivant. Les particuliers, les entreprises et les institutions interagissent de plus en plus souvent par voie électronique et ont de plus en plus recours aux transactions en ligne, que ce soit dans le cadre de relations sociales, financières ou commerciales. Le développement de l'internet a cependant entraîné celui de la cybercriminalité, qui représente des milliards d'euros chaque année, et son lot d'atteintes à la vie privée, qui affectent les personnes tant physiques que morales sur l'ensemble du continent. L'augmentation de l'insécurité, au jour le jour et à la suite de circonstances imprévues, devrait entamer la confiance des citoyens à l'égard non seulement des institutions, mais aussi de leurs semblables.

Or. en

Justification

Les questions de sécurité sont traitées dans le cadre du nouveau défi "Protection de la liberté et de la sécurité en Europe".

Amendement 183
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6 - point 6.1 – alinéa 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

Ces défis doivent être relevés conjointement et de manière innovante, car ils s'inscrivent dans des interactions complexes et souvent inattendues. L'innovation peut contribuer à creuser les différences, comme en témoignent, par exemple, la fracture numérique ou la segmentation du marché du travail. L'innovation sociale, la confiance sociale et la sécurité sont parfois difficiles à concilier dans des politiques, par exemple dans les zones socialement défavorisées des grandes villes d'Europe. Par ailleurs, la conjonction de l'innovation et de l'évolution des exigences des citoyens amène également les décideurs politiques et les acteurs économiques et sociaux à trouver de nouvelles réponses qui ignorent les frontières établies entre les secteurs, les activités, les biens ou les services. Des phénomènes tels que la croissance de l'internet et des systèmes financiers, le vieillissement de l'économie et l'avènement d'une société plus écologique démontrent abondamment à quel point il est nécessaire de réfléchir et de traiter ces questions sous l'angle à la fois de l'inclusion sociale, de l'innovation et de la sécurité.

supprimé

Or. en

Amendement 184
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6 - point 6.1 – alinéa 7

Texte proposé par la Commission

Amendement

La complexité inhérente à ces défis et les évolutions des exigences rendent dès lors

La complexité inhérente à ces défis et les évolutions des exigences rendent dès lors

indispensable de mettre en place une recherche innovante, des technologies, procédés et méthodes nouveaux et intelligents, des mécanismes d'innovation sociale ainsi que des actions et des politiques coordonnées qui anticiperont ou influenceront les grandes évolutions en Europe. Elles nécessitent de comprendre les évolutions qui sous-tendent ces défis et les répercussions que ceux-ci entraînent, et de redécouvrir ou de réinventer des formes efficaces de solidarité, de coordination et de créativité qui feront de l'Europe un modèle unique de sociétés inclusives, novatrices *et sûres* par rapport aux autres régions du monde. *Elles requièrent* une approche plus stratégique de la coopération avec les pays tiers. *Enfin, puisque les politiques de sécurité devraient interagir avec diverses politiques sociales, une composante importante de ce défi consistera à renforcer la dimension sociétale de la recherche relative à la sécurité.*

indispensable de mettre en place une recherche innovante, des technologies, procédés et méthodes nouveaux et intelligents, des mécanismes d'innovation sociale ainsi que des actions et des politiques coordonnées qui anticiperont ou influenceront les grandes évolutions en Europe. Elles nécessitent de comprendre les évolutions qui sous-tendent ces défis et les répercussions que ceux-ci entraînent, et de redécouvrir ou de réinventer des formes efficaces de solidarité, de coordination et de créativité qui feront de l'Europe un modèle unique de sociétés inclusives *et* novatrices par rapport aux autres régions du monde. *Plus encore que dans d'autres domaines de recherche liés à de grands défis de société, tant la recherche axée sur les objectifs (en réponse à des questions de recherche spécifiques définies au préalable) que la recherche ascendante (librement engagée par les chercheurs eux-mêmes) sont nécessaires pour relever de manière efficace ces défis. Enfin, une* approche plus stratégique de la coopération avec les pays tiers *s'impose.*

Or. en

Amendement 185
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6 - point 6.2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Ces défis transcendent les frontières nationales et appellent donc des analyses comparatives plus complexes *de la mobilité (des personnes, des biens, des services et des capitaux, mais aussi des compétences et des connaissances) et des formes plus élaborées de coopération institutionnelle, d'interactions interculturelles et de coopération internationale. Si elles ne sont pas mieux comprises et mieux anticipées, les forces*

Amendement

Ces défis transcendent les frontières nationales et appellent donc des analyses comparatives plus complexes *à travers toutes les sociétés européennes. Leurs liens avec l'action publique nationale et européenne dans le contexte de la mondialisation permettent non seulement d'établir des programmes de recherche mutuellement reconnus, mais aussi de fournir des connaissances européennes partagées et plus denses permettant de*

de la mondialisation poussent par ailleurs les pays d'Europe à se faire concurrence plutôt qu'à coopérer, ce qui accentue les différences en Europe, alors qu'il conviendrait de mettre l'accent sur les points communs et de privilégier un juste équilibre entre concurrence et coopération. Une approche purement nationale de défis socio-économiques aussi importants entraîne un risque d'utilisation inefficace des ressources, d'exportation des problèmes vers d'autres pays d'Europe et d'ailleurs et d'accentuation des tensions sociales, économiques et politiques, qui pourrait peser directement sur les objectifs du traité sur l'Union européenne relatifs aux valeurs, et notamment ceux énoncés en son titre I.

mieux comprendre et de mieux évaluer des politiques nationales et européennes fondées sur des éléments factuels.

Or. en

Amendement 186
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6 - point 6.2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

Pour édifier des sociétés inclusives, novatrices et sûres, l'Europe doit réagir en développant de nouvelles connaissances, technologies et capacités et en recensant différentes options stratégiques. Une telle démarche aidera l'Europe à relever les défis qui sont les siens, non seulement sur le plan interne, mais aussi en tant qu'acteur d'envergure mondiale sur la scène internationale. Les États membres pourront, de ce fait, bénéficier d'expériences extérieures et élaborer plus efficacement leurs propres plans d'action en fonction de leur situation spécifique.

supprimé

Or. en

Amendement 187
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6 - point 6.2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

La promotion de nouveaux modes de coopération internationale au sein de l'Union et dans le monde, ainsi qu'entre communautés de la recherche et de l'innovation intéressées, sera donc une tâche essentielle au titre de ce défi. L'implication des citoyens et des entreprises, le soutien aux processus d'innovation sociale et technologique, la promotion d'une administration publique intelligente et participative et l'appui à une prise de décisions fondée sur des éléments factuels auront lieu de manière systématique, afin de renforcer la pertinence de toutes ces activités pour les décideurs politiques, les acteurs économiques et sociaux et les citoyens. À cet égard, la recherche et l'innovation seront indispensables à la compétitivité des entreprises et des services européens, notamment dans les domaines de la sécurité, du développement du numérique et de la protection de la vie privée.

supprimé

Or. en

Amendement 188
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6 - point 6.2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le financement par l'Union au titre de ce défi appuiera donc le développement, la mise en œuvre et l'adaptation de politiques fondamentales de l'Union, dont les priorités que constitue la croissance

Le financement par l'Union au titre de ce défi appuiera donc le développement, la mise en œuvre et l'adaptation de politiques fondamentales de l'Union, dont les priorités que constitue la croissance intelligente,

intelligente, durable et inclusive au titre de la stratégie «Europe 2020», **la politique étrangère et de sécurité commune et la stratégie de sécurité intérieure de l'Union, y compris les politiques de prévention des catastrophes et de réaction à ces dernières.** Une coordination sera entreprise avec les actions directes du Centre commun de recherche.

durable et inclusive au titre de la stratégie "Europe 2020". **Il s'articulera avec les initiatives de programmation conjointe et** une coordination sera entreprise avec les actions directes du Centre commun de recherche.

Or. en

Amendement 189

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'objectif est de ***favoriser la solidarité ainsi que*** l'inclusion sociale, économique et politique et ***qu'une dynamique interculturelle positive, en Europe et avec les partenaires internationaux, au moyen d'activités scientifiques de pointe et de l'interdisciplinarité, d'avancées technologiques et d'innovations sur le plan de l'organisation.*** La recherche en sciences humaines peut jouer un rôle important dans ce contexte. La recherche doit aider les décideurs politiques à élaborer des politiques qui permettent de lutter contre la pauvreté et de prévenir le développement de diverses formes de divisions, de discriminations et d'inégalités au sein des sociétés européennes, telles que les inégalités entre les hommes et les femmes, la fracture numérique ou les écarts en matière d'innovation, et vis-à-vis des autres régions du monde. Elle doit en particulier alimenter le processus de mise en œuvre et d'adaptation de la stratégie «Europe 2020» ***et l'action extérieure de l'Union au sens large. Des mesures spécifiques sont prises pour libérer l'excellence dans les régions moins développées et, partant, pour élargir la***

Amendement

L'objectif est de ***mieux comprendre les changements sociétaux en Europe, leur incidence sur*** l'inclusion sociale, économique et politique et ***les principales conséquences pour le bien-être et la qualité de vie des individus, des familles et des sociétés. Les principaux défis à relever concernent les modèles européens de cohésion sociale et de bien-être et la nécessité de disposer d'un socle considérable de connaissances en matière d'inégalités et d'exclusion sociale, d'évolutions démographiques et de vieillissement de la société, de parcours de vie et de transitions familiales, de conditions de vie et de travail, d'immigration et de mobilité, d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie, de multilinguisme, de politiques sociales et de dynamique de gouvernance, tout en tenant compte également de la diversité économique et sociale européenne.***

participation à «Horizon 2020».

La recherche en sciences *sociales et* humaines peut jouer un rôle important dans ce contexte. La recherche doit aider les décideurs politiques à élaborer des politiques qui permettent de lutter contre la pauvreté et de prévenir le développement de diverses formes de divisions, de discriminations et d'inégalités au sein des sociétés européennes, telles que les inégalités entre les hommes et les femmes, la fracture numérique ou les écarts en matière d'innovation, et vis-à-vis des autres régions du monde. Elle doit en particulier alimenter le processus de mise en œuvre et d'adaptation de la stratégie "Europe 2020".

Or. en

Amendement 190
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.1 – alinéa 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les activités visent à:

Les activités visent à *comprendre les défis susmentionnés, à les comparer dans l'ensemble de l'Europe et à contribuer à développer:*

Or. en

Amendement 191
Proposition de règlement
Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.1 – alinéa 2 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a) promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive;

(a) *des mécanismes destinés à* promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive *en tenant compte de la diversité économique et sociale européenne et de sa dynamique de changement,*

Amendement 192

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.1 – alinéa 2 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

(b) construire des sociétés résilientes et inclusives en Europe;

(b) ***des pratiques et des politiques visant à*** construire des sociétés résilientes et inclusives en Europe, ***en renforçant le socle de connaissances dans des domaines tels que les inégalités, les évolutions démographiques et familiales, la mobilité, l'éducation et les politiques sociales ainsi que la citoyenneté;***

Or. en

Amendement 193

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.1 – alinéa 2 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(b bis) des efforts visant à ériger les modèles européens de cohésion sociale et de bien-être au rang de références internationales;

Or. en

Amendement 194

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.1 – alinéa 2 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

(c) renforcer le rôle de l'Europe en tant qu'acteur sur la scène mondiale;

(c) ***des mesures destinées à*** renforcer le rôle de l'Europe en tant qu'acteur sur la scène mondiale;

Or. en

Amendement 195

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.1 – alinéa 2 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

(d) combler les écarts en matière de recherche et d'innovation en Europe.

supprimé

Or. en

Amendement 196

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'objectif est de favoriser le développement de sociétés et de politiques novatrices en Europe, grâce à l'implication des citoyens, des entreprises et des utilisateurs dans les activités de recherche et d'innovation et à la promotion de politiques coordonnées en matière de recherche et d'innovation dans le contexte de la mondialisation. Un soutien ***particulier*** sera accordé à la mise en place de l'Espace européen de la recherche et à l'amélioration des conditions d'encadrement de l'innovation.

L'objectif est de favoriser le développement de sociétés et de politiques novatrices en Europe, grâce à l'implication des citoyens, des entreprises et des utilisateurs dans les activités de recherche et d'innovation et à la promotion de politiques coordonnées en matière de recherche et d'innovation dans le contexte de la mondialisation. Un soutien sera accordé à la ***recherche liée à la*** mise en place de l'Espace européen de la recherche et à l'amélioration des conditions d'encadrement de l'innovation, ***y compris une meilleure compréhension des contraintes et des possibilités sociétales et de leur rôle dans le processus d'innovation.***

Or. en

Amendement 197

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.2 – alinéa 2 – point a

Texte proposé par la Commission

(a) renforcer la base factuelle et les mesures de soutien à l'Union de l'innovation et à l'Espace européen de la recherche;

Amendement

(a) renforcer la base factuelle et les mesures de soutien à l'Union de l'innovation et à l'Espace européen de la recherche ***dans un contexte défavorable sur le plan économique et social;***

Or. en

Amendement 198

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.2 – alinéa 2 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) explorer de nouvelles formes d'innovation, y compris l'innovation et la créativité sociales;

Amendement

(b) explorer ***et comprendre*** de nouvelles formes d'innovation, y compris l'innovation et la créativité sociales;

Or. en

Amendement 199

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.2 – alinéa 2 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

(b bis) procéder à des recherches et à des comparaisons en ce qui concerne les processus qui offrent un cadre propice à la créativité et à l'innovation;

Amendement

Or. en

Amendement 200

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.2 – alinéa 2 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

(c) garantir la participation de la société à la recherche et à l'innovation;

supprimé

Or. en

Amendement 201

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.2 – alinéa 2 – point d

Texte proposé par la Commission

Amendement

(d) ***promouvoir*** une coopération cohérente et efficace avec les pays tiers.

(d) ***comprendre comment*** une coopération cohérente et efficace avec les pays tiers ***en matière de recherche et de formation avancée favorise l'innovation.***

Or. en

Amendement 202

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6.3 - point 6.3.3

Texte proposé par la Commission

Amendement

6.3.3. Des sociétés sûres

supprimé

L'objectif est de soutenir les politiques de l'Union en matière de sécurité intérieure et extérieure et de veiller à la cybersécurité, à la confiance et au respect de la vie privée dans le marché unique numérique, tout en améliorant la compétitivité des entreprises de l'Union actives dans le domaine de la sécurité, des TIC et des services. Il conviendra pour ce faire de développer des technologies et des solutions innovantes qui comblent les lacunes et permettent de prévenir les menaces en matière de sécurité. Ces actions axées sur la réalisation de missions intégreront les exigences de

différents utilisateurs finaux (citoyens, entreprises et administrations, dont les autorités nationales et internationales, les services de protection civile, les autorités chargées de faire appliquer la loi, les gardes-frontières, etc.), afin de prendre en considération l'évolution des menaces en matière de sécurité et des questions relatives à la protection de la vie privée, ainsi que les aspects de société pertinents.

Les activités visent à:

(a) lutter contre la criminalité et le terrorisme;

(b) renforcer la sécurité par la gestion des frontières;

(c) garantir la cybersécurité;

(d) améliorer la résilience de l'Europe face aux crises et aux catastrophes;

(e) garantir le respect de la vie privée et de la liberté sur l'internet et renforcer la dimension sociétale de la sécurité.

Or. en

Justification

Les questions de sécurité sont traitées dans le cadre du nouveau défi "Protection de la liberté et de la sécurité en Europe".

Amendement 203

Proposition de règlement

Annexe I – Section III – point 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

6 bis. PROTECTION DE LA LIBERTÉ ET DE LA SÉCURITÉ EN EUROPE

6 bis.1. Objectif spécifique

L'objectif spécifique est de protéger la liberté et de promouvoir la sécurité en Europe dans un contexte d'interdépendances mondiales et de

menaces de plus en plus complexes.

L'Europe n'a jamais été aussi pacifiée et les citoyens européens bénéficient de niveaux de sécurité considérablement élevés par rapport à d'autres régions du monde. Toutefois, sa vulnérabilité perdure dans un contexte de mondialisation sans cesse croissante dans laquelle les sociétés font face à des menaces pour la sécurité qui gagnent en ampleur et en complexité.

La menace d'agressions militaires à grande échelle a été écartée et les questions de sécurité se concentrent sur de nouvelles menaces multiformes, interdépendantes et transnationales. La notion de sécurité s'est donc étendue, en partant d'une définition militaire, pour englober d'autres aspects tels que les droits de l'homme, la dégradation de l'environnement, la stabilité politique et la démocratie, les questions sociales, l'identité culturelle et religieuse ainsi que l'immigration. Dans ce contexte, les aspects internes et externes de la sécurité sont inextricablement liés. Les menaces qui pèsent actuellement sur la sécurité et la liberté sont nombreuses, complexes et fluides et incluent le terrorisme, la criminalité organisée, les cyberattaques, la piraterie, l'instabilité régionale ou encore les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, pour n'en citer que quelques-unes. Ces menaces ont des incidences économiques et sociales importantes et appellent un arsenal correspondant de mesures préventives et de contre-mesures.

Les coûts directs de la criminalité, du terrorisme, des activités illégales, de la violence et des catastrophes en Europe ont été évalués à au moins 650 milliards d'euros en 2010 (soit environ 5 % du PIB de l'Union). Le terrorisme a eu des conséquences mortelles pour des milliers de personnes dans plusieurs régions d'Europe, entraînant de lourdes pertes

économiques. Les particuliers, les entreprises et les institutions interagissent de plus en plus souvent par voie électronique et ont de plus en plus recours aux transactions en ligne, que ce soit dans le cadre de relations sociales, financières ou commerciales. Le développement de l'internet a cependant entraîné celui de la cybercriminalité, qui représente des milliards d'euros chaque année, et son lot d'atteintes à la vie privée, qui affectent les personnes tant physiques que morales sur l'ensemble du continent. L'augmentation de l'insécurité, au jour le jour et à la suite de circonstances imprévues, devrait entamer la confiance des citoyens à l'égard non seulement des institutions, mais aussi de leurs semblables.

La recherche et la mise en œuvre de solutions en matière de sécurité nécessitent un équilibre socialement acceptable entre la sécurité et d'autres valeurs telles que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit. Cet équilibre doit être à la base de toute activité visant à assurer la sécurité des citoyens européens.

6 bis.2. Justification et valeur ajoutée de l'Union

Aucun État membre ne peut, à lui seul, faire face aux menaces, car la plupart des défis de sécurité sont transfrontaliers et transsectoriels et requièrent, par conséquent, des analyses comparatives complexes et étendues et des formes de coopération institutionnelle et internationale renforcées.

Afin de protéger la liberté et la sécurité, l'Union doit trouver des réponses efficaces au moyen d'un éventail complet et innovant d'instruments de sécurité interne et externe. La recherche et l'innovation peuvent jouer un rôle de soutien évident en tant que moyen de renforcer la sécurité, bien qu'elles ne puissent, à elles seules, la garantir. Les activités de recherche et d'innovation

devraient viser à empêcher et à dissuader les menaces pour la sécurité, à s'y préparer et à s'en protéger. De surcroît, la sécurité implique des défis fondamentaux qui ne peuvent être relevés de manière indépendante ou sectorielle, mais qui exigent des approches plus ambitieuses, coordonnées et globales.

La coopération entre les États membres, mais aussi avec les pays tiers et les organisations internationales est un élément central de ce défi.

Le financement par l'Union au titre de ce défi appuiera donc le développement, la mise en œuvre et l'adaptation de politiques fondamentales de l'Union visant à empêcher et à dissuader les menaces pour la sécurité, à s'y préparer et à s'en protéger, de la politique étrangère et de sécurité commune et de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union, y compris les politiques de prévention des catastrophes et de réaction à ces dernières.

6 bis.3. Grandes lignes des activités

L'objectif est de soutenir les politiques de l'Union en matière de sécurité intérieure et extérieure et de garantir la cybersécurité, la confiance et le respect de la vie privée dans le marché unique numérique, tout en améliorant la compétitivité des entreprises de l'Union œuvrant dans le domaine de la sécurité, des TIC et des services. Les activités mettront notamment l'accent sur la recherche et le développement de la prochaine génération de solutions innovantes, en travaillant sur de nouveaux concepts, de nouvelles conceptions et des normes interopérables. Il conviendra pour ce faire de développer des technologies et des solutions innovantes qui comblent les lacunes et permettent de prévenir les menaces en matière de sécurité. Ces activités axées sur la réalisation de missions intégreront les

exigences de différents utilisateurs finaux (citoyens, entreprises et administrations, dont les autorités nationales et internationales, les services de protection civile, les autorités chargées de faire appliquer la loi, les gardes-frontières, etc.), afin de prendre en considération l'évolution des menaces en matière de sécurité, la protection de la vie privée et les aspects sociétaux nécessaires.

Les activités visent à:

(a) renforcer la sécurité des citoyens et lutter contre la criminalité et le terrorisme;

(b) protéger et améliorer la résilience des infrastructures critiques;

(c) renforcer la sécurité par la gestion des frontières;

(d) assurer et améliorer la cybersécurité;

(e) améliorer la résilience de l'Europe face aux crises et aux catastrophes;

(f) garantir le respect de la vie privée et de la liberté et renforcer la dimension sociétale de la sécurité, y compris dans ses aspects socioéconomiques, politiques et culturels;

(g) soutenir les politiques internes et externes de l'Union en matière de sécurité et le rôle de la coopération scientifique internationale en tant qu'instrument de paix.

Or. en

Justification

Compte tenu de la nature particulière de la dimension "sécurité", il est opportun de scinder l'ancien défi "Sociétés inclusives, novatrices et sûres" et de créer le nouveau défi intitulé "Protection de la liberté et de la sécurité en Europe". Le libellé et le contenu ont été adaptés afin de relever de manière efficace et cohérente les principaux défis auxquels l'Europe est confrontée dans ce domaine.

Amendement 204
Proposition de règlement
Annexe I – Section IV – point 2 - alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'Union a défini, à l'horizon 2020, un ambitieux programme qui concerne une série de défis complexes et interconnectés, notamment la gestion durable des ressources et la compétitivité. Afin de relever ces défis, il est nécessaire de disposer de données scientifiques solides, qui peuvent concerner plusieurs disciplines scientifiques et permettent d'évaluer rigoureusement les options envisagées. Le JRC renforcera encore son rôle de service scientifique pour les politiques de l'Union en fournissant le soutien scientifique et technique nécessaire à tous les stades du cycle d'élaboration des politiques, de la conception à l'évaluation en passant par la mise en œuvre. À cette fin, il centrera clairement ses recherches sur les priorités stratégiques de l'Union, tout en renforçant ses compétences transversales. L'indépendance du JRC vis-à-vis des intérêts particuliers, qu'ils soient privés ou nationaux, conjuguée à son rôle de référence scientifique et technique, lui permet de faciliter la recherche de consensus nécessaire entre les parties concernées et les responsables politiques. Les États membres et les *habitants de l'Union bénéficient des travaux de recherche* du JRC, ce qui *est* particulièrement visible dans des domaines comme la santé et la protection des consommateurs, l'environnement, la sécurité et la sûreté, et la gestion des crises et catastrophes.

Amendement

L'Union a défini, à l'horizon 2020, un ambitieux programme qui concerne une série de défis complexes et interconnectés, notamment la gestion durable des ressources et la compétitivité. Afin de relever ces défis, il est nécessaire de disposer de données scientifiques solides, qui peuvent concerner plusieurs disciplines scientifiques et permettent d'évaluer rigoureusement les options envisagées. Le JRC renforcera encore son rôle de service scientifique pour les politiques de l'Union en fournissant le soutien scientifique et technique nécessaire à tous les stades du cycle d'élaboration des politiques, de la conception à l'évaluation en passant par la mise en œuvre. À cette fin, il centrera clairement ses recherches sur les priorités stratégiques de l'Union, tout en renforçant ses compétences transversales. L'indépendance du JRC vis-à-vis des intérêts particuliers, qu'ils soient privés ou nationaux, conjuguée à son rôle de référence scientifique et technique, lui permet de faciliter la recherche de consensus nécessaire entre les parties concernées et les responsables politiques. Les États membres et les *régions bénéficieront du soutien* du JRC *pour leurs stratégies de spécialisation intelligente ainsi que de ses travaux de recherche*, ce qui *sera* particulièrement visible dans des domaines comme la santé et la protection des consommateurs, l'environnement, la sécurité et la sûreté, et la gestion des crises et catastrophes. *Les citoyens de l'Union bénéficieront également de ces recherches.*

Or. en

Justification

Comme indiqué à l'article 5 du règlement à l'examen, il convient que les autorités nationales et régionales bénéficient du soutien du JRC pour élaborer leurs stratégies de spécialisation intelligente.

Amendement 205

Proposition de règlement

Annexe I – Section V – point 1 - alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'objectif spécifique est d'intégrer le triangle de la connaissance que constituent la recherche, l'innovation et l'éducation pour renforcer la capacité d'innovation de l'Union et relever les défis de société.

Amendement

L'objectif spécifique est d'intégrer le triangle de la connaissance que constituent la recherche, l'innovation et l'éducation pour renforcer ***et étendre*** la capacité d'innovation de l'Union et relever les défis de société.

Or. en

Amendement 206

Proposition de règlement

Annexe I – Section V – point 1 - alinéa 2

Texte proposé par la Commission

L'Europe connaît un certain nombre de faiblesses structurelles en ce qui concerne sa capacité d'innover et de mettre en œuvre de nouveaux services, produits et procédés. Les principaux problèmes sont notamment les difficultés de l'Europe pour attirer et retenir des talents; la sous-utilisation des points forts existants dans le domaine de la recherche pour ce qui est de créer de la valeur économique ou sociale; les faibles niveaux d'activité entrepreneuriale; le sous-financement des pôles d'excellence face à la concurrence mondiale; le nombre excessif d'obstacles, au niveau européen, à la collaboration au sein du triangle de la connaissance que constituent l'enseignement supérieur, la recherche et l'entreprise.

Amendement

L'Europe connaît un certain nombre de faiblesses structurelles en ce qui concerne sa capacité d'innover et de mettre en œuvre de nouveaux services, produits et procédés. Les principaux problèmes sont notamment les difficultés de l'Europe pour attirer et retenir des talents; la sous-utilisation des points forts existants dans le domaine de la recherche pour ce qui est de créer de la valeur économique ou sociale; ***la faible commercialisation des résultats;*** les faibles niveaux d'activité entrepreneuriale ***et d'esprit d'entreprise;*** ***la faible mobilisation de fonds privés à des fins d'investissement dans la R&D,*** le sous-financement, ***y compris le manque de ressources humaines,*** des pôles d'excellence face à la concurrence

mondiale; le nombre excessif d'obstacles, au niveau européen, à la collaboration au sein du triangle de la connaissance que constituent l'enseignement supérieur, la recherche et l'entreprise.

Or. en

Amendement 207
Proposition de règlement
Annexe I – Section V – point 2 - alinéa 2

Texte proposé par la Commission

L'EIT répondra à ces problèmes en favorisant les changements structurels dans le paysage européen de l'innovation. Pour ce faire, il promouvra l'intégration de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation selon les normes les plus élevées, ce qui créera de nouveaux environnements porteurs d'innovations, *et* il encouragera et aidera une nouvelle génération de personnes dotées d'un esprit d'entreprise. Ainsi, l'EIT contribuera pleinement à la réalisation des objectifs de la stratégie «Europe 2020», et notamment des initiatives phares «Une Union de l'innovation» et «Jeunesse en mouvement».

Amendement

L'EIT répondra à ces problèmes en favorisant les changements structurels dans le paysage européen de l'innovation. Pour ce faire, il promouvra l'intégration de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation selon les normes les plus élevées, ce qui créera de nouveaux environnements porteurs d'innovations, il encouragera et aidera une nouvelle génération de personnes dotées d'un esprit d'entreprise *et il favorisera la création de jeunes entreprises innovantes*. Ainsi, l'EIT contribuera pleinement à la réalisation des objectifs de la stratégie "Europe 2020", et notamment des initiatives phares "Une Union de l'innovation" et "Jeunesse en mouvement". *Les activités menées par l'EIT au travers des communautés de la connaissance et de l'innovation contribueront notamment à mettre en œuvre les objectifs spécifiques relatifs aux "défis de société" et à la "primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles" établis dans le cadre du programme spécifique Horizon 2020.*

Or. en

Justification

Il est important d'établir un lien entre l'action des communautés de la connaissance et de

Amendement 208

Proposition de règlement

Annexe I – Section V – point 2 - alinéa 3

Texte proposé par la Commission

La caractéristique propre de l'EIT est de combiner l'éducation et l'entrepreneuriat avec la recherche et l'innovation pour en faire les maillons d'une chaîne unique de l'innovation s'étendant dans toute l'Union et au-delà.

Amendement

La caractéristique propre de l'EIT est de combiner l'éducation et l'entrepreneuriat avec la recherche et l'innovation pour en faire les maillons d'une chaîne unique de l'innovation s'étendant dans toute l'Union et au-delà, ***ce qui se traduit par une commercialisation accrue des services, produits et processus innovants.***

Or. en

Amendement 209

Proposition de règlement

Annexe I – Section V – point 2 - alinéa 4

Texte proposé par la Commission

L'EIT, par l'intermédiaire de ses communautés de la connaissance et de l'innovation, fonctionne selon une logique d'entreprise. Une forte impulsion est nécessaire, c'est pourquoi chaque communauté de la connaissance et de l'innovation est dirigée par un directeur général. Les partenaires qui composent une telle communauté sont représentés par une entité juridique unique afin de rationaliser la prise de décisions. Les communautés doivent élaborer des plans d'entreprise annuels, comprenant une gamme ambitieuse d'activités allant de l'enseignement à la création d'entreprises, avec des objectifs et des éléments à livrer clairement définis, visant des incidences tant sur le marché que sur la société. Les règles actuelles concernant la participation aux communautés de la connaissance et de

Amendement

L'EIT, par l'intermédiaire de ses communautés de la connaissance et de l'innovation, fonctionne selon une logique d'entreprise. Une forte impulsion est nécessaire, c'est pourquoi chaque communauté de la connaissance et de l'innovation est dirigée par un directeur général. Les partenaires qui composent une telle communauté sont représentés par une entité juridique unique afin de rationaliser la prise de décisions. Les communautés doivent élaborer des plans d'entreprise annuels, comprenant une gamme ambitieuse d'activités allant de l'enseignement à la création d'entreprises, avec des objectifs et des éléments à livrer clairement définis, visant des incidences tant sur le marché que sur la société. Les règles actuelles concernant la participation aux communautés de la connaissance et de

l'innovation, l'évaluation et le suivi de celles-ci permettent des décisions rapides, sur le modèle d'une entreprise.

l'innovation, l'évaluation et le suivi de celles-ci permettent des décisions rapides, sur le modèle d'une entreprise. ***Toutefois, étant donné que les communautés de la connaissance et de l'innovation bénéficient également d'un financement public, elles doivent continuer de rendre des comptes et d'opérer de manière ouverte et transparente, en particulier à l'égard d'autres acteurs de leur sphère d'activité.***

Or. en

Justification

La participation publique aux communautés de la connaissance et de l'innovation exige de la transparence et de l'ouverture afin d'éviter une discrimination non fondée et d'élargir la participation.

Amendement 210
Proposition de règlement
Annexe I – Section V – point 2 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Les communautés de la connaissance et de l'innovation de l'EIT sont des initiatives hautement intégrées qui rassemblent des partenaires renommés pour leur excellence et qui peuvent être aussi bien des entreprises ou des établissements d'enseignement supérieur que des instituts de recherche et de technologie. Ces communautés permettent à des partenaires d'envergure mondiale de s'unir au sein de configurations nouvelles et transfrontière, d'optimiser les ressources existantes et d'accéder à de nouvelles possibilités commerciales avec de nouvelles chaînes de valeur, en relevant des défis plus risqués, à plus grande échelle.

Amendement

Les communautés de la connaissance et de l'innovation de l'EIT sont des initiatives hautement intégrées qui rassemblent des partenaires renommés pour leur excellence et qui peuvent être aussi bien des entreprises ou des établissements d'enseignement supérieur que des instituts de recherche et de technologie. Ces communautés permettent à des partenaires d'envergure mondiale de s'unir au sein de configurations nouvelles et transfrontière, d'optimiser les ressources existantes et d'accéder à de nouvelles possibilités commerciales avec de nouvelles chaînes de valeur, en relevant des défis plus risqués, à plus grande échelle. ***Il est essentiel que les communautés de la connaissance et de l'innovation permettent aux PME de participer pleinement à toutes leurs activités: l'élargissement de la***

participation aux nouveaux entrants porteurs de nouvelles idées et notamment le renforcement de la participation des PME devrait faire partie de la stratégie de croissance des communautés de la connaissance et de l'innovation.

Or. en

Justification

Les communautés de la connaissance et de l'innovation doivent s'ouvrir à la participation des PME étant donné qu'elles représentent la majeure partie du socle industriel européen.

Amendement 211

Proposition de règlement

Annexe I – Section V – point 2 - alinéa 6

Texte proposé par la Commission

Le talent est un ingrédient crucial de l'innovation. L'EIT encourage les personnes et les interactions entre elles, en mettant les étudiants, les chercheurs et les entrepreneurs au centre de son modèle d'innovation. L'EIT apportera une culture entrepreneuriale et créative et un enseignement interdisciplinaire aux personnes de talent, en reconnaissant des diplômes de master et de doctorat, appelés à devenir une marque d'excellence internationalement reconnue. De cette façon, l'EIT encourage fortement la mobilité dans le triangle de la connaissance.

Amendement

Le talent est un ingrédient crucial de l'innovation. L'EIT encourage les personnes et les interactions entre elles, en mettant les étudiants, les chercheurs et les entrepreneurs au centre de son modèle d'innovation. L'EIT apportera une culture entrepreneuriale et créative et un enseignement interdisciplinaire aux personnes de talent, en reconnaissant des diplômes de master et de doctorat, appelés à devenir une marque d'excellence internationalement reconnue. De cette façon, l'EIT **garantit le développement optimal et l'utilisation dynamique du capital intellectuel de l'Europe** et encourage fortement la mobilité dans le triangle de la connaissance.

Or. en

Amendement 212

Proposition de règlement

Annexe I – Section V – point 3 - point a – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'EIT s'efforcera de libérer le potentiel innovant des personnes et de tirer parti de leurs idées, quelle que soit leur place dans la chaîne de l'innovation. Il contribuera ainsi également à résoudre le «paradoxe européen», qui est que les excellents travaux de recherche existants sont loin d'être pleinement exploités. De cette façon, l'EIT aidera à **amener** des idées sur le marché. En mettant l'accent sur les communautés de la connaissance et de l'innovation et sur l'esprit d'entreprise, il créera de nouvelles possibilités commerciales, non seulement sous la forme de jeunes entreprises innovantes et d'entreprises dérivées, mais aussi dans les entreprises existantes.

Amendement

L'EIT s'efforcera de libérer le potentiel innovant des personnes et de tirer parti de leurs idées, quelle que soit leur place dans la chaîne de l'innovation. Il contribuera ainsi également à résoudre le "paradoxe européen", qui est que les excellents travaux de recherche existants sont loin d'être pleinement exploités. De cette façon, l'EIT aidera à **transférer les connaissances et les technologies afin d'amener** des idées sur le marché. En mettant l'accent sur les communautés de la connaissance et de l'innovation et sur l'esprit d'entreprise, il créera de nouvelles possibilités commerciales, non seulement sous la forme de jeunes entreprises innovantes et d'entreprises dérivées, mais aussi dans les entreprises existantes. **L'accent sera mis non seulement sur les innovations technologiques, mais aussi sur les innovations sociales et non technologiques et sur la promotion de l'entrepreneuriat social.**

Or. en

Justification

Il est nécessaire de promouvoir l'innovation sociale et l'entrepreneuriat social, également indispensables pour améliorer les résultats de l'Europe dans le domaine des sciences et de l'innovation.

Amendement 213
Proposition de règlement
Annexe I – Section V – point 3 - point b – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

La stratégie et les activités de l'EIT auront comme fil conducteur les défis de société les plus importants pour l'avenir, comme le changement climatique ou l'énergie durable. En abordant les grands défis de

Amendement

La stratégie et les activités de l'EIT auront comme fil conducteur les défis de société les plus importants pour l'avenir, comme le changement climatique ou l'énergie durable. En abordant les grands défis de

société de façon globale, l'EIT encouragera les approches interdisciplinaires et pluridisciplinaires et contribuera à canaliser les travaux de recherche des partenaires composant les communautés de la connaissance et de l'innovation.

société de façon globale, l'EIT encouragera les approches interdisciplinaires et pluridisciplinaires et contribuera à canaliser les travaux de recherche des partenaires composant les communautés de la connaissance et de l'innovation. ***L'EIT renforcera en particulier le potentiel d'innovation dans les domaines non technologiques et sur le plan de l'organisation et des systèmes ainsi que l'entrepreneuriat social en tant que complément indispensable à sa priorité technologique et industrielle.***

Or. en

Justification

Il est nécessaire de promouvoir l'innovation sociale et l'entrepreneuriat social, également indispensables pour améliorer les résultats de l'Europe dans le domaine des sciences et de l'innovation.

Amendement 214

Proposition de règlement

Annexe I – Section V – point 3 - point d – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'EIT visera à expérimenter de nouvelles approches en matière d'innovation et à développer une culture commune d'innovation et de transfert de connaissances, notamment en partageant les diverses expériences de ses communautés de la connaissance et de l'innovation par différents mécanismes de diffusion (plateforme des parties concernées, système de bourses).

Amendement

L'EIT visera à expérimenter de nouvelles approches en matière d'innovation et à développer une culture commune d'innovation et de transfert de connaissances, ***en accordant une attention particulière aux PME. Cet objectif pourrait*** notamment ***être atteint*** en partageant les diverses expériences de ses communautés de la connaissance et de l'innovation par différents mécanismes de diffusion (plateforme des parties concernées, ***groupements de brevets,*** système de bourses).

Or. en

Amendement 215
Proposition de règlement
Annexe I – Section V – point 3 - point f – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

L'EIT apportera une contribution importante aux objectifs exposés dans le programme-cadre «Horizon 2020», notamment en cherchant à relever les défis de société en complémentarité avec les autres initiatives prises dans les domaines concernés. Il essaiera des approches nouvelles et simplifiées en matière de financement et de gouvernance, jouant ainsi un rôle de pionnier dans le paysage européen de l'innovation. ***Son approche du*** financement sera clairement fondée sur un puissant effet de levier, de façon à mobiliser des fonds tant publics que privés. De plus, il utilisera des véhicules de financement entièrement nouveaux pour apporter un soutien ciblé à certaines activités par l'intermédiaire de la Fondation EIT.

Amendement

L'EIT apportera une contribution importante aux objectifs exposés dans le programme-cadre "Horizon 2020", notamment en cherchant à relever les défis de société en complémentarité avec les autres initiatives prises dans les domaines concernés. Il essaiera des approches nouvelles et simplifiées en matière de financement et de gouvernance, jouant ainsi un rôle de pionnier dans le paysage européen de l'innovation. ***Une grande part de la contribution annuelle sera attribuée aux communautés de la connaissance et de l'innovation sur une base concurrentielle, à la suite d'une évaluation de leurs plans annuels, de leurs objectifs, des résultats obtenus et des possibilités offertes. L'approche de l'EIT en matière de*** financement sera clairement fondée sur un puissant effet de levier, de façon à mobiliser des fonds tant publics que privés. De plus, il utilisera des véhicules de financement entièrement nouveaux pour apporter un soutien ciblé à certaines activités par l'intermédiaire de la Fondation EIT.

Or. en

Justification

La contribution annuelle aux différentes communautés de la connaissance et de l'innovation doit être fonction des progrès et des résultats atteints.

Amendement 216
Proposition de règlement
Annexe II – partie introductive

Texte proposé par la Commission

La ventilation *indicative* du budget d'«Horizon 2020» se présente comme suit (en millions d'EUR):

Amendement

La ventilation du budget d'"Horizon 2020" se présente comme suit (en millions d'EUR):

Or. en

Amendement 217
Proposition de règlement
Annexe II – premier astérisque

Texte proposé par la Commission

Y compris **8 975 000 000 EUR** pour les technologies de l'information et des communications (TIC), dont **1 588 000 000 EUR** pour la photonique ainsi que la micro- et la nanoélectronique, **4 293 000 000 EUR** pour les nanotechnologies, les matériaux avancés et les systèmes de fabrication et de transformation avancés, **575 000 000 EUR** pour les biotechnologies et **1 737 000 000 EUR** pour l'espace. Par conséquent, **6 663 000 000 EUR** seront disponibles pour les technologies génériques.

Amendement

Y compris **57,6 %** pour les technologies de l'information et des communications (TIC), dont **20 %** pour la photonique ainsi que la micro- et la nanoélectronique, **27,6 %** pour les nanotechnologies, les matériaux avancés et les systèmes de fabrication et de transformation avancés, **3,7 %** pour les biotechnologies et **11,1 %** pour l'espace. Par conséquent, **42,8 %** seront disponibles pour les technologies génériques.

Or. en

Amendement 218
Proposition de règlement
Annexe II – deuxième astérisque

Texte proposé par la Commission

** Sur ce montant, quelque **1 131 000 000 EUR** pourraient être consacrés à la mise en œuvre de projets liés au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET), dont environ un tiers pour les PME.

Amendement

** Sur ce montant, quelque **28,3 %** pourraient être consacrés à la mise en œuvre de projets liés au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET), dont environ un tiers pour les PME.

Amendement 219
Proposition de règlement
Annexe II – troisième astérisque

Texte proposé par la Commission

Amendement

***** Le montant total sera mis à disposition en deux enveloppes, comme prévu à l'article 6, paragraphe 3. La deuxième enveloppe, d'un montant de 1 652 000 000 EUR, sera mise à disposition au prorata des budgets «Défis de société» et «Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles», sur une base indicative et moyennant l'évaluation prévue à l'article 26, paragraphe 1.**

supprimé

Amendement 220

Proposition de règlement
Annexe II – Ventilation du budget – tableau

Texte proposé par la Commission

I Excellence scientifique, dont:	27 818
1. Conseil européen de la recherche	15 008
2. Technologies futures et émergentes	3 505
3. Actions Marie Curie portant sur les compétences, la formation et l'évolution de carrière	6 503
4. Infrastructures de recherche européennes (dont les infrastructures en ligne ou e-infrastructures)	2 802
II Primauté industrielle, dont:	20 280
1. Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles*	15 580 dont 500 pour l'EIT
2. Accès au financement à risque**	4 000

3. Innovation dans les PME	700
III Défis de société, dont	35 888
1. Santé, évolution démographique et bien-être	9 077 dont 292 pour l'EIT
2. Sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime et bioéconomie	4 694 dont 150 pour l'EIT
3. Énergies sûres, propres et efficaces	6 537 dont 210 pour l'EIT
4. Transports intelligents, verts et intégrés	7 690 dont 247 pour l'EIT
5. Lutte contre le changement climatique, utilisation efficace des ressources et matières premières	3 573 dont 115 pour l'EIT
6. Sociétés inclusives, novatrices et sûres	4 317 dont 138 pour l'EIT
Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	1 542 + 1 652***
Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	2 212
Année	87 740

Amendement

I Excellence scientifique, dont:	33,2 %
1. Conseil européen de la recherche	15,7 %
2. Sciences et technologies futures et émergentes	3,5 %
3. Actions Marie Curie portant sur les compétences, la formation et l'évolution de carrière	9,1 %
4. Infrastructures de recherche européennes (dont les infrastructures en ligne ou e-infrastructures)	3,6 %
5. Élargir l'excellence	0,9 %
6. Science et société	0,4 %
II Primauté industrielle, dont:	24,0 %
1. Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles*	17,2 %
2. Accès au financement à risque**	4,0 %
3. Innovation dans les PME	2,8 %
III Défis de société, dont:	37,7 %

1. Santé et bien-être	10,2 %
2. Sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime et bioéconomie.	4,9 %
3. Énergies sûres, propres et efficaces	7,1 %
4. Transports intelligents, verts et intégrés	8,0 %
5. Lutte contre le changement climatique, utilisation efficace des ressources et matières premières	3,6 %
<i>6. Compréhension des sociétés européennes et des changements sociétaux</i>	<i>2,0 %</i>
<i>7. Protection de la liberté et de la sécurité en Europe</i>	<i>1,9 %</i>
Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	3,1 %
Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	2,1 %
Année	100 %

Or. en

Amendement 221

Proposition de règlement Annexe II bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Annexe II bis

HORIZON 2020

Panoplie d'"instruments"

La nature globale d'Horizon 2020, ses objectifs et caractéristiques multiples et l'éventail des activités couvertes nécessitent la mise en place de divers moyens de mise en œuvre ("instruments") pouvant être utilisés de manière souple.

Le présent tableau vise à donner un aperçu de la panoplie d'instruments proposés dans le cadre d'Horizon 2020 qui bénéficient d'un soutien financier de l'Union.

Cette panoplie d'instruments repose sur l'expérience acquise tout au long des programmes-cadres de recherche successifs, moyennant quelques améliorations et un effort général de simplification des instruments. Seul un nombre très limité de nouveaux instruments ont été introduits dans Horizon 2020, faisant suite à une demande claire de la part des participants et aux résultats des expériences pilotes menées dans le cadre du septième programme-cadre.

<i>Objectifs principaux</i>	<i>Description</i>
-----------------------------	--------------------

Soutien aux particuliers	
<i>CER (Conseil européen de la recherche)</i>	<u>Chercheurs individuels menant des travaux de recherche exploratoire</u>
<i>Actions Marie Skłodowska-Curie</i>	<u>Formation à la recherche, possibilités de carrière et échanges de connaissances au travers de la mobilité transfrontière et transsectorielle</u>
Soutien à la recherche et à l'innovation collaboratives	
<i>Projets collaboratifs</i>	<u>Universités, organismes de recherche et entreprises (y compris PME), œuvrant en collaboration, avec des objectifs communs et des capacités partagées, pour atteindre des résultats spécifiques en matière de recherche et d'innovation</u> <u>[STFE (Sciences et technologies futures et émergentes)- portant sur l'ensemble des disciplines scientifiques et de l'ingénierie, jetant les bases de technologies radicalement nouvelles]</u>
Soutien spécifique aux PME	
<i>Mesure pour les PME (de type SBIR)</i>	<u>Comblent les lacunes du financement lors des premières phases de recherche et d'innovation à haut risque, au travers d'un soutien graduel couvrant l'ensemble du cycle de l'innovation, axé sur tous les types de PME innovantes</u>
<i>Soutien aux PME de haute technologie</i>	<u>Innovation axée sur le marché par les PME menant des activités de recherche et de développement, visant les secteurs à forte intensité de recherche</u>
<i>Soutien aux infrastructures</i>	<u>Encourager les infrastructures de recherche d'envergure mondiale, accessibles à tous les chercheurs d'Europe et d'ailleurs, et exploiter pleinement leur potentiel</u>
<i>Soutien à la mobilisation de fonds</i>	<u>Remédier aux difficultés d'accès au financement par l'emprunt et les capitaux propres rencontrées par les entreprises et les projets axés sur la R&D et sur l'innovation à tous les stades de leur développement</u>
Soutien aux partenariats	
<i>Partenariats public-privé (partenariats public-privé contractuels)</i>	<u>Accord contractuel entre les partenaires définissant les objectifs du partenariat, les engagements respectifs des partenaires, les indicateurs clés de performance ainsi que les réalisations à fournir</u>
<i>Partenariats public-privé (ITJ)</i>	<u>Entreprises communes de partenaires publics et privés, dès lors que l'ampleur et la portée des objectifs visés sont justifiables, que le secteur privé a pris les engagements nécessaires et que les ressources nécessaires sont disponibles</u>
<i>Partenariats public-public (ERA-NET, soutien éventuel aux initiatives de programmation conjointe)</i>	<u>Préparation et établissement de structures en vue de partenariats public-public</u>
<i>Partenariats public-public (art. 185)</i>	<u>Soutien conjoint au développement et à la mise en œuvre d'un programme ou d'activités de recherche et d'innovation de la part d'organismes du secteur public ou investis d'une mission de service public aux niveaux régional, national ou international</u>
<i>Communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI)</i>	<u>Partenariats hautement intégrés qui rassemblent de manière durable des universités, des centres de recherche, des entreprises de toutes tailles et d'autres acteurs de l'innovation autour de défis de société spécifiques</u>

Or. en

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du septième programme-cadre à "Horizon 2020"

La proposition de la Commission relative au programme "Horizon 2020" intègre, pour la première fois, dans un même "cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation" (ou "CSFRI"), différents volets auxquels il manquait jusqu'alors une vision collective: les programmes faisant suite au septième programme-cadre et au programme pour l'innovation et la compétitivité, ainsi que l'Institut européen d'innovation; Pour ce faire, elle combine deux bases juridiques: les articles 73 et 182 sur l'industrie et la recherche.

Ci-après figurent certains des éléments proposés dans "Horizon 2020" qui reprennent, dans une large mesure, les recommandations soumises par le Parlement européen dans des résolutions antérieures (*rapports Merckies, Carvalho, Audy et Matias*):

- l'intégration, dans un programme unique, de toute la chaîne de l'innovation, depuis la recherche de base jusqu'à la mise sur le marché;
- une orientation claire vers les défis de société planétaires par un financement de la recherche et de l'innovation visant à apporter des réponses aux préoccupations des citoyens sur des sujets tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, la rareté de l'énergie et de l'eau salubre, entre autres;
- une priorité accrue à la compétitivité des industries européennes;
- de meilleures perspectives pour les scientifiques qui souhaitent étendre les frontières du savoir en augmentant la proportion d'appels à propositions axés sur une approche ascendante ("*bottom up*") et la recherche de pointe.
- un intérêt plus marqué pour la pluridisciplinarité en vue de créer une nouvelle valeur ajoutée;
- une définition large des politiques d'innovation, comprenant l'innovation sociale;
- des progrès dans les efforts de simplification du programme "Horizon 2020";

Le texte qui suit décrit quelques-unes des grandes lignes du programme, considérées comme particulièrement importantes.

Faire face à la crise

La crise financière et économique a révélé les faiblesses du modèle de production européen. Pour que l'Europe sorte grandie de cette crise et que l'économie européenne se rétablisse, la stratégie Europe 2020 mise sur la recherche et l'innovation en les considérant comme des moyens de progresser vers une économie fondée sur la connaissance, gage d'une croissance plus équilibrée, diverse et durable.

Néanmoins, le modèle économique que prône la stratégie Europe 2020, fondé sur des niveaux élevés d'emploi, de productivité et de cohésion sociale, ne réussira que si nous veillons à la stabilité du système de recherche et d'innovation en termes de ressources économiques et humaines. Autrement dit, une diminution des investissements dans la RDI (recherche, développement et innovation) affecte, logiquement, la performance du système scientifique et technologique, sa capacité de créer du savoir, ce qui, en dernier ressort, influe négativement sur notre compétitivité et notre bien-être social. Il est par conséquent absolument nécessaire

que le financement accordé à la politique communautaire de recherche et d'innovation non seulement ne subisse pas le contrecoup des coupes budgétaires mais qu'il bénéficie de moyens supplémentaires. Pour cette raison, et dans la mesure où le nouveau programme renforce la composante de l'innovation et élargit l'éventail des instruments à sa disposition, la rapporteure estime que le budget pour "Horizon2020" devrait être le double de celui de l'enveloppe du septième programme-cadre.

Comme nous l'avons déjà indiqué, la compétitivité dépend également d'un autre facteur, les ressources humaines: sans chercheurs, il n'y aurait pas de RDI sur laquelle asseoir la croissance économique que nous appelons de nos vœux. D'après les estimations de la Commission, si l'Union veut atteindre l'objectif de 3 % du PIB qu'elle s'est fixé pour les investissements consacrés à la recherche, il faut intégrer au système un million de nouveaux chercheurs. Néanmoins, toutes les analyses indiquent que les conditions actuelles ne sont pas les meilleures pour parvenir à de tels chiffres: nombre de disciplines se heurtent au fait qu'elles ne parviennent pas à attirer les meilleurs étudiants, les coupes pratiquées dans les budgets de la recherche accentuent encore la fuite des cerveaux et les chercheuses sont trop nombreuses à abandonner leur carrière. Telles sont les raisons qui ont poussé la rapporteure à incorporer dans le rapport un ensemble d'amendements destinés à renforcer notre capacité à attirer, retenir et promouvoir les meilleurs talents et à faire des indicateurs de ressources humaines un élément clé de l'évaluation du programme "Horizon 2020".

Assurer une continuité dans la chaîne de l'innovation

Il existe d'ores et déjà une vaste documentation qui attribue la compétitivité limitée de l'Union européenne par rapport à ses concurrents à la faiblesse des liens qui existent entre trois maillons de la chaîne de l'innovation, à savoir la recherche, l'innovation et le développement économique. C'est pourquoi la rapporteure estime que le fait d'inscrire les activités de recherche et d'innovation dans une continuité représente un pas dans la bonne direction pour assurer un transfert efficace de connaissances et de technologies qui puisse se traduire en termes de produits, de services et d'emplois.

Cela étant, la force de la nouvelle structure du programme pourrait se transformer en une faiblesse si aucun équilibre n'est trouvé entre les différents volets qui la composent, notamment sur le plan budgétaire. Le changement d'orientation vers les activités de démonstration, les prototypes et les projets proches du marché pourrait influencer sur la recherche fondamentale - laquelle va souvent de pair avec des innovations d'avant-garde, qui, à leur tour, donnent naissance à de nouveaux besoins, marchés et usages -, et même occulter la recherche appliquée. Ces deux formes de recherche appellent une vision à plus long terme et nécessitent un financement solide.

Il est tout aussi important de veiller à intégrer les différentes étapes du cycle de l'innovation. Il s'agit, plus que jamais, de définir les relations entre les différents domaines et instruments, et de s'assurer que les futures passerelles entre la recherche fondamentale et le marché sont cohérentes et bien intégrées dans le processus de transfert technologique. Le présent rapport comporte plusieurs propositions dans ce sens, comme l'amélioration de la gouvernance interne à travers la création de comités de pilotage sectoriel, le renforcement de la pluridisciplinarité ou l'établissement d'un volet "validation des concepts" dans le cadre du mécanisme de fonds propres.

Asseoir l'Excellence

En termes de production scientifique, l'Europe reste le plus grand centre de R&D du monde après les États-Unis; cependant, nos concurrents rattrapent leur retard. Si l'Europe entend accroître le niveau d'expertise de sa base scientifique et développer les talents scientifiques de demain, la rapporteure est d'avis qu'il est tout à fait indiqué d'allouer un tiers du budget total du programme au pilier de l'excellence scientifique.

Relever les enjeux planétaires

La recherche et l'innovation sont essentielles à la quête et à la mise en œuvre de solutions efficaces aux grands défis de société auxquels l'Europe est confrontée. Parallèlement, les réponses qui seront trouvées ont de fortes chances de contribuer à la croissance économique et au renforcement de la compétitivité.

Compte tenu de l'ampleur des problèmes, il est compréhensible que les grands défis de société recoupent pratiquement ceux du septième programme-cadre, même si l'énergie est passée au premier plan des préoccupations de l'Europe. Par conséquent, le budget consacré à cet objectif spécifique a été considérablement relevé par rapport au septième programme-cadre, comme le Parlement l'a d'ailleurs demandé dans de nombreuses résolutions. En outre, pour appuyer les objectifs de réduction des émissions de CO₂ préconisés par l'Union, la rapporteure a jugé opportun de prévoir que deux tiers des crédits envisagés au titre du volet "Énergies sûres, propres et efficaces" soient affectés aux énergies renouvelables.

Le rapport conserve la structure proposée par la Commission, sauf pour la section "Sociétés inclusives, novatrices et sûres". Ce défi a été scindé en deux en raison du caractère particulier des enjeux liés à la sécurité: "Compréhension des sociétés européennes et des changements sociétaux" et "Protéger la liberté et promouvoir la sécurité en Europe". De cette manière, dans le premier de ces nouveaux défis, les sciences sociales et humaines acquièrent un rôle déterminant dans la marche vers des sociétés plus ouvertes et novatrices. Force est de constater que l'importance capitale que revêtent les sciences sociales et humaines dans cet enjeu ne porte aucunement atteinte au rôle essentiel qu'elles continueront de jouer dans la poursuite des six autres objectifs.

Quant au second défi, s'il est certain que les risques actuels en matière de liberté et de sécurité recèlent de multiples facettes et qu'ils sont donc en partie abordés dans le cadre des autres enjeux de société, l'importance qu'il revêt justifie la création d'un objectif distinct. Ce nouveau défi sera tout particulièrement axé sur la recherche et le développement de réponses aux menaces internes et externes auxquelles doit faire face la sécurité de l'Europe.

Garantir le rôle organisationnel du programme "Horizon 2020"

Les programmes-cadres qui se sont succédé ont joué un rôle capital dans l'organisation du système scientifique et technologique en Europe grâce au financement de mesures qui ont permis de mobiliser d'éminents chercheurs et de recueillir d'excellentes idées. L'une des priorités du présent rapport a donc été de protéger l'acquis existant en cherchant à renforcer

les projets de coopération transnationale, de taille moyenne et préconcurrentiels, dans tous les domaines, afin de contrer une certaine tendance à la concentration des financements sur des projets à grande échelle susceptibles d'entraver l'entrée de nouveaux participants et d'amoinrir le dynamisme du système.

Dans la même logique, les fonds alloués aux actions Marie Curie et aux infrastructures de recherche (en particulier les infrastructures en ligne) ont été augmentés, et un objectif spécifique a été créé, en l'occurrence "Élargir l'excellence et élargir la participation" dans le cadre de la priorité "Excellence scientifique" afin de renforcer le tissu de recherche dans tout le territoire de l'Union. Ce dernier objectif spécifique entend appuyer des initiatives de jumelage, de formation, d'accès aux réseaux, etc.

La nécessité de créer des synergies entre les Fonds structurels et le programme-cadre a toujours été reconnue dans les règlements correspondants, mais son application a connu des fortunes diverses. Cependant, l'alignement du CSFRI et du cadre stratégique commun pour les fonds de la politique de cohésion en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif de croissance intelligente assigné par la stratégie "Europe 2020" a rendu inévitable la coopération entre les deux instruments au cours de cette période nouvelle. Dans ce sens, la proposition de la Commission sur le nouveau règlement FEDER comporte certains éléments réellement positifs, comme la possibilité de combiner les financements de ces deux sources. Néanmoins, pour que la coopération porte ses fruits, il importe que les autorités régionales aient connaissance des initiatives de RDI de leurs universités, entreprises et centres de recherche, et qu'elles s'appuient sur leurs stratégies respectives de spécialisation intelligente pour soutenir ces initiatives. Il importe également que les autorités nationales et régionales puissent compter sur des conseils spécialisés lorsqu'elles élaborent ces stratégies et que les différents services de la Commission européenne coopèrent à l'heure de les évaluer.

Accroître le rôle des parties prenantes

Une autre ligne directrice du présent rapport a été la volonté de d'attribuer aux centres de recherche, aux universités et aux entreprises un plus grand rôle dans l'étape de formulation des idées et d'identification des nouvelles opportunités. À cette fin, un amendement a été déposé pour qu'au moins 15 % du budget des priorités "Primauté industrielle" et "Défis de société" suivent une logique ascendante et qu'au moins 60 % des ressources FESD soient consacrées aux initiatives FESD ouvertes. De même, la rapporteure se félicite vivement de la priorité croissante donnée à l'instrument consacré aux PME, qui s'est vu attribuer un financement propre.

Par ailleurs, la rapporteure a jugé utile de renforcer également la voix des chercheurs dans les autres appels à propositions également, ouvrant ainsi la voie à la création de "comités de pilotage sectoriels" composés d'experts indépendants qui contribuent à définir les priorités de recherche et d'innovation pour chaque défi de société.

Par ailleurs, la quête de solutions aux enjeux planétaires et la poursuite d'une recherche qui soit utile aux citoyens exigent la participation la plus large possible des parties prenantes. C'est pourquoi un amendement propose, au titre du nouvel objectif spécifique "Science et recherche responsables", de favoriser des modes de dialogue qui dépassent l'idée que les citoyens sont de simples consommateurs des résultats de la recherche.

Finalement, la rapporteure juge très positif que le programme "Horizon 2020" mette également l'accent sur l'innovation ouverte, guidée par les utilisateurs.

Renforcer le rôle de modèle du programme

Un trait caractéristique des programmes-cadres qui se sont succédé a été leur capacité à agir en tant qu'exemples de bonnes pratiques. De cette manière, les actions Marie Curie et, plus récemment, les bourses du CER ont joué un rôle primordial dans la valorisation de la carrière du chercheur pour ce qui est de sa rémunération et de ses conditions de travail, qui s'imposent petit à petit dans les universités et les centres de recherche.

Le programme "Horizon 2020" fait un pas supplémentaire dans son rôle de modèle en intégrant, pour la première fois, dans les programmes-cadres un article consacré à l'égalité entre les hommes et les femmes. Le présent rapport a élargi la formulation de l'article pour conférer une double dimension à ce phénomène: renforcer la représentation et assurer la promotion des femmes dans Horizon 2020 et faire figurer une analyse de sexe et de genre dans le contenu de la recherche.

La rapporteure a également inclus un nouvel article sur l'accès ouvert et gratuit aux publications issues de la recherche publique financée par le programme. Cet article cherche également à favoriser l'accès ouvert aux données obtenues ou collectées par des projets financés au titre du programme "Horizon 2020".

Ces deux éléments auront manifestement une incidence sur l'efficacité et la rentabilité de l'enveloppe budgétaire. Une utilisation plus efficace du capital humain féminin permettra d'élargir le champ des expériences et de générer plus d'idées, ce qui aboutit à de nouvelles possibilités pour traduire l'innovation en termes de développement économique. De même, une diffusion plus large et plus accessible des résultats de la recherche facilitera sans nul doute l'implantation du processus d'innovation à n'importe quel endroit de l'Union.

Souligner la dimension internationale du programme "Horizon 2020"

La coopération internationale est la dimension transversale du programme qui présente le plus fort potentiel de développement. Pour préserver notre niveau de compétitivité, il faut absolument faire appel à la coopération avec les centres d'expertise de pointe au niveau mondial; la résolution des problèmes planétaires suppose une coordination avec un grand nombre de chercheurs sur le terrain, ce qui permet de faire progresser la science à l'échelle mondiale. Ainsi, la mise en œuvre des trois priorités autour desquelles s'articule le programme "Horizon 2020" doit être assortie d'une dimension internationale claire et précise.